GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

METHODOLOGIE

ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

Analyse détaillée sur l'axe 4 – « Transition vers une économie circulaire »

OCTOBRE 2026

Résumé

L'article 191 de la loi de finances pour 2024[1] introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet, aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants de valoriser l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement.

La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard de l'un des six axes de la taxonomie européenne.

Le guide synthétique « Analyser ses dépenses et leurs impacts sur l'environnement » permet d'aborder l'exercice de façon simple et transversale. Pour les collectivités qui souhaitent approfondir leur réflexion et disposer d'une grille d'analyse plus détaillée, des guides spécifiques à chaque axe de la taxonomie complètent la synthèse transversale.

Le présent document porte sur l'axe « Transition vers une économie circulaire ». Une première partie en présente les enjeux et décrit le cadre réglementaire et stratégique en vigueur, ainsi que les principes généraux de l'analyse. Dans sa seconde partie, le guide propose pour chaque type de dépense une version enrichie des critères d'analyse résumés dans le guide synthétique mentionné ci-dessous. Cette version détaillée comporte de nombreuses notes et ressources visant à offrir aux collectivités l'ensemble des outils nécessaires à l'analyse d'impact de leurs projets et à la cotation de leurs dépenses. Ces critères ont fait l'objet d'une co-construction avec un groupe de travail réunissant près de 40 parties prenantes (associations nationales d'élus, collectivités, experts).

Remerciements

Les auteurs de ce guide tiennent à remercier l'ensemble des parties prenantes mobilisées dans le cadre du groupe de travail et dont l'implication a rendu possible la co-construction de cette méthode.

Les associations nationales d'élus

Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité

Association des petites villes de France

Départements de France

France urbaine

Intercommunalités de France

Régions de France

[1] Retrouvez l'ensemble des ressources mises à disposition, ici : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/budget/budget-vert-des-collectivites

Les collectivités contributrices aux travaux de construction de la méthode et de ses outils

Agglomération de Saint-Lô

Collectivité de Corse

Communauté de communes Pays de Falaise

Communauté urbaine de Caen La Mer / Ville de Caen

Communauté urbaine du Grand Reims

Conseil départemental des Alpes Maritimes

Conseil départemental de l'Hérault

Conseil départemental de la Mayenne

Eurométropole de Strasbourg

Métropole Clermont Auvergne

Métropole européenne de Lille

Métropole du Grand Besançon / Ville de Besançon

Métropole du Grand Paris

Métropole de Montpellier Méditerranée

Métropole de Nantes

Métropole de Nîmes

Métropole de Rennes

Région Bretagne

Région Centre-Val de Loire

Région Hauts-de-France

Région Île-de-France

Région Normandie

Région Nouvelle-Aquitaine

Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée

Région Pays de la Loire

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Région La Réunion

Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)

Ville de Cabriès

Ville de Clermont-Ferrand

Ville de Lille

Ville de Paris

Les collectivités mobilisées spécifiquement pour tester le guide synthétique

Communauté de communes de Honfleur-Beuzeville

Communauté de communes du Pays de Falaise

Ville de Châtenay-Malabry

Ville d'Eaubonne

Ville de Fleury-sur-Orne

Ville de Gignac

Ville de Granville

Ville de Margny-lès-Compiègne

Ville de Mèze

Ville de Tinqueux

Les experts thématiques ou méthodologiques qui ont répondu aux sollicitations pour consolider cette méthodologie

Agence de la transition écologique (ADEME)

Agences de l'eau

Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

CDC Biodiversité

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Institut de l'économie pour le climat (I4CE)

Contributeurs

Ce guide a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail, réuni de septembre 2024 à septembre 2026, associant étroitement associations nationales d'élus et collectivités volontaires, piloté par :

- Le Commissariat général au développement durable
- La Direction générale des collectivités locales
- La Direction générale des finances publiques

Experts

Agence de la transition écologique (ADEME)

Commissariat général au développement durable (CGDD)

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Rédacteurs principaux

Ce guide a été rédigé par le Commissariat général au développement durable avec l'appui d'Eurogroup Consulting.

Maïlys DE COLNET (CGDD)

Raphaël OZOUX (Eurogroup Consulting)

Sommaire

Partie 1 Contexte 7

I. Enjeux et principes de l'économie circulaire 8

A. Qu'est-ce que l'économie circulaire ? 8

B. Cadre législatif 10

C. Cadre stratégique et réglementaire thématique 10

II. Analyser les impacts de ses dépenses sur l'axe économie circulaire 13

A. Les dimensions environnementales prises en compte sur cet axe 13

B. Echelle globale d'analyse retenue pour cet axe 14

C. Revue des lignes budgétaires 15

Partie 2 Critères d'analyse par domaine de dépense 17

I. Bâtiments et équipements 18

A. Cadre de référence et objectifs structurants 18

B. Critères de classement par action 19

II. Achats de véhicules 30

A. Cadre de référence et objectifs structurants 30

B. Critères de classement par action 31

III. Voiries 34

A. Cadre de référence et objectifs structurants 34

B. Critères de classement par action 34

IV. Infrastructures de transport 46

A. Cadre de référence et objectifs structurants 46

B. Critères de classement par action 46

V. Agriculture 51

A. Cadre de référence et objectifs structurants 51

B. Critères de classement par action 51

VI. Pêche 55

A. Cadre de référence et objectifs structurants 55

B. Critères de classement par action 55
VII. Aquaculture 58
A. Cadre de référence et objectifs structurants 58
B. Critères de classement par action 58
VIII. Forêt 60
A. Cadre de référence et objectifs structurants 60
B. Critères de classement par action 60
IX. Action économique et subventions à des tiers 62
Critères de classement par action 62
X. Mobilier et matériel 65
A. Cadre de référence et objectifs structurants 65
B. Critères de classement par action 65
XI. Déchets 69
A. Cadre de référence et objectifs structurants 69
B. Critères de classement par action 69
XII. Eau 71
A. Cadre de référence et objectifs structurants 71
B. Critères de classement par action 71
XIII. Energie 98
A. Cadre de référence et objectifs structurants 98
B. Critères de classement par action 98
XIV. Espaces verts et naturels 117
Critères de classement par action 117
XV. Numérique et nouvelles technologies 119
A. Cadre de référence et objectifs structurants 119
B. Critères de classement par action 119
XVI. Transverse 129
Critères de classement par action 129
Annexe 133
Liste des abréviations 134

Partie 1
Contexte

I. ENJEUX ET PRINCIPES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

A. Qu'est-ce que l'économie circulaire ?

L'économie circulaire est un modèle économique alternatif au système conventionnel. Il vise à limiter l'exploitation et la consommation des ressources naturelles tout en diminuant la production de déchets finaux. Ce système repose sur une exigence de durabilité et de sobriété lorsque de nouvelles ressources sont utilisées.

L'économie circulaire est composée des dimensions[2] [3] suivantes :

- **L'approvisionnement durable** : l'usage de ressources renouvelables (biomasse, etc.) ou issues du recyclage est privilégié.
- **L'écoconception** : le produit est conçu pour que, sur l'ensemble de sa durée de vie, les impacts environnementaux soient limités. On favorise la réparabilité et la durabilité. On anticipe les évolutions possibles de l'usage et la fin de vie du produit.
- **L'écologie industrielle et territoriale** : elle permet de mutualiser les flux de matières et d'énergie entre les acteurs d'un même territoire. Cette mise en commun peut se traduire par le partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières, etc.[4]
- **L'économie de la fonctionnalité** : favorise la vente de services plutôt que celle de biens pour répondre à un besoin spécifique. Par exemple, le matériel de travaux est loué et non vendu, ce qui permet un usage plus sobre en ressource pour un besoin d'utilisation souvent ponctuel.
- **La consommation responsable** : cet aspect concerne principalement le consommateur. Il désigne la nécessité de prendre en compte les impacts environnementaux d'un produit lors de son achat.
- **L'allongement de la durée d'usage** : désigne le fait d'accroître la réparation, le réemploi, la vente d'occasion ou le don d'un produit, plutôt que de le jeter.
- **L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets** : soutient la réintroduction de matières issues de déchet dans le cycle économique, afin de limiter l'usage de ressources primaires.

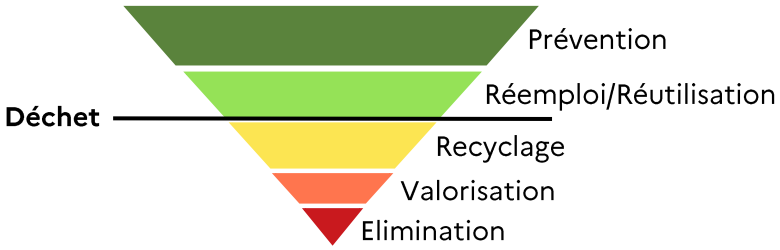
La mise en œuvre de ces différents principes se traduit par une gradation des usages et du traitement des déchets pour minimiser l'impact énergétique et matériel de toute production. La **directive européenne n°2008/98/CE du 19/11/08 modifiée par la directive** [5] établit cette hiérarchisation des déchets en distinguant les actions suivantes, de la plus vertueuse à la moins vertueuse.

1. La **prévention** : de façon prioritaire, éviter qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet ;

[2] Gouvernement, L'économie circulaire, Juin 2025. URL : https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/leconomie-circulaire
[3] République française, *L'économie circulaire*, Décembre 2025. URL : https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/economie/article/l-economie-circulaire
[4] Ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, Transports, Ville et logement, *L'écologie industrielle et territoriale*, 2025. URL : https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/lecologie-industrielle-territoriale
[5] Union européenne, Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32008L0098 modifiée par la directive (UE) 2018/851. URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L0851

2. La préparation en vue du **réemploi** ou de la **réutilisation**[6] : privilégier les actions de nettoyage ou de réparation qui permettent à des déchets effectifs ou potentiels d'être réutilisés dans un autre cadre sans autre opération ;
3. Le **recyclage** : à travers un retraitement majeur, permettre la valorisation matière des déchets qui ne peuvent être réemployés ou réutilisés directement ;
4. Les **autres valorisations** (dont valorisation énergétique) : lorsque le réemploi, la réutilisation ou le recyclage ne sont pas possible, favoriser l'utilisation des déchets à d'autres fins utiles, en remplacement d'autres matières qui auraient été utilisées sinon ;
5. **L'élimination** (installations de stockage des déchets non dangereux - ISDND - et des déchets inertes- ISDI, incinération sans valorisation énergétique) : ne doit concerner que les déchets qui n'ont pu être inscrits dans l'une des étapes précédentes.

Figure 1 : La hiérarchie des modes de traitement des déchets



Source : *CGDD*

Dans le droit français, le **Code de l'environnement** (Article L541-1-1[7]) précise l'ensemble des définitions qui permettent de distinguer clairement le périmètre de chacune de ces étapes de la hiérarchie des modes de traitement.

- **Déchet** : toute substance ou tout objet, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ;
- **Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau, pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;
- **Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ;
- **Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage ;
- **Valorisation** : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets ;
- **Elimination** : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie ;
- **Biodéchets** : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente

[6] Le Code de l'environnement aborde également la question du réemploi. Article L541-1-1. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023248311/2020-02-12
[7] https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042176087

au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

B. Cadre législatif

En France, l'économie circulaire fait l'objet de lois dédiées qui en définissent les contours. Ainsi, la **Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015**[8] qui transpose le plan d'action européen en faveur de l'économie circulaire, fixe un objectif de réduction de moitié de l'élimination des déchets par stockage en 2025. La **Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020**[9] renforce cette ambition en fixant plusieurs objectifs cibles majeurs :

- La sortie du tout jetable (interdire le plastique à usage unique)
- L'information des consommateurs (mettre en place un affichage environnemental, rendre disponible une information transparente pour les produits qui contiennent des perturbateurs endocriniens, etc.)
- La lutte contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire (interdire la destruction des invendus, etc.)
- L'action contre l'obsolescence programmée (mettre en place un indice de réparabilité, favoriser l'utilisation de pièces détachées d'occasion, etc.)
- Une production plus durable (étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets, etc.)

C. Cadre stratégique et réglementaire thématique

Les principes de l'économie circulaire structurent de multiples stratégies aux échelles internationales et nationales. Ces documents visent à intégrer davantage les principes de sobriété et de durabilité dans l'élaboration des politiques publiques.

A l'échelle européenne, dans le contexte du pacte vert pour l'Europe, l'économie circulaire a fait l'objet d'un nouveau plan d'action en 2020[10]. Ce dernier détermine les orientations suivantes :

- Priorisation des efforts vers une économie circulaire pour le matériel électronique, les TIC, les textiles, les meubles, l'acier, le ciment et les produits chimiques ;
- Amélioration de la durabilité, de la réutilisabilité, de l'évolutivité et de la réparabilité des produits en contrôlant la présence de substances chimiques dangereuses dans les produits et en renforçant l'efficacité de ces derniers dans leur consommation d'énergie et leur utilisation des ressources ;
- Augmentation de la teneur en matière recyclées des produits, tout en assurant leur performance et leur sécurité ;
- Restriction des usages uniques et lutte contre l'obsolescence prématurée ;
- Interdiction de la destruction des marchandises durables invendues ;
- Promotion du modèle de produit en tant que service (les fabricants restent propriétaires du produit ou responsables de son fonctionnement tout au long de son cycle de vie) ;

[8] LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385/
[9] LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/
[10] Commission européenne, *Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire, pour une Europe plus propre et plus compétitive,* COM/2020/98 final. URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0098

- Octroi de récompenses aux produits sur la base de leurs différentes performances en matière de durabilité.

Ce plan a notamment été décliné dans le règlement européen dit « Ecoconception » 2024/1781/UE[11] qui fixe des exigences minimales (critères d'attribution, d'exécution du marché, etc.) à intégrer par les acheteurs. Il est également complété par le Règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages[12]. Il a vocation à être renforcé par les travaux en cours sur le règlement européen sur l'économie circulaire[13].

A l'échelle nationale, l'économie circulaire nourrit également les politiques publiques. En 2018, la publication d'une Feuille de route de l'économie circulaire[14] fixe de premières orientations nationales en matière de circularité. Elle détermine en particulier les priorités suivantes :

- Faciliter le déploiement du tri de biodéchets, valoriser tous les biodéchets de qualité et permettre au secteur agricole d'être moteur de l'économie circulaire ;
- Réduire la part de déchets non dangereux mis en décharge ;
- Faciliter le déploiement de la tarification incitative de la collecte des déchets ;
- Renforcer les synergies entre entreprises (écologie industrielle et territoriale) ;
- Gérer plus durablement les ressources (réalisation de bilan matières ou flux matières) ;
- Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité ;
- Augmenter la part de matières recyclées dans les produits ;
- Faire de la commande publique un levier de l'économie circulaire ;
- Revoir le fonctionnement de la gestion des déchets du bâtiment en améliorant la collecte ;
- Lutter contre les dépôts sauvages de déchets ;
- Généraliser et pérenniser l'action territoriale autour de l'économie circulaire.

Le Plan national de prévention des déchets (2021-2027) actualise les mesures de prévention des déchets au regard des nombreuses réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs, réglementaires ou programmatiques15. Il s'articule autour des priorités ci-dessous :

- Favoriser l'**éco-conception**
- Allonger la **durée de vie des produits**
- Développer le **réemploi** et la **réutilisation**
- Lutter contre le **gaspillage** et **réduire les déchets**
- Engager les acteurs publics dans des démarches de **prévention des déchets**

[11] Règlement 2024/1781 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception pour des produits durables modifiant la directive (UE) 2020/1828 et le règlement (UE) 2023/1542 et abrogeant la directive 2009125/CE. URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202401781

[12] Règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/2020 et la directive (UE) 2019/904 et abrogeant la directive 94/62/CE.

[13] Commission européenne, *Economie circulaire*. URL : https://environment.ec.europa.eu/strategy/circular-economy_en?prefLang=fr&etrans=fr

[14] République française, *Feuille de route économie circulaire*, 2018. URL : https://portail.documentation.developpement-durable.gouv.fr/exl-php/document-affiche/mte_recherche_avancee/OUVRE_DOC/12963?fic=ecrouv00258071.pdf

[15] Ministères Transition écologique aménagement du territoire transports ville et logement, *Cadre général de la prévention des déchets*, 2017. URL : https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cadre-general-prevention-dechets#scroll-nav__2

Plus largement, la sobriété est un sujet porté dans le cadre de la planification écologique[16]. Les Conférences des parties (COP) régionales permettent à l'ensemble des parties prenantes d'échanger sur les leviers d'action à leur disposition pour atteindre les objectifs nationaux, notamment en lien avec ce thème. La planification écologique peut être suivie à l'échelle du territoire à travers des indicateurs dédiés[17].

Ces orientations nationales peuvent également être territorialisées dans plusieurs documents, qu'ils soient obligatoires ou volontaires. Ainsi, le **Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLDMA) est un outil de planification territoriale obligatoire depuis 2012. Il vise à réduire la production de déchets ménagers et assimilés (DMA). Il doit être compatible avec le **Programme national de prévention des déchets** (PNPD) et **les Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets** (PRPGD).

Afin d'intégrer au mieux les exigences de l'économie circulaire dans ses dépenses, la collectivité peut également et si elle le souhaite, s'investir dans le référentiel dédié du programme Territoire engagé transition écologique (TETE)[18]. En effet, il permet la mise en place d'une gouvernance et d'outils de planification favorables à la prise en compte des enjeux d'économie circulaire dans la collectivité.

[16] SGPE, La Planification écologique pour l'économie circulaire, 2023. URL : https://www.info.gouv.fr/upload/media/content/0001/06/6b9d7098fcdd567d75a3c71f22a059354b180163.pdf

[17] République française, Indicateurs régionaux de planification écologique. URL : https://ecologie.data.gouv.fr/bouquets/indicateurs-regionaux-de-planification-ecologique-cops

[18] République française, *Découvrez le programme Territoire Engagé Transition Ecologique*. URL : https://www.territoiresentransitions.fr/programme

II. ANALYSER LES IMPACTS DE SES DEPENSES SUR L'AXE ECONOMIE CIRCULAIRE

A. Les dimensions environnementales prises en compte sur cet axe

L'analyse sur cet axe s'intéresse au **niveau de consommation des ressources physiques** qui découlent de la dépense. Pour cette raison, cet axe intègre les aspects suivants : la consommation en matières premières primaires, l'allongement de la durée de vie des objets et la gestion vertueuse des déchets produits.

La consommation en matières premières primaires[19] [20]

La **consommation en matière première primaire** désigne la quantité de ressources naturelles **directement extraites** de l'environnement **(minerais, énergies, biomasse, eau, etc.)** pour répondre aux besoins de production et de consommation. Ces matières non transformées constituent la base des processus industriels et économiques dans un modèle linéaire traditionnel (extraire, fabriquer, consommer, jeter). L'enjeu de l'économie circulaire est précisément de **réduire cette consommation** en favorisant le questionnement du besoin, le recours à des alternatives comme l'écoconception, la réutilisation, le réemploi, le recyclage, ou l'utilisation de matériaux durables ou labellisés, et ce afin de limiter l'épuisement des ressources et les impacts environnementaux liés à leur extraction et leur transformation.

L'allongement de la durée de vie des objets/produits

L'allongement de la durée de vie vise à rompre avec la logique du jetable pour privilégier une utilisation **plus longue, plus intensive et plus responsable** des biens. Cette approche repose sur plusieurs leviers complémentaires : la **réparation** pour restaurer la fonctionnalité des produits endommagés, le **réemploi** (don, revente, troc) pour leur offrir une seconde vie, et l'**écoconception** pour concevoir des objets plus robustes, modulaires et faciles à entretenir. En prolongeant la durée d'usage, on réduit la demande en matières premières primaires (métaux, plastiques, etc.), on limite la production de déchets et on diminue les impacts environnementaux liés à la fabrication et au transport de nouveaux produits. Cette stratégie s'inscrit dans la **hiérarchie des modes de traitement des déchets** (privilégier la prévention avant le recyclage) et contribue à découpler la croissance économique de la consommation de ressources, conformément aux objectifs de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC).

La gestion vertueuse des déchets produits : augmenter le tri et la valorisation des déchets

L'augmentation du tri et de la valorisation des déchets permettent de limiter l'utilisation de ressources primaires dans les processus de production. Elle repose sur l'application des principes de hiérarchisation du traitement des déchets selon lesquels la priorité doit être d'éviter qu'un produit ou qu'une matière ne devienne un déchet. Pour ce faire, il est nécessaire de sensibiliser au tri des déchets à la source mais aussi de permettre la collecte séparée des déchets. Le développement des infrastructures de réutilisation, de tri et de recyclage est une condition nécessaire pour autoriser ce type de gestion des déchets.

[19] République française, Notre environnement « L'utilisation des ressources naturelles », 2026. URL : https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/economie/article/l-utilisation-des-ressources-naturelles

[20] ADEME, Méthode pour la réalisation d'un bilan matières, 2020. URL : https://librairie.ademe.fr/industrie-et-production-durable/4037-methodologie-pour-la-realisation-d-un-bilan-matieres.html

Les aspects connexes qui sont exclus du périmètre d'analyse

Les acteurs de **l'Economie sociale et solidaire** (ESS) sont souvent impliqués dans les processus de gestion des déchets. Toutefois, il n'existe pas d'identité systématique entre ces acteurs et ceux de l'économie circulaire. Pour cette raison, il n'a pas été retenu d'introduire dans les cotations un critère valorisant spécifiquement les activités de l'ESS.

Par ailleurs, la teneur en **substances dangereuses** n'est pas prise en compte sur cet axe car elle est intégrée à l'axe Pollutions.

B. Echelle globale d'analyse retenue pour cet axe

Très favorable	Les dépenses contribuent à la **prévention des déchets**, notamment à travers la mise en place des pratiques suivantes. • **L'éco-conception des produits** : favoriser la sobriété dans l'usage des ressources lors de la phase de production avec la réduction des intrants, le choix d'un poids plus léger, le recours à une quantité moindre de matériaux, etc. • **L'interrogation du besoin** de consommation : préférer la sobriété dans les choix de consommation, privilégier l'économie de la fonctionnalité • **Le choix de matériaux** issus de la **réutilisation, du réemploi ou de sources durables** (ou labellisées) : soutenir l'emploi de ressources qui ne sont pas primaires • **L'allongement de la durée d'utilisation de la ressource d'origine :** donner la priorité au réemploi, au reconditionnement, à la réparation plutôt qu'à la transformation en déchet
Favorable sous conditions	Les dépenses contribuent à la **gestion vertueuse des déchets, notamment** à travers la mise en place des bonnes pratiques suivantes. • La sensibilisation au **tri à la source** et à la **collecte séparée** afin de faciliter le recyclage des déchets • **Le recyclage effectif** des déchets collectés grâce à la modernisation des infrastructures de tri et recyclage • **La mise en œuvre d'autres formes de valorisation matière**
Neutre	Les dépenses permettent la valorisation de la ressource d'origine lorsqu'elle sort de la boucle de l'économie circulaire, notamment à travers la **valorisation énergétique.** Les dépenses permettent la **gestion des déchets dangereux** (amiante et autres déchets dangereux) qui ne peuvent pas, du fait de leur nature, être réintégrés dans le circuit matières.
Défavorable	Les dépenses **ne contribuent pas à l'économie circulaire.** Elles se traduisent notamment par l'élimination de déchets non dangereux et inertes qui auraient pu être réintroduits dans la boucle de production et de consommation.

C. Revue des lignes budgétaires

Pour les collectivités qui le souhaitent il est possible d'effectuer un premier filtre par nature et fonction comptables[21]. Cette étape permet d'identifier les dépenses pour lesquelles une cotation systématique peut être attribuée, sans avoir à recourir aux critères d'analyse de ce guide. Afin de réaliser ce tri préliminaire, nous vous invitons à recourir à l'outil Excel dédié mis à disposition dans le dossier ressources[22].

[21] Cette première étape peut être utile à la collectivité si elle lui permet d'écarter de l'analyse approfondie une part significative des lignes de dépense.
[22] Retrouvez l'ensemble des ressources mises à disposition, ici : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/budget/budget-vert-des-collectivites

Partie 2
Critères d'analyse par domaine de dépense

I. BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

A. Cadre de référence et objectifs structurants

La construction, la rénovation et la requalification des bâtiments et des équipements sont fortement encadrées. Les éléments contextuels suivants permettent de mettre en perspective les cotations proposées.

La réglementation environnementale 2020 ou RE2020[23]

La RE2020, entrée progressivement en vigueur depuis le 1er janvier 2022, s'applique à l'ensemble de la construction neuve. Elle soutient l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la diminution de leur impact carbone et l'intégration des enjeux de confort d'été. Cette norme a des implications en termes d'économie circulaire, notamment parce qu'elle impose une évaluation environnementale globale des bâtiments via une analyse de cycle de vie. L'analyse porte sur une période de référence de 50 ans.

Responsabilité élargie pour les producteurs (REP) des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment[24]

Depuis le 1er janvier 2023, une filière REP existe pour le secteur du bâtiment. Les produits concernés sont ceux constitués majoritairement de minéraux (éléments structurels en béton armé, briques, tuiles, équipements sanitaires en céramique, revêtements de sol en pierre) ainsi que les autres produits et matériaux (portes, fenêtres, moquettes, parquets, plomberie, bardage, charpentes en bois ou métal, cloisons en plâtre, isolants, enduits). Les produits qui ne sont pas concernés sont notamment ceux utilisés uniquement pendant la durée du chantier et les terres excavées.

En 2027 les objectifs relatifs aux produits minéraux en termes de **recyclage**, de **valorisation** et de **réemploi/réutilisation** sont respectivement **43%**, **88%** et **4%**. Pour les autres produits, ces objectifs s'élèvent à **45%**, **57%** et **4%.** Certains matériaux se voient assignés des **objectifs spécifiques de recyclage** à l'horizon 2027 :

- Béton 60%
- Métal 90%
- Bois 45%
- Plâtre 37%
- Plastiques 24%
- Verre 18%

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

En France le domaine de la construction est à l'origine de près de 70% des déchets. La **Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015**[25] fixe à l'Etat et aux collectivités un objectif de valorisation matière d'au moins 70% des matières et déchets produits sur les chantiers de construction, en accord avec la **directive-cadre européenne relative aux déchets de 2008**, ou le remblayage et la réduction des déchets par la réutilisation sur le chantier.

[23] CEREMA, *Guide RE2020*, version 2025. URL : https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_re_2020_16mai2025.pdf
[24] République française, *Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)*. URL : https://filieres-rep.ademe.fr/filieres-REP/filiere-PMCB
[25] Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385

Labels

Certains labels garantissent l'intégration ambitieuse des enjeux de l'économie circulaire dans les projets qui sont portés par une structure.

- *Le label 2EC encourage une démarche intégrée autour des enjeux de l'économie circulaire. Voir : CEREMA, Le label 2EC déploie l'économie circulaire pour les matériaux du BTP, 2022. URL : https://www.cerema.fr/fr/actualites/label-2ec-deploie-economie-circulaire-materiaux-du-btp*
- *Le label Circolab évalue la performance du réemploi dans les projets de construction. Voir : CEREMA, Economie circulaire dans l'aménagement : deux labels complémentaires pour réduire les déchets et favoriser le réemploi, 2024. URL : https://www.cerema.fr/fr/actualites/economie-circulaire-amenagement-deux-labels-complementaires*

B. Critères de classement par action

Construction de bâtiments et équipements neufs

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction de **bâtiments neufs** (école, bibliothèque, musée, centre culturel, centre de santé, bureaux, piscine, etc.) • Construction d'**équipements neufs** (base nautique, stade d'athlétisme, terrain de football, colombariums, caveaux, ponts, passerelles, porches, portails, etc.) L'analyse s'effectue **à l'échelle de la parcelle** sur laquelle est construit le projet. Le terme rénovation renvoie à une dépense qui finance des travaux sur un bâtiment/équipement dont la structure principale est préservée (surface au sol identique). La création d'une nouvelle emprise au sol renvoie à la grille « Construction de nouveaux bâtiments ou équipements ». A noter, si le projet inclut la déconstruction préalable d'un bâtiment existant, alors il est nécessaire de séparer ces dépenses de celles de la construction neuve en tant que telle. En effet, les critères d'analyse sont différents pour ces deux types de dépense.

Très favorable	La construction s'inscrit dans une démarche de **mutualisation des ressources** conduisant à une **réduction nette des ressources mobilisées, du matériel utilisé et des déchets produits** à l'échelle du parc immobilier. Cette mutualisation est dûment justifiée (ex : convention de mutualisation, fermeture de bâtiments existants, etc.)[26] ET le projet prend en compte **les trois enjeux** ci-dessous :

[26] La construction neuve implique une consommation importante de matériaux neufs et la création de nouveaux flux de matières, alors que la rénovation permet de préserver la structure existante, de limiter les besoins en ressources et de favoriser le réemploi. Elle s'inscrit donc plus naturellement dans une logique de circularité. Sauf cas particuliers (reconstruction optimisée ou mutualisation avec gain net), la construction reste moins vertueuse car elle mobilise davantage de ressources primaires.

	1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie**[27] **ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés**[28]**, recyclés, biosourcés**[29] (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers)[30] et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable)[31]. Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional[32] OU le projet a obtenu le **label Bâtiment biosourcé ou équivalent** démontrant une prise en compte des enjeux de circularité/ressources susmentionnés *Nota bene :* L'obtention du label garantit uniquement le respect du critère matériaux. La collectivité doit donc s'assurer que les autres critères sont également respectés 3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant **l'évolutivité** (ex : la conception permet d'anticiper d'autres usages du bâtiment, etc.), la **modularité** (ex : le projet limite les murs de refends, prévoit des cloisons séparatives en partie fusible, privilégie les façades rapportées, etc.), la **réparabilité** ou le **renouvellement partiel** (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie des bâtiments et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) OU labellisation spécialisée (2EC, Circolab ou équivalent) ou généraliste (HQE, BREEAM ou équivalent), sous réserve que le niveau atteint couvre de manière comparable les enjeux de circularité susmentionnés. *Nota bene :*

[27] L'ACV permet d'évaluer l'impact environnemental d'un projet sur l'ensemble de sa durée de vie. Elle s'intéresse à la phase de fabrication des matériaux (ex : comparatif béton/acier/bois, etc.), à la phase d'usage (ex : impact du chauffage, de la climatisation, de l'éclairage, etc.) ainsi qu'à la fin de vie (ex : complexité de déconstruction et potentiel de recyclage). L'ACV vise à poser la question des différents scénarios possibles pour diminuer l'impact du projet. Avec l'application de la RE2020, l'ACV est obligatoire pour les bâtiments neufs et les rénovations lourdes, sauf dans certains cas spécifiques.

[28] Par souci de simplification, aucune hiérarchie entre les matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés n'a été intégrée à la cotation. On note cependant que, dans la mesure du possible, la réutilisation et le réemploi sont à privilégier aux dépens du recours aux matériaux recyclés, biosourcés ou géosourcés. En effet, la réutilisation et le réemploi n'induisent pas d'extraction nouvelle de matières premières.

[29] Ministères de la transition écologique et solidaire, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, *Les Matériaux de construction biosourcés dans la commande publique*, 2020. URL : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide%20mat%C3%A9riaux%20biosourc%C3%A9s%20et%20commande%20publique_avril%202020.pdf

[30] Selon l'article L228-4 du Code de l'environnement, à compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25% des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique.

[31] Quelques éléments d'aide au choix des matériaux : choix de trois matériaux de réemploi dans au moins deux familles de produits de gros œuvre et second œuvre, intégration de matériaux biosourcés à hauteur de 5kg/m² SdP ou 2kgC/m² de carbone biogénique stocké (voire 26kg/M2 SdP et 18kgC/m²), dédier 1% du budget total de l'opération à des ouvrages issus du réemploi (produits, équipements, matériaux, chantier, etc.).

[32] À titre d'information, voici les recommandations fournies par la Commission Européenne (Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 en matière de matériaux dans le cadre d'une construction neuve accessible via https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/taxonomy-compass/the-compass : i) pour l'ensemble du béton, de la pierre naturelle ou agglomérée, 70 % au maximum des matériaux proviennent de matières premières primaires ii) pour l'ensemble des briques, tuiles et céramiques, 70 % au maximum des matériaux proviennent de matières premières primaires iii) pour les matériaux biosourcés, 80 % au maximum des matériaux proviennent de matières premières primaires iv) pour le total combiné du verre et de l'isolation minérale, 70 % au maximum du total des matériaux proviennent de matières premières primaires v) pour les plastiques non biosourcés, 50 % au maximum du total des matériaux proviennent de matières premières primaires vi) pour les métaux, 30 % au maximum du total des matériaux proviennent de matières premières primaires vii) pour le gypse, 65 % au maximum du matériau proviennent de matières premières primaires

	l'obtention de ce type de label garantit le respect des trois critères simultanément
Favorable sous conditions	Le projet prend en compte **les trois enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional OU le projet a obtenu le label Bâtiment biosourcé ou équivalent démontrant une prise en compte des enjeux de circularité/ressources susmentionnés. *Nota bene :* l'obtention du label garantit uniquement le respect du critère matériaux. La collectivité doit donc s'assurer que les autres critères sont également respectés 3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant **l'évolutivité** (ex : la conception permet d'anticiper d'autres usages du bâtiment, etc.), la **modularité** (ex : le projet limite les murs de refends, prévoit des cloisons séparatives en partie fusible, privilégie les façades rapportées, etc.), la **réparabilité** ou le **renouvellement partiel** (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie des bâtiments et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) OU labellisation spécialisée (2EC, Circolab ou équivalent) ou généraliste (HQE, BREEAM ou équivalent), sous réserve que le niveau atteint couvre de manière comparable les enjeux de circularité susmentionnés. *Nota bene :* l'obtention de ce type de label garantit le respect des trois critères simultanément
Neutre	Le projet prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux, en masse idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional OU le projet a obtenu le label Bâtiment biosourcé ou équivalent démontrant une prise en compte des enjeux de circularité/ressources susmentionnés
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant). Notamment si :

	• Le projet n'a pas fait l'objet d'une analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs pour diminuer l'impact environnemental total • Le projet ne recourt pas à des matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou géosourcés (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable) OU y recourt seulement en finition (taux indicatif : moins de 25% des matériaux en masse)

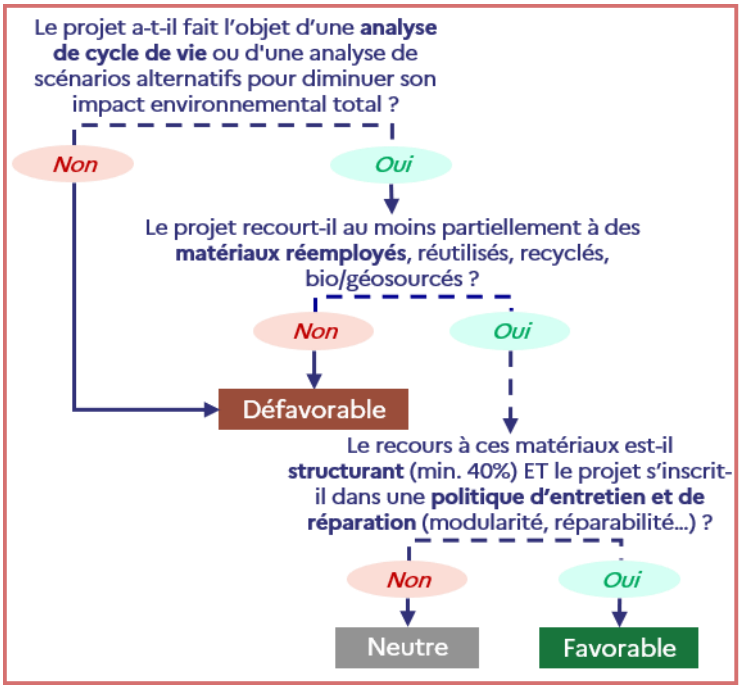
Comprendre la proposition de cotation

La construction est nécessairement plus consommatrice qu'une réhabilitation et n'est par principe pas cotée « Très favorable », sauf dans le cas particulier d'une mutualisation de ressources ambitieuse, qui permet de réduire le besoin global de ressources à l'échelle du patrimoine immobilier.

Les trois critères principaux des cotations Favorables correspondent aux différentes étapes du cycle de vie du bâtiment. L'analyse du cycle de vie (réglementaire dans la plupart des cas, mais susceptible d'être remplacée par une étude de scénarios alternatifs dans le cas contraire) permet d'orienter les choix de conception vers les solutions les moins consommatrices de ressources. Le recours à des matériaux issus du réemploi, du recyclage ou de ressources renouvelables limite la consommation de matières premières vierges ; son ampleur s'apprécie de façon globale, en fonction de l'effort fourni à l'échelle du projet. Enfin, la conception évolutive et modulaire vise à prolonger la durée d'usage du bâtiment et à éviter de futures opérations lourdes de reconstruction ou de démolition ; les actions de suivi et de réparation se placent dans la continuité de cette démarche et doivent faire l'objet d'une politique systématique de la part de la collectivité.

Les labels ne constituent pas un objectif en eux-mêmes, mais un moyen de démontrer qu'une démarche de circularité suffisamment ambitieuse a été mise en œuvre. Lorsqu'ils couvrent l'ensemble des enjeux retenus dans la méthode, ils peuvent se substituer à l'analyse détaillée des critères.

Arbre de décision



Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire

Recours « structurant » *: à titre indicatif, on peut considérer que cela concerne l'utilisation de matériaux réutilisés, réemployés, etc. pour l'armature, les murs porteurs, la charpente et/ou l'isolation.*

Recours « partiel » *: à titre indicatif, on peut considérer que cela concerne l'utilisation de matériaux réutilisés, réemployés, etc. pour les menuiseries et/ou les cloisons intérieures.*

Recours « en finition » *: à titre indicatif, on peut considérer que cela concerne l'utilisation de matériaux réutilisés, réemployés, etc. pour les revêtements et/ou la décoration.*

Pour aller plus loin

Certains éléments ne sont pas intégrés dans les cotations mais pourraient être également pris en compte dans les projets. Si la collectivité souhaite aller plus loin dans l'analyse de ses impacts sur l'économie circulaire, elle peut ajouter l'un ou plusieurs de ces critères aux cotations proposées afin d'en accroître l'exigence.

- ***La réutilisation sur site des terres excavées***[1] *(gravats, etc.). Ex : pour la construction, utiliser les terres excavées du chantier pour réaliser un merlon de protection phonique ou paysager*
- *L'intégration de dispositifs de* ***récupération de la chaleur dans les bâtiments****, tels que la récupération de chaleur décentralisée liée à l'eau chaude usée, à l'électroménager, aux activités humaines, aux installations informatiques ou aux cuisines collectives pour la rénovation énergétique (pompes à chaleur sur boucle d'eau tempérée soit circuit fermé sans perte d'eau)*
- *Pour intégrer les enjeux d'économie circulaire dans son projet, il est possible de définir des objectifs relatifs à la* ***gestion des déchets de chantier dans les marchés de travaux*** *: zones de stockage des matériaux et/ou de réemploi, zone de gestion des déchets, phasage des travaux, etc.*

Les musées

En plus de la structure bâtimentaire qui abrite les musées, ces derniers peuvent avoir de forts impacts environnementaux :

- *La conservation des œuvres et leur mise en valeur implique souvent une climatisation et un éclairage importants qui ont des impacts sur la consommation énergétique*
- *La création d'expositions, de scénographies (ex : cimaise, mise à distance, trottoir, plot, verrière, etc.) et de mobilier (ex : assise, vitrine, etc.) contribue à la consommation de ressources*

Plusieurs leviers d'amélioration de ces impacts existent, notamment en favorisant la circularité en privilégiant la réutilisation, le réemploi, le recyclage ou les matériaux géo/biosourcés (ex : caisse de transport réutilisable, scénographie mutualisée entre exposition, utilisation de bois, tri des matériaux lors du démontage, etc.).

Réhabilitation, rénovation et requalification de bâtiments et d'équipements

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Rénovation d'un bâtiment** (bâtiment historique, école, refonte du circuit d'un musée, travaux de mise en conformité PMR, modification des ouvertures, travaux d'aménagement en vue d'un changement d'usage, ravalement ou modification de l'aspect extérieur d'une bibliothèque, d'un centre culturel, d'un centre de santé, de bureaux, d'une piscine, etc.) • **Rénovation d'un équipement** (stade d'athlétisme, terrain de football, colombariums, caveaux, ponts, passerelles, porches, portails, etc.) • **Rénovation d'un aménagement urbain** (ex : place publique) • **Travaux mineurs**, mises aux normes ou modernisations fonctionnelles (sécurité, etc.) L'analyse s'effectue à l'échelle de la **parcelle** sur laquelle est construit le projet. Le terme rénovation renvoie à une dépense qui finance des travaux sur un bâtiment/équipement dont la structure principale est préservée (surface au sol identique). La création d'une nouvelle emprise au sol renvoie à la grille « Construction de nouveaux bâtiments ou équipements ». On considère ici qu'une rénovation n'implique pas de nouvelle artificialisation. Dans le cas contraire, la collectivité est invitée à se référer à la partie construction de nouveaux bâtiments et d'équipements ci-dessus.

Très favorable	Le projet prend en compte **les quatre enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie**[33] **ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.)[34] 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**[35]) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier [36]

[33] L'ACV permet d'évaluer l'impact environnemental d'un projet sur l'ensemble de sa durée de vie. Elle s'intéresse à la phase de fabrication des matériaux (ex : comparatif béton/acier/bois, etc.), à la phase d'usage (ex : impact du chauffage, de la climatisation, de l'éclairage, etc.) ainsi qu'à la fin de vie (ex : complexité de déconstruction et potentiel de recyclage). L'ACV vise à poser la question des différents scénarios possibles pour diminuer l'impact du projet. Avec l'application de la RE2020, l'ACV est obligatoire pour les bâtiments neufs et les rénovations lourdes.

[34] L'éco-conception porte sur le choix des matériaux mais aussi sur les choix d'aménagement qui déterminent la durée de vie de l'ouvrage. Afin de permettre la modulation des usages du bâtiment dans le temps, il est possible d'anticiper l'ajout d'un étage en dimensionnant la structure en conséquence (solidité des fondations, joints d'isolement, accroissement de la capacité de charge), etc. Le recours à des structures flexibles (poutres, colonnes, etc.) permet de modifier plus facilement l'intérieur. INEC, Intégrer l'économie circulaire dans le BTP, 2021. URL : https://institut-economie-circulaire.fr/wp-content/uploads/2021/12/FAQ-INEC-Batiment.pdf

[35] ADEME, *Comptabilisation du réemploi et de la réutilisation des produits et matériaux du bâtiment*, 2023. Le diagnostic Produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) est une obligation règlementaire introduite par la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2018. Elle a été renforcée par les décrets de juin 2021. Elle s'applique aux chantiers de démolition ou de réhabilitation significative (plus de 1000m^2).

[36] Le porteur de projet peut prévoir, en amont, sa politique de prévention et de gestion des déchets en identifiant les gisements, les possibilités de réemploi ou de valorisation ainsi que les filières locales existantes afin de favoriser les synergies. Paciello et Eisenlohr, *Techniques Sciences Méthodes : Une démarche d'économie circulaire au service des acteurs de la construction et de l'aménagement*, numéro 12, 2023. URL : https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/600905/une-demarche-d-economie-circulaire-au-service-des-acteurs-de-la-construction-et-de-l-amenagement?_lg=fr-FR

3. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés[37], recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable)[38]. Teneur indicative : à hauteur de 40 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional[39]

 OU le projet a obtenu le label Bâtiment biosourcé ou équivalent démontrant une prise en compte des enjeux de circularité/ressources susmentionnés. *Nota bene :* l'obtention du label garantit uniquement le respect du critère matériaux. La collectivité doit donc s'assurer que les deux autres critères sont également respectés

4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant **l'évolutivité** (ex : la conception permet d'anticiper d'autres usages du bâtiment, etc.), la **modularité** (ex : le projet limite les murs de refends, prévoit des cloisons séparatives en partie fusibles, privilégie les façades rapportées, etc.), la **réparabilité** ou le **renouvellement partiel** (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie des bâtiments et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.)

OU labellisation spécialisée (2EC, Circolab ou équivalent) ou généraliste (HQE, BREEAM ou équivalent), sous réserve que le niveau atteint couvre de manière comparable les enjeux de circularité susmentionnés. Nota bene :

[37] Par souci de simplification, aucune hiérarchie entre les matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés n'a été intégrée à la cotation. On note cependant que, dans la mesure du possible, la réutilisation et le réemploi sont à privilégier aux dépens du recours aux matériaux recyclés, biosourcés ou géosourcés. En effet, la réutilisation et le réemploi n'induisent pas d'extraction nouvelle de matières premières.

[38] Selon l'article L228-4 du Code de l'environnement, à compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25% des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique.

[39] À titre d'information, voici les recommandations fournies par la Commission Européenne (Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 en matière de matériaux dans le cadre d'une construction neuve accessible via https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/taxonomy-compass/the-compass : Au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux générés sur le chantier sont préparés en vue de leur réutilisation, au recyclage et à d'autres formes de valorisation, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets en remplacement d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE sur la gestion des déchets de construction et de démolition. Les exploitants limitent la production de déchets dans les processus liés à la construction et à la démolition, en tenant compte des meilleures techniques disponibles et en recourant à la démolition sélective afin de permettre l'enlèvement et la manipulation en toute sécurité des substances dangereuses et de faciliter la réutilisation et le recyclage de haute qualité par l'enlèvement sélectif des matériaux, en utilisant les systèmes de tri disponibles pour les déchets de construction et de démolition.
i) La conception des bâtiments et les techniques de construction favorisent la circularité et démontrent en particulier, en référence à la norme ISO 20887 ou à d'autres normes d'évaluation du démontage ou de l'adaptabilité des bâtiments, comment ils sont conçus pour être plus économes en ressources, adaptables, flexibles et démontables afin de permettre la réutilisation et le recyclage ii) Au moins 50 % du bâtiment d'origine est conservé. Ce pourcentage doit être calculé sur la base de la surface brute extérieure conservée du bâtiment d'origine, en utilisant les méthodes de mesure nationales ou régionales applicables. L'utilisation de matières premières primaires dans la rénovation du bâtiment est réduite au minimum grâce à l'utilisation de matières premières secondaires iii) L'exploitant de l'activité veille à ce que les trois catégories de matériaux les plus lourdes qui ont été nouvellement ajoutées au bâtiment lors de sa rénovation, mesurées en masse en kilogrammes, respectent les seuils suivants concernant la quantité maximale de matières premières primaires utilisées :
a. Pour le total combiné du béton, de la pierre naturelle ou agglomérée, un maximum de 85 % du matériau provient de matières premières primaires ; b. pour le total combiné de la brique, de la tuile et de la céramique, un maximum de 85 % des matériaux provient de matières premières primaires ; c. pour les matériaux biosourcés (108), un maximum de 90 % des matériaux provient de matières premières primaires ; d. pour le total combiné du verre et de l'isolation minérale, un maximum de 85 % des matériaux provient de matières premières primaires ; e. pour les plastiques non biosourcés, 75 % au maximum du matériau proviennent de matières premières primaires ; f. pour les métaux, 65 % au maximum du matériau proviennent de matières premières primaires ; g. pour le gypse, 83 % au maximum du matériau proviennent de matières premières primaires.

	l'obtention de ce type de label garantit le respect des trois critères simultanément.
Favorable sous conditions	Le projet prend en compte les trois enjeux ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional OU le projet a obtenu le label Bâtiment biosourcé ou équivalent démontrant une prise en compte des enjeux de circularité/ressources susmentionnés. *Nota bene :* L'obtention du label garantit uniquement le respect du critère matériaux. La collectivité doit donc s'assurer que les autres critères sont également respectés
Neutre	Option 1 : La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'économie circulaire, notamment si elle concerne de petits travaux, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…) Option 2 : Le projet a fait l'objet d'une identification des gisements de matériaux et déchets issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets** dit PEMD) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier Option 3 : Le projet prend en compte les deux enjeux ci-dessous : 1. Le **diagnostic PEMD** a été réalisé, mais aucune action concernant les recommandations faites par celui-ci n'a été menée par la suite 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional.
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

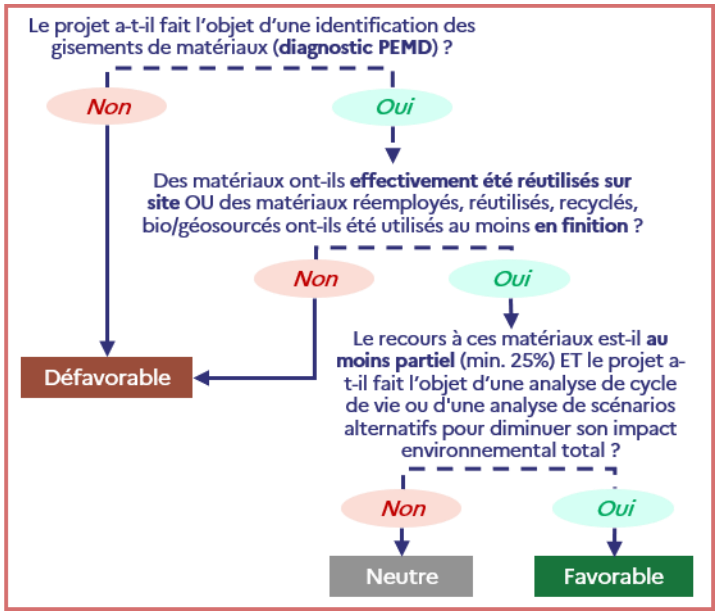
La démarche de réhabilitation d'un bâtiment, en lieu et place d'une construction neuve, s'inscrit pleinement dans l'économie circulaire. En effet, elle permet l'allongement de la durée de vie du bâtiment et réduit ainsi l'usage de nouvelles ressources.

La cotation accorde une place centrale au diagnostic Produits, Équipements, Matériaux et Déchets (PEMD), qui constitue un outil d'aide à la décision permettant d'identifier les éléments pouvant être réemployés, réutilisés ou recyclés. Toutefois, la réalisation du diagnostic ne constitue pas une finalité en soi : la méthode valorise avant tout la mise en œuvre effective de ses recommandations.

L'ACV n'est réglementaire que pour les constructions et réhabilitations lourdes. Une analyse effectuée selon ces principes reflète donc une politique plus volontariste dans le cadre d'une rénovation, qui constitue un critère différenciant de la cotation « Très favorable ».

Les autres critères se retrouvent dans la cotation des constructions de bâtiments.

Arbre de décision



Pour aller plus loin

Certains éléments ne sont pas intégrés dans les cotations mais pourraient être également pris en compte dans les projets. Si la collectivité souhaite aller plus loin dans l'analyse de ses impacts sur l'économie circulaire, elle peut ajouter l'un ou plusieurs de ces critères aux cotations proposées afin d'en accroître l'exigence.

- *Le projet intègre des dispositifs de **récupération de la chaleur dans les bâtiments** tels que récupération de chaleur décentralisée liée à l'eau chaude usée, à l'électroménager, aux activités humaines, aux installations informatiques, aux cuisines collectivités pour la rénovation énergétique (pompes à chaleur sur boucle d'eau tempérée soit circuit fermé sans perte d'eau)*
- *Pour intégrer les enjeux d'économie circulaire dans son projet, il est possible de définir des **objectifs relatifs à la gestion des déchets de chantier dans les marchés de travaux** : zones de stockage des matériaux et/ou de réemploi, zone de gestion des déchets, phasage des travaux, etc.*

Les musées

En plus de la structure bâtimentaire qui abrite les musées, ces derniers peuvent avoir de forts impacts environnementaux :

- *La conservation des œuvres et leur mise en valeur implique souvent une climatisation et un éclairage importants qui ont des impacts sur la consommation énergétique*
- *La création d'expositions, de scénographies (ex : cimaise, mise à distance, trottoir, plot, verrière, etc.) et de mobilier (ex : assise, vitrine, etc.) contribue à la consommation de ressources*

Plusieurs leviers d'amélioration de ces impacts existent, notamment en favorisant la circularité en privilégiant la réutilisation, le réemploi, le recyclage ou les matériaux géo/biosourcés (ex : caisse de transport réutilisable, scénographie mutualisée entre exposition, utilisation de bois, tri des matériaux lors du démontage, etc.).

Acquisition de bâtiments et d'équipements (sans travaux)

CONTENU DE LA DEPENSE
• Acquisition d'un bâtiment et d'équipement : les travaux éventuels après l'acquisition relèvent des autres types de dépenses et sont à coter en conséquence

Neutre	La dépense porte sur l'acquisition d'un bâtiment

Déconstruction/démolition de bâtiments et d'équipements

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Déconstruction et démolition** de tous les types de **bâtiments et d'équipements** présentés plus haut (ex : école, bureaux, équipements sportifs, etc.)

Très favorable	Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier[40]

[40] À titre d'information, voici les recommandations fournies par la Commission Européenne (Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 en matière de matériaux dans le cadre d'une construction neuve accessible via https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/taxonomy-compass/the-compass : la préparation en vue de la réutilisation ou du recyclage des déchets de construction et de démolition non dangereux générés sur le chantier atteint au moins 90 % (en masse, en kilogrammes), à l'exclusion des remblais. Sinon, au moins 95 % de la part minérale et 70 % de la part non minérale des déchets de démolition non dangereux sont collectés séparément et préparés en vue de leur réutilisation ou recyclage.

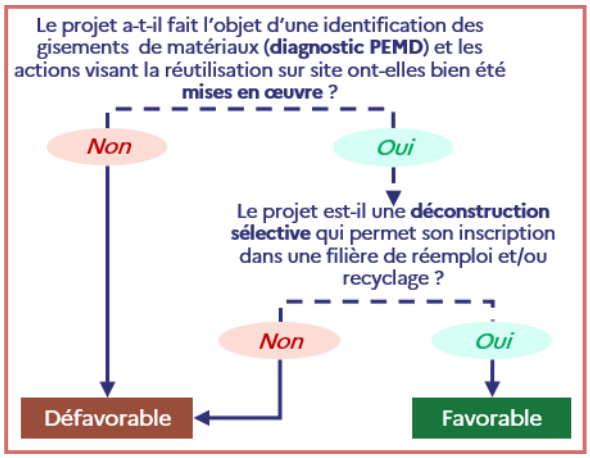
	ET il recourt à un **processus de déconstruction sélective** qui permet l'inscription effective du projet dans une filière de réemploi et/ou de recyclage ET la collectivité dispose d'une **stratégie locale** ou d'une **charte formalisée** qui porte un objectif de réemploi et/ou recyclage de l'intégralité des matériaux de ses chantiers
Favorable sous conditions	Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier ET il recourt à un **processus de déconstruction sélective** qui permet l'inscription effective du projet dans une filière de réemploi et/ou de recyclage
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

Déconstruire un bâtiment plutôt que de le réhabiliter va à l'encontre des principes fondamentaux de l'économie circulaire selon lesquels il est nécessaire d'allonger au maximum la durée de vie des constructions. La déconstruction est donc cotée défavorablement sauf si elle s'inscrit dans une démarche de déconstruction sélective et de réutilisation sur site.

Certaines collectivités se sont engagées dans des démarches ambitieuses de soutien à la mise en place de filières complètes de déconstruction sélective et de valorisation complète des matériaux, se traduisant par la formulation d'une stratégie et des investissements importants, notamment dans la construction d'entrepôts. Ce cas de figure justifie une cotation Très favorable.

Arbre de décision



II. ACHATS DE VEHICULES

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Les éléments contextuels suivants permettent de mettre en perspective les cotations proposées.

Contexte

Les travaux[41] qui portent sur le règlement européen consacré à la circularité des véhicules mettent en lumière plusieurs enjeux qui devraient être progressivement pris en compte par ce domaine. L'amélioration de la conception des véhicules pour faciliter le démontage des matériaux, des pièces et des composants, en vue de leur réutilisation et de leur recyclage est un objectif cible. De même, des objectifs contraignants pour l'utilisation de matériaux recyclés en phase de production (20% de plastique recyclé dans un délai de 6 ans après l'entrée en vigueur) pourront être déterminés. Enfin, le renforcement de la responsabilité des producteurs dans la collecte et le traitement des véhicules hors d'usage devrait faire l'objet d'une mention dédiée.

Responsabilité élargie pour les producteurs (REP) de véhicule

Créée en 2006, cette filière REP porte d'abord sur le traitement des véhicules hors d'usage (VHU). Elle intègre également de plus en plus les enjeux d'éco-conception[42]. Les objectifs principaux de la filière sont multiples.

Lutter contre la filière illégale

Les véhicules hors d'usage (VHU) peuvent faire l'objet d'un traitement illégal non traçable et qui se traduit par le non-respect des exigences applicables. Cette situation accroît le risque de manutention ayant des impacts environnementaux néfastes.

Encourager la réutilisation

Le développement du démontage des pièces sur les véhicules hors d'usage (VHU) est un levier clef pour réduire les déchets et favoriser la circularité. Le décret du 30 mai 2016 oblige les professionnels de la réparation à proposer des alternatives à l'usage de pièces neuves.

Établir de nouveaux canaux de collecte[43]

La loi AGEC et la loi Climat et résilience permettent la reprise sans frais des VHU sur le lieu de détention afin de faciliter la collecte et d'éviter les abandons.

Renforcer la hiérarchie des modes de traitement des déchets[44]

Encourager le recyclage des éléments qui n'ont pu être réutilisés, notamment pour les matériaux peu valorisés comme les plastiques, les mousses et les tissus.

[41] Parlement Européen, *Economie circulaire : de nouvelles règles européennes pour un secteur automobile plus durable*, 2025. URL : https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20250707IPR29462/economie-circulaire-nouvelles-regles-pour-un-secteur-automobile-plus-durable
[42] ADEME, Voitures particulières, camionnettes, véhicules à moteur à 2 ou 3 roues, quadricycles. URL : https://filieres-rep.ademe.fr/filieres-REP/filiere-VEHICULE
[43] Commission inter-filières REP (CIFREP), *Rapport d'activité 2024*. URL : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Rapport%20d%27activit%C3%A9%202024%20CIFREP_2.pdf
[44] ADEME, *Véhicules : données 2023*. URL : https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8446-vehicules-donnees-2023-9791029726262.html

B. Critères de classement par action

Achat de matériel roulant, navigant ou volant

CONTENU DE LA DEPENSE
• Achat de véhicules de **transport collectif** (tram, bus, car, train, etc.) • Achat de véhicules de **transport spécialisé** (mini-bus à destination des personnes à mobilité réduite, véhicule de transport à la demande, etc.) • Achat de **véhicules de service** utilisés par le personnel de la collectivité • Achat de **véhicules mis à disposition par la collectivité** (voiture, vélo, trottinette, etc.) • Achat de véhicules de **navigation** • Achat de **véhicules lourds** (véhicules de travaux, de collecte de déchets, etc.) • Achat de **véhicules aériens** (hélicoptères de secours, etc.) • **Travaux d'entretien ou d'équipement** des véhicules (NB : dans le cas de l'achat séparé d'équipements imposants portés par les véhicules, sans qu'un lien soit établi avec le type de véhicule concerné, il est proposé de se référer à la dépense « Mobilier et Matériel ») Point de vigilance : la logique de cotation par impact implique que les véhicules utilitaires des services opérationnels d'une Direction « Environnement » ne peuvent pas systématiquement être cotés favorablement. L'analyse repose au contraire sur le type de motorisation, etc. L'exception des « véhicules dédiés à un axe » ne renvoie pas au cas des véhicules utilitaires mais bien au matériel roulant spécialisé (hydrocureur, camion-benne, etc.).

Très favorable	La dépense correspond à l'un des cas ci-dessous : <u>Option 1 :</u> L'achat répond aux **deux critères** ci-dessous : • La dépense concerne l'achat de matériel roulant et/ou flottant **reconditionné ou d'occasion**[45] (dont véhicule rétrofité). Tous les types de véhicule et de motorisation sont concernés (y compris matériel sans moteur) • Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie. Ex : lors de l'achat la collectivité s'assure du taux de disponibilité des pièces détachées, la collectivité dispose d'un atelier de maintenance, la collectivité suit le nombre d'opérations majeures effectuées sur sa flotte, la part de véhicules réparés plutôt que remplacés en %, la durée de vie de ses véhicules, etc. <u>Option 2 :</u> La dépense concerne l'achat de matériel roulant **spécialisé dans la collecte et le tri des déchets**

[45] A noter : des travaux devraient être menés par l'ADEME pour la construction d'un indice de réparabilité des batteries via un groupe de travail dédié. Ces travaux pourraient permettre d'accélérer le déploiement du véhicule d'occasion (label de certification pour renforcer la confiance, modèles de possession etc.).

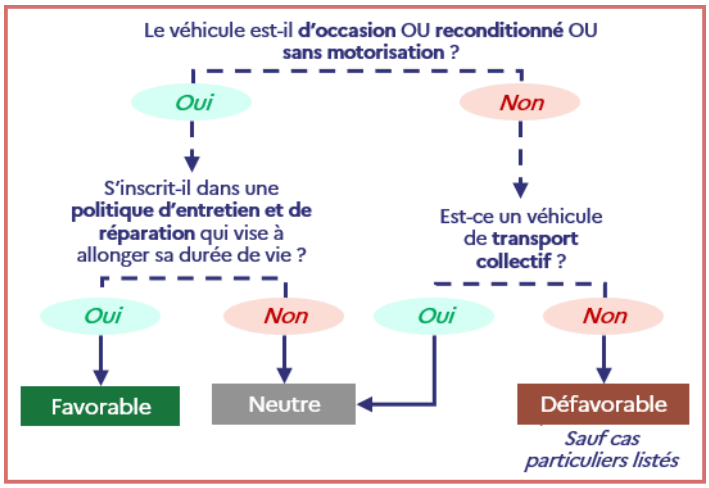
	Option 3 : La dépense concerne le financement de **travaux de réparation majeurs** destinés à prolonger la durée d'usage de la flotte existante (ex : changement du moteur, etc.)
Favorable sous conditions	Option 1 : L'achat répond aux **deux critères** ci-dessous : • La dépense concerne l'achat de matériel roulant et/ou flottant neuf **SANS motorisation** (vélo, barque, etc.) • Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie. Ex : lors de l'achat la collectivité s'assure du taux de disponibilité des pièces détachées, la collectivité dispose d'un atelier de maintenance, etc. Option 2 : La dépense concerne l'achat de matériel roulant ou flottant **spécialisé dans la gestion des espaces verts** (ex : tondeuse autoportée à bras articulé, faucheuse débroussailleuse, faucheuse routière, lamier à scie, sécateur hydraulique, nacelle élévatrice)[46]
Neutre	Option 1 : La dépense concerne l'achat de matériel roulant ou flottant **d'occasion** OU neuf **sans motorisation** (vélo, barque, etc.) Option 2 : La dépense concerne des **dépenses d'équipement** de matériel roulant ou flottant Option 3 : La dépense concerne l'achat de **matériel roulant neuf de transport collectif** (véhicule spécialisé, bus, train, tram, etc.)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant) *Notamment si :* la dépense correspond à l'achat de matériel roulant ou flottant neuf motorisé hors transport collectif (sans distinction de motorisation)

Comprendre la proposition de cotation

La cotation repose sur un principe de préservation des ressources déjà mobilisées. Le réemploi, le reconditionnement et le rétrofit permettent de prolonger la durée d'usage des véhicules existants, de réduire la consommation de ressources naturelles sur l'ensemble de leur cycle de vie et d'éviter la fabrication de nouveaux équipements, particulièrement consommatrice de matériaux. Cette démarche n'est toutefois pleinement vertueuse que si elle s'accompagne d'une politique d'entretien et de réparation garantissant la poursuite de cette durée d'usage. Ces pratiques contribuent par ailleurs à la limitation des déchets en évitant la mise au rebut prématurée de véhicules encore fonctionnels. Elles sont donc privilégiées par rapport à l'acquisition de véhicules neufs.

[46] Matériel spécialisé dans la gestion des espaces verts : on estime que ces dépenses contribuent positivement à l'axe, toutefois elles ne lui sont pas totalement dédiées (sauf pour l'axe biodiversité) d'où une cotation « Favorable sous conditions », au contraire des véhicules dédiés à chacun des axes (ex : véhicule incendie pour l'adaptation, camion-benne pour l'économie circulaire, etc.)

Arbre de décision



Pour aller plus loin

Une démarche plus globale de gestion durable à l'échelle de la flotte de la collectivité est également à soutenir, même si elle est plus difficilement valorisable dans le cadre du dispositif de l'annexe environnementale. La collectivité peut suivre à moyen/long terme le nombre des véhicules, leur répartition en fonction des différents types de motorisation, leur taux de remplacement, leur durée de vie, etc.
Conseil pratique : indiquer le type de motorisation du véhicule acheté, et ce dès le mandat, permet de faciliter l'analyse a posteriori.

Le questionnement du besoin

S'inscrire dans une démarche d'économie circulaire implique en premier lieu de privilégier la sobriété. A ce titre, et en amont de chaque projet d'investissement, la collectivité est invitée à questionner son besoin (les mobilités douces, l'autopartage et le covoiturage, etc. sont privilégiés aux dépens de l'achat d'un véhicule neuf).

III. VOIRIES

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Contexte

La **loi de 2015 sur la Transition énergétique pour la croissance verte**[47] impose que les chantiers de construction routiers recourent à 60% au moins de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation et ou du recyclage de déchets pour leur approvisionnement.

B. Critères de classement par action

Construction de voirie ou extension d'une voirie existante

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction de **nouvelles voies routières** (ex : extension[48] du linéaire de voirie pour une voie de bus, une piste cyclable, élargissement de la chaussée, etc.) et d'aménagements adjacents (ex : parking voiture ou vélo, aménagements piétons, borne de chargement électrique, etc.) • Construction de **voie verte** (ex : emprise indépendante en site propre avec signalisation dédiée) • Financement de **petit matériel**, signalétique, etc. Dans un projet de voirie, les dépenses associées aux travaux de signalétiques sont intégrées autant que possible à la cotation globale du projet. On rappelle que tous les **autres types de voies** sont cotés en même temps que leurs infrastructures dans « Infrastructures de transport » (**ferroviaires, portuaires, aéroportuaires**, etc.).

Très favorable	*Pas de cotation proposée*[49]
Favorable sous conditions	Le projet prend en compte **l'ensemble des enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental

[47] Article 79 de la LTECV : « A partir de 2020 au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans [les] chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets [...] pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ».

[48] Le critère permettant de classer une dépense comme extension de voirie plutôt que comme rénovation est celui de l'artificialisation de nouvelles surfaces. La collectivité dispose d'une marge d'appréciation dans les cas peu significatifs.

[49] La construction d'une voirie neuve est *de facto* plus consommatrice en ressources qu'une réhabilitation.

	total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés[50], recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. Ex : utilisation de mâchefers [51] en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages revêtus ou en remblais technique d'ouvrages recouverts[52] 3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la **réparabilité** ou le **renouvellement partiel** (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie des voiries et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) OU labellisation spécialisée (2EC ou équivalent), sous réserve que le niveau atteint couvre de manière comparable les enjeux de circularité susmentionnés. *Nota bene :* l'obtention de ce type de label garantit le respect des trois critères simultanément.
Neutre	Le projet prend en compte **les deux** enjeux ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) ; 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. Ex : utilisation de mâchefers en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages revêtus ou en remblais technique d'ouvrages recouverts, etc.
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant) *Notamment si :* • Le projet n'a pas fait l'objet d'une analyse de cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs pour diminuer l'impact environnemental total

[50] Par souci de simplification, aucune hiérarchie entre les matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés n'a été intégrée à la cotation. On note cependant que, dans la mesure du possible, la réutilisation et le réemploi sont à privilégier aux dépens du recours aux matériaux recyclés, biosourcés ou géosourcés. En effet, la réutilisation et le réemploi n'induisent pas d'extraction nouvelle de matières premières.

[51] L'utilisation de mâchefer est encadrée par l'arrêté du 18 novembre 2011. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024873229

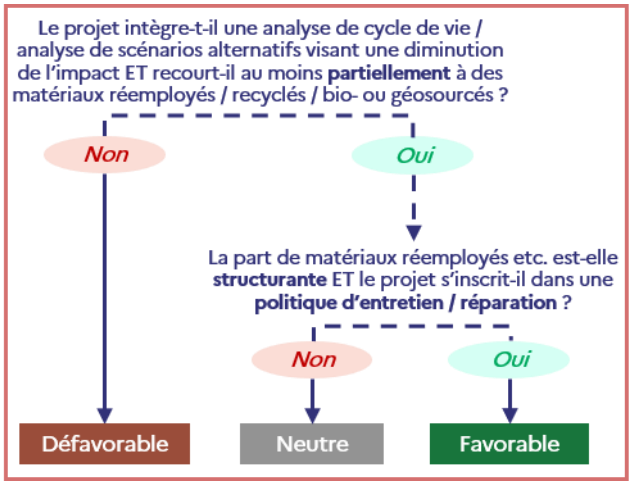
[52] INEC, *Etude « La Valorisation des mâchefers »*, 2020. URL : https://institut-economie-circulaire.fr/wp-content/uploads/2020/03/etude-inec-la-valorisation-des-machefers.pdf

	• Le projet ne recourt pas à des matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou géosourcés (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable) OU y recourt en finition (moins de 25% des matériaux)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la construction de bâtiments, d'équipements de voiries. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici.

Arbre de décision



Le questionnement du besoin

S'inscrire dans une démarche d'économie circulaire implique en premier lieu de privilégier la sobriété. A ce titre, et en amont de chaque projet d'investissement, la collectivité est invitée à questionner son besoin (ex : la collectivité s'est assurée de la nécessité de la construction ou de l'extension, de l'absence d'alternatives possibles liées à la requalification de voies sous utilisées, etc.)

Requalification ou rénovation d'une voirie existante

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Requalification de voies routières** (ex : bus, piste cyclable, voie verte, etc.) et aménagements adjacents en vue de leur changement d'usage (requalification d'un centre-ville, requalification d'une rue, etc.) • **Suppression d'une voie routière** existante et requalification des emprises associées en vue d'un changement d'usage

- **Rénovation[53] de voies routières** (ex : bus, piste cyclable, voie verte, etc.) en vue de leur modification (ex : modifications des trottoirs, réfection de l'enrobé, création d'un rond-point, etc.)[54]
- Réfection et entretien de **voies de défense des forêts contre l'incendie** (pistes DFCI)
- Financement de petit matériel, signalétique, etc. Dans un projet de voirie, les dépenses associées aux travaux de signalétiques sont intégrées autant que possible à la cotation globale du projet

On rappelle que tous les **autres types de voies** sont cotés en même temps que leurs infrastructures dans « Infrastructures de transport » (**ferroviaires, portuaires, aéroportuaires, etc.**).

Une rénovation lourde d'une voie à l'identique est cotée comme l'aurait été la construction neuve de cette voie. A titre d'exemple, sur l'axe Pollutions, la rénovation lourde à l'identique d'une voie cyclable est cotée « Très favorable » comme l'est la création d'une nouvelle voie cyclable.

Très favorable	Le projet prend en compte **les quatre enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) [55] ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier. Ex : béton/granit issus du remplacement du ballast avec utilisation d'un concasseur mobile de recyclage, etc. 3. Le projet recourt **de façon structurante** à des matériaux **réutilisés, réemployés[56], recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable)[57]. Teneur indicative : à

[53] Le critère permettant de classer une dépense comme extension de voirie plutôt que comme rénovation est celui de l'artificialisation de nouvelles surfaces. La collectivité dispose d'une marge d'appréciation dans les cas d'artificialisation qui sont très peu significatifs.
[54] La circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur local permet de préciser les dépenses de voirie qui relèvent de l'investissement et non du fonctionnement. URL : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/2.%20G%C3%A9rer%20les%20finances%20publiques%20locales/2.%20L%27ex%C3%A9cution%20des%20recettes%20et%20des%20d%C3%A9penses/3.%20D%C3%A9penes%20locales/R%C3%A8gles%20d%27imputation%20des%20d%C3%A9penses%20publiques%20locales/INTB0200059C.pdf
[55] Pour les voiries, la réalisation d'un diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets n'est pas obligatoire réglementairement.
[56] Par souci de simplification, aucune hiérarchie entre les matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés n'a été intégrée à la cotation. On note cependant que, dans la mesure du possible, la réutilisation et le réemploi sont à privilégier aux dépens du recours aux matériaux recyclés, biosourcés ou géosourcés. En effet, la réutilisation et le réemploi n'induisent pas d'extraction nouvelle de matières premières.
[57] Les chantiers de construction routiers sont soumis à de multiples obligations en matière d'économie circulaire. A partir de 2020, dans les chantiers routiers de l'Etat et des collectivités, au moins **60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets**. De plus, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins **20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface** et au moins **30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise** sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets. Article 79 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000031048053

	hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. Ex : utilisation de mâchefers [58] en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages revêtus ou en remblais technique d'ouvrages recouvert[59] 4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie des voiries et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) OU labellisation spécialisée (2EC ou équivalent), sous réserve que le niveau atteint couvre de manière comparable les enjeux de circularité susmentionnés. Nota bene : l'obtention de ce type de label garantit le respect des trois critères simultanément.
Favorable sous conditions	Le projet prend en compte les trois enjeux ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été mises en œuvre afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier. Ex : béton/granit issus du remplacement du ballast avec utilisation d'un concasseur mobile de recyclage, etc. 3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. Ex : utilisation de mâchefers en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages revêtus ou en remblais technique d'ouvrages recouvert
Neutre	Option 1 : La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…) Option 2 : Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier[60] Option 3 : Le projet prend en compte les deux enjeux ci-dessous :

[58] L'utilisation de mâchefer est encadrée par l'arrêté du 18 novembre 2011. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024873229

[59] INEC, Etude « La Valorisation des mâchefers », 2020. URL : https://institut-economie-circulaire.fr/wp-content/uploads/2020/03/etude-inec-la-valorisation-des-machefers.pdf

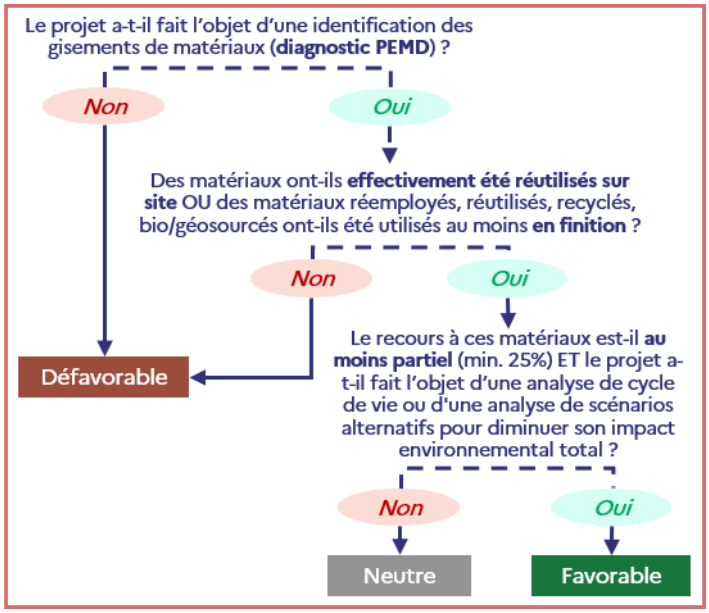
[60] On considère que la mise en œuvre effective du diagnostic PEMD implique nécessairement un recours aux matériaux recyclés, etc. a minima en finition

	1. Le **diagnostic PEMD** a été réalisé, mais aucune action concernant les recommandations faites par celui-ci n'a été menée par la suite 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. Ex : utilisation de mâchefers en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages revêtus ou en remblais technique d'ouvrages recouverts
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la requalification ou réhabilitation de bâtiments, d'équipements et de voiries. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici.

Arbre de décision



Pour aller plus loin

Certains éléments ne sont pas intégrés dans les cotations mais pourraient être également pris en compte dans les projets. Si la collectivité souhaite aller plus loin dans l'analyse de ses impacts sur l'économie circulaire, elle peut ajouter l'un ou plusieurs de ces critères aux cotations proposées afin d'en accroître l'exigence.

*Le projet réutilise **sur site** les matériaux et déchets issus du chantier[1]. Ex : béton/granit issus du démantèlement des accotements avec utilisation d'un concasseur mobile de recyclage, etc.*

Eclairage public

Les équipements électriques et électroniques (EEE), dont les ampoules, font l'objet d'une filière REP. A partir de 2024, 87% des produits qui relèvent de la catégorie « lampes » doivent être recyclées et 2% réutilisés ou réemployées[61].

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Création** d'éclairages publics ou **modernisation** d'éclairages publics extérieurs (passage au LED, modification du système d'éclairage, etc.). Pour les réseaux d'électricité, se référer à la grille de cotation correspondante. La modernisation renvoie au maintien des systèmes d'éclairage existants (une part structurante des équipements d'origine est conservée) alors que la création implique l'implantation de nouveaux points lumineux ou de nouveaux équipements dédiés à l'éclairage.

Très favorable	Le projet est une **rénovation/modernisation** du système existant et prend en compte **l'ensemble des enjeux** ci-dessous[62] : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier. 3. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés[63], recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. 4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie de l'éclairage et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.)
Favorable sous conditions	Option 1 : Le projet est une **rénovation/modernisation** du système existant et prend en compte **l'ensemble des enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.)

[61] ADEME, Filières à Responsabilité Elargie du Producteur « Equipements électriques et électroniques (EEE) ». URL : https://filieres-rep.ademe.fr/filieres-REP/filiere-EEE

[62] ADEME, Rénover l'éclairage extérieur, 2021. URL : https://librairie.ademe.fr/energies/4983-renover-l-eclairage-exterieur-9791029716584.html

[63] Par souci de simplification, aucune hiérarchie entre les matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés n'a été intégrée à la cotation. On note cependant que, dans la mesure du possible, la réutilisation et le réemploi sont à privilégier aux dépens du recours aux matériaux recyclés, biosourcés ou géosourcés. En effet, la réutilisation et le réemploi n'induisent pas d'extraction nouvelle de matières premières.

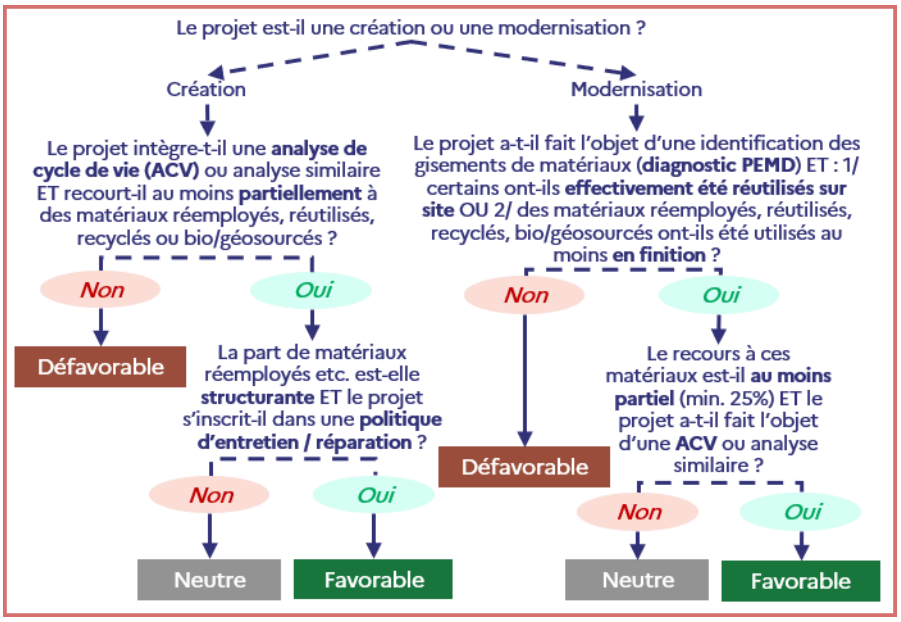
	2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. Option 2 : Le projet est une **création** d'éclairage public et prend en compte **l'ensemble des enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel
Neutre	Option 1 : Le projet est une **création** d'éclairage public : 1. Il a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Il recourt de façon partielle à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional Option 2 : Le projet est une **rénovation/modernisation** d'éclairage public. La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'économie circulaire, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection ou des mises aux normes Option 3 : Le projet est une **rénovation/modernisation** d'éclairage public. Le projet a fait l'objet d'une identification des objets et matériaux issus de l'éclairage existant qui peuvent être réutilisés ou réemployés (**diagnostic PEMD**) mais les actions proposées n'ont pas été mises en œuvre ET le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés**. Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional

	Option 4 : Le projet est une **rénovation/modernisation** d'éclairage public. Le projet a fait l'objet d'une identification des objets et matériaux issus de l'éclairage existant qui peuvent être réutilisés ou réemployés (**diagnostic PEMD**) ET les actions proposées ont été **mises en œuvre**
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'équipements. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici.

Arbre de décision



Ouvrages d'art

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Ponts** (pierre, métallique, béton, etc.) • **Ouvrages de soutènement** (pierre, béton, etc.) • **Tunnels** (routier, ferroviaire, etc.) • **Ouvrages de protection de falaises** (OPF) : drains, grillages plaqués, boulons, béton projeté, déflecteurs, combinaison de filets métalliques et de végétation, SFN (végétalisation, fascinage en combinaison d'ouvrages plus classiques) Le terme création renvoie à la mise en place d'un nouvel ouvrage alors que la rénovation/réhabilitation implique des travaux sur un ouvrage dont la structure principale existait déjà.

A noter : les protections maritimes (brise lames, perrés, rechargement de sédiments, écrans pare-blocs, cordons dunaires, etc.) sont à analyser avec les critères du domaine de dépense « Eau ».

Très favorable	**Restauration ou réparation lourde** d'un ouvrage de protection de falaise, d'un mur de soutènement de route, d'un pont, d'un tunnel : Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés[64], recyclés, biosourcés et/ou géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional Exemples concernés par cette cotation : Restauration d'ouvrages anciens en maçonnerie avec des techniques traditionnelles et des matériaux issus de sites locaux, en pierres sèches, ponts voûtés, restauration/protection des fondations des ouvrages en maçonnerie vis-à-vis de l'augmentation du risque d'affouillement (reprise en sous-œuvre, renfort des berges, stabilisation du lit aux abords immédiats de l'ouvrage, etc.)
Favorable sous conditions	Option 1 : **Réparation lourde** d'un ouvrage de protection de falaise, d'un mur de soutènement de route, d'un pont, d'un tunnel Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional Exemples concernés par cette cotation : Rénovation de l'étanchéité des ponts en maçonnerie. Le projet recourt de façon partielle à des matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), etc.[65] Option 2 : **Création** d'un ouvrage de protection de falaise, d'un mur de soutènement de route, d'un pont, d'un tunnel Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40 % minimum des matériaux en masse.
Neutre	Option 1 : **Réparation lourde** d'un ouvrage de protection de falaise, d'un mur de soutènement de route, d'un pont, d'un tunnel : Le projet recourt **en finition** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : moins de 25 % des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional

[64] Par souci de simplification, aucune hiérarchie entre les matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés n'a été intégrée à la cotation. On note cependant que, dans la mesure du possible, la réutilisation et le réemploi sont à privilégier aux dépens du recours aux matériaux recyclés, biosourcés ou géosourcés. En effet, la réutilisation et le réemploi n'induisent pas d'extraction nouvelle de matières premières.

[65] Les ouvrages en maçonnerie, souvent anciens, présentent une sensibilité particulière aux infiltrations d'eau. En l'absence d'une étanchéité performante, les infiltrations d'eau entraînent progressivement des désordres structurels. Les travaux de rénovation de l'étanchéité générale constituent une opération de maintenance essentielle permettant de préserver l'intégrité structurelle de l'ouvrage et de prolonger significativement la durée de vie du patrimoine. Un ouvrage maintenu en bon état ne sera pas à remplacer. Compte-tenu de ces enjeux, la réfection de l'étanchéité est considérée comme une intervention favorable.

	Option 2 : **Création** d'un ouvrage de protection de falaise, d'un mur de soutènement de route, d'un pont, d'un tunnel : Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional Option 3 : La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité, etc.)
Défavorable	Option 1 : **Réparation lourde** d'un ouvrage de protection de falaise, d'un mur de soutènement de route, d'un pont, d'un tunnel : Le projet **ne recourt pas** à des matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés. Option 2 : **Création** d'un ouvrage de protection de falaise, d'un mur de soutènement de route, d'un pont, d'un tunnel : Le projet **ne recourt pas** ou **seulement en finition** à des matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés. Teneur indicative : moins de 25 % des matériaux en masse.

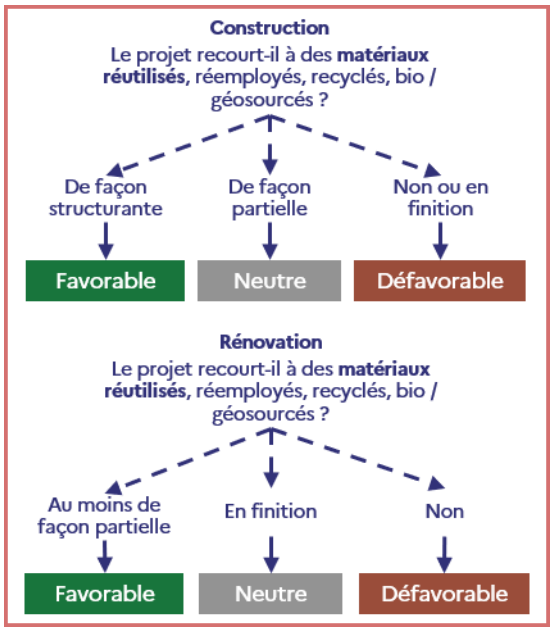
Comprendre la proposition de cotation

Les ouvrages d'art figurent parmi les infrastructures les plus consommatrices de matériaux, en particulier de béton, d'acier et de granulats. Leur très longue durée de vie constitue donc un levier majeur d'économie circulaire : prolonger la vie d'un ouvrage existant est généralement plus vertueux que le remplacer par un ouvrage neuf, même lorsque celui-ci est conçu avec des matériaux plus performants.

La cotation privilégie ainsi les opérations de restauration ou de réparation lourde, qui permettent de conserver une part importante de la structure existante tout en recourant à des matériaux issus du réemploi, du recyclage ou de ressources locales. Cette logique est particulièrement pertinente pour les ponts et ouvrages en maçonnerie, les murs de soutènement ou les ouvrages de protection de falaise, dont les techniques de restauration permettent souvent de préserver les matériaux d'origine et de limiter les besoins en ressources nouvelles.

À l'inverse, les constructions neuves sont davantage consommatrices de matériaux et ne peuvent être favorablement cotées que lorsqu'elles intègrent une part importante de matériaux issus de l'économie circulaire.

Arbre de décision



IV. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Se référer à la partie « Cadre de référence et objectifs structurants » du domaine « Bâtiments et équipements ».

B. Critères de classement par action

Construction d'une infrastructure de transport

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Construction de toute infrastructure de transport** hors voie routière ou cyclable, dont développement et modernisation des infrastructures réseaux : ferroviaire, fluvial, maritime ou aérien. Ex : tramway, aéroport, pôle d'échange multimodal, port, etc. • **Construction de parkings et aménagements immédiatement adjacents** aux infrastructures concernées Seules les voies routières sont traitées dans un paragraphe dédié.

Très favorable	*Pas de cotation proposée*[66]
Favorable sous conditions	La dépense finance un projet qui prend en compte les trois enjeux ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie**[67] **ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.)[68] 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à

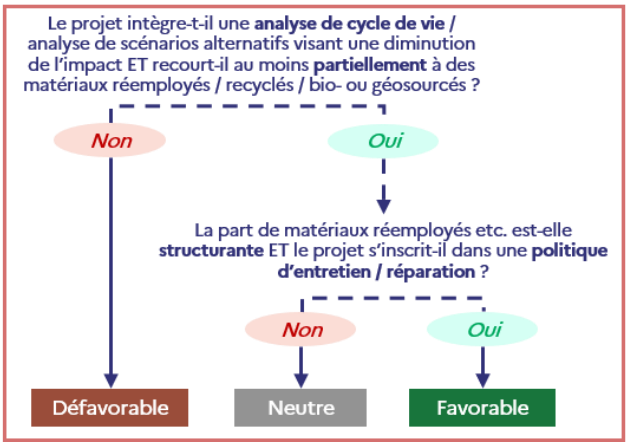
[66] Le projet est une construction neuve, la dépense est *de facto* plus consommatrice en ressources qu'une réhabilitation pour cette raison il n'existe pas de cotation Très favorable.
[67] Avec l'application de la RE2020, l'ACV est obligatoire pour les bâtiments neufs et les rénovations lourdes.
[68] L'éco-conception porte sur le choix des matériaux mais aussi sur les choix d'aménagement qui déterminent la durée de vie de l'ouvrage. Afin de permettre la modulation des usages du bâtiment dans le temps, il est possible d'anticiper l'ajout d'un étage en dimensionnant la structure en conséquence (solidité des fondations, joints d'isolement, accroissement de la capacité de charge), etc. Le recours à des structures modulables (poutres, colonnes, etc.) permet de modifier plus facilement l'intérieur. INEC, *Intégrer l'économie circulaire dans le BTP*, 2021. URL : https://institut-economie-circulaire.fr/wp-content/uploads/2021/12/FAQ-INEC-Batiment.pdf

	hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional[69] 3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la **réparabilité** ou le **renouvellement partiel** (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie des infrastructures et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) OU labellisation 2EC, Circolab ou équivalent, démontrant une prise en compte des enjeux de circularité susmentionnés
Neutre	La dépense finance un projet qui prend en compte les trois enjeux ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional.
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'équipements. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici.

Arbre de décision



[69] Selon l'article L228-4 du Code de l'environnement, à compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25% des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique.

Le questionnement du besoin

S'inscrire dans une démarche d'économie circulaire implique en premier lieu de privilégier la sobriété. A ce titre, et en amont de chaque projet d'investissement, la collectivité est invitée à questionner son besoin (ex : projet apparaissant dans un schéma directeur de la collectivité ou analyse préalable démontrant qu'une solution de maintien en état, de réparation ou d'optimisation de l'existant a été étudiée, que le dimensionnement de l'infrastructure est ajusté au besoin réel et que les alternatives moins consommatrices de matériaux ont été examinées).

Rénovation/réhabilitation d'une infrastructure de transport

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Rénovation / réhabilitation de toute infrastructure de transport** hors voie routière ou cyclable, dont développement et modernisation des infrastructures réseaux : ferroviaire, fluvial, maritime ou aérien. Ex : tramway, aéroport, pôle d'échange multimodal port, etc. • **Petits aménagements** (ex : aménagements intervention incendie, changement postes électriques, aménagement escalator) et **modernisations fonctionnelles** : système d'information voyageurs, signalétique, etc. • Aménagement de **parkings** adjacents aux infrastructures ferroviaires, fluviales, aériennes, etc. • Renouvellement de **matériel**, financement de petit matériel. Ex : pour lutter contre les baisses de tension dans le réseau de transport, etc. Seules les voies routières sont traitées dans un paragraphe dédié.

Très favorable	La dépense finance un projet qui prend en compte **l'ensemble des enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie[70] ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.)[71] 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD[72]**) ET les

[70] Avec l'application de la RE2020, l'ACV est obligatoire pour les bâtiments neufs et les rénovations lourdes.
[71] L'éco-conception porte sur le choix des matériaux mais aussi sur les choix d'aménagement qui déterminent la durée de vie de l'ouvrage. Afin de permettre la modulation des usages du bâtiment dans le temps, il est possible d'anticiper l'ajout d'un étage en dimensionnant la structure en conséquence (solidité des fondations, joints d'isolement, accroissement de la capacité de charge), etc. Le recours à des structures modulables (poutres, colonnes, etc.) permet de modifier plus facilement l'intérieur. INEC, *Intégrer l'économie circulaire dans le BTP*, 2021. URL : https://institut-economie-circulaire.fr/wp-content/uploads/2021/12/FAQ-INEC-Batiment.pdf
[72] ADEME, *Comptabilisation du réemploi et de la réutilisation des produits et matériaux du bâtiment*, 2023. Le diagnostic Produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) est une obligation réglementaire introduite par la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2018 et renforcée par les décrets de juin 2021. Elle s'applique aux chantiers de démolition ou de réhabilitation significative (plus de 1000m2).

	actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier[73] 3. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la **réparabilité** ou le **renouvellement partiel** (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie des infrastructures et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) OU labellisation 2EC, Circolab ou équivalent, démontrant une prise en compte des enjeux de circularité susmentionnés
Favorable sous conditions	La dépense est Favorable sous conditions si : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional
Neutre	<u>Option 1 :</u> La dépense finance un projet qui prend en compte les deux enjeux ci-dessous : 1. Le **diagnostic PEMD** a été réalisé, mais aucune action concernant les recommandations faites par celui-ci n'a été menée par la suite 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à

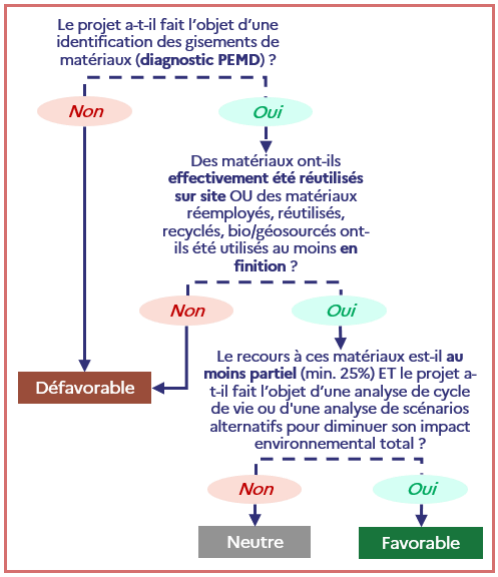
[73] Le porteur de projet peut prévoir, en amont, sa politique de prévention et de gestion des déchets en identifiant les gisements, les possibilités de réemploi ou de valorisation ainsi que les filières locales existantes afin de favoriser les synergies. Paciello et Eisenlohr, *Techniques Sciences Méthodes : Une démarche d'économie circulaire au service des acteurs de la construction et de l'aménagement*, numéro 12, 2023. URL : https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/600905/une-demarche-d-economie-circulaire-au-service-des-acteurs-de-la-construction-et-de-l-amenagement?_lg=fr-FR

	hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional Option 2 : Le projet a fait l'objet d'une identification des gisements de matériaux et déchets issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier[74] Option 3 : La dépense n'a **pas d'impact significatif** sur la consommation de ressources et la production de déchets, notamment si elle concerne de petits travaux ou des améliorations et modernisations fonctionnelles
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'équipements. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici.

Arbre de décision



[74] On considère que la mise en œuvre effective du diagnostic PEMD implique nécessairement un recours à des matériaux réemployés ou réutilisés, *a minima* en finition.

V. AGRICULTURE

A. Cadre de référence et objectifs structurants

La **feuille de route de l'économie circulaire de 2018** fixe des orientations nationales pour le secteur de l'agriculture afin de faciliter le déploiement du tri et de valorisation des biodéchets de qualité. Le **plan national de prévention des déchets (2021-2027)** ainsi que la **loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020** priorisent la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets notamment agricoles.

B. Critères de classement par action

Aide à l'installation ou au développement d'une exploitation agricole

CONTENU DE LA DEPENSE
• Aide à **l'installation** de **jeunes agriculteurs** (création, transmission et reprise d'exploitation) • Aide à l'**investissement productif** destinée à l'acquisition de matériel ou permettant la structuration de l'activité (ex : développement de circuits courts), à l'adaptation de l'exploitation et au développement de pratiques innovantes (dont projets de recherche) • Aide à l'**investissement non productif** (pour la qualité de l'eau, la lutte contre l'érosion, la plantation de haies, etc.)

Périmètre d'analyse

*La dépense est cotée **en fonction des pratiques de l'exploitation agricole**. On considère que l'impact environnemental de la dépense est principalement lié au type d'exploitation soutenu. On s'intéresse ici à la **modification en profondeur** des systèmes de production agricole.*

Lorsque l'aide encourage la mise en place de pratiques de transition ou y nuit de façon significative, il est toutefois pertinent de s'intéresser à la nature du projet financé. Ainsi, les dépenses d'investissement qui contribuent spécifiquement à améliorer l'impact de l'exploitation sur l'axe considéré (i.e. sur l'un des critères retenus dans la cotation Très Favorable) pourront être cotées selon leur finalité et non selon les pratiques actuelles du bénéficiaire. On considère que ces dépenses contribuent au changement de pratiques de l'exploitation. Elles permettent de sortir du statu quo.

Au contraire, les dépenses qui soutiennent des projets ayant un impact direct négatif sur l'axe considéré pourront être cotés Défavorablement (cf. illustration dans la cotation Défavorable). Elles contribuent au maintien voire à la dégradation de la situation quo au regard des objectifs environnementaux.

Les aides dédiées aux organismes agricoles : fédérations, coopératives, syndicats, associations, entreprises (ex : CIVAM, AMAP, etc.) sont cotées selon les principes appliqués aux aides versées aux exploitations. En effet, la remontée d'informations ou l'analyse de leur rapport d'activité et de leur chiffre d'affaires permet de coter le pourcentage du chiffre d'affaires destiné au soutien de telle ou telle pratique (ex : 30% du CA coté « Favorable » car participant au développement de l'AB, 100% de l'activité est dédiée au soutien de pratiques de transition alors cotation Favorable, etc.). Lorsque l'organisme ne dispose pas de l'information, la subvention sera cotée « A approfondir » (ou Non coté)

Les bâtiments agricoles sont cotés selon la grille de cotation « Bâtiments et équipements ». De même, les ouvrages de type « retenue » sont à classer selon les critères du domaine de dépense « Eau ».

Très favorable	Option 1 : L'exploitation intègre **tous les enjeux** suivants dans ses pratiques. • **Amélioration de la circularité à l'échelle de l'exploitation**, ou à défaut, à l'échelle du territoire : ○ Pour l'**alimentation animale** (si polyculture ou élevage) : alimentation animale issue de l'exploitation ou du territoire en privilégiant les synergies de proximité ○ **Valorisation des déchets organiques agricoles** : valorisation des biodéchets (effluents d'élevage, sous-produits et résidus de culture) à travers leur réutilisation comme intrant dans l'exploitation (dans la mesure du possible), leur méthanisation (biogaz, chaleur), leur compostage ou leur utilisation dans un autre domaine économique avec ou sans transformation supplémentaire (isolation thermique et/ou acoustique, panneaux de particules, etc.) 75 en privilégiant les synergies sur le territoire • **Réduction des déchets non-organiques agricoles** (plastiques, pneus, etc.) : remplacement du paillage plastique par des matériaux

[75] ADEME, *Panorama des coproduits et résidus biomasse à usage des filières chimie et matériaux biosourcés en France*, 2024. URL : https://librairie.ademe.fr/agriculture-alimentation-foret-bioeconomie/2169-panorama-des-coproduits-et-residus-biomasse-a-usage-des-filieres-chimie-et-materiaux-bio-sources-en-france.html

	biodégradables (paillage organique, paillage biodégradable, bâche en tissu, couvre-sols vivants, serres en verre ou polycarbonate (durée de vie supérieure) plutôt qu'en film plastique, toiles en fibre de verre, irrigation avec goutte à goutte en céramique, acier galvanisé ou polyéthylène de haute densité, recours à du matériel réemployé ou réutilisé (machines et outils) • **Optimisation de la valorisation des productions agricoles et réduction des pertes**[76] : amélioration des pratiques de récolte, de stockage et de transport des denrées afin de limiter les pertes, valorisation des produits non commercialisés (hors calibre, surplus, invendus, litières, résidus…) par transformation ou redirection vers d'autres usages (alimentation animale, transformation, etc.), développement de circuits courts ou de proximité et diversification des circuits de distribution, transformation des surplus (conservation, transformation locale, etc.), valorisation des invendus (dons à des structures d'aide alimentaire, etc.) Option 2 : La **dépense** permet la mise en place de **pratiques** qui améliorent l'inscription de l'exploitation bénéficiaire dans la logique de l'**économie circulaire**
Favorable sous conditions	L'exploitation agricole intègre dans ses pratiques **au moins un des enjeux** de l'économie circulaire évoqués dans la cotation Très favorable (ex : installation d'un méthaniseur sans plan de valorisation des digestats, création d'une unité de transformation sans valorisation des coproduits, etc.)
Neutre	*Pas de cotation proposée*[77]
Défavorable	Option 1 : La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant) Option 2 : La **dépense** contribue à la mise en place de **pratiques contraires à l'économie circulaire**. Ex : Le projet contribue à l'augmentation de la production de déchets de toute nature (plastique, organique, etc.) par l'exploitation (ex : construction de serre en plastique à courte durée de vie, achat de bâches plastiques non recyclables, achat de systèmes d'irrigation non réutilisables, achat de matériel avec pièces scellées non démontables, projets de digitalisation avec capteurs jetables, etc.)

Comprendre la proposition de cotation

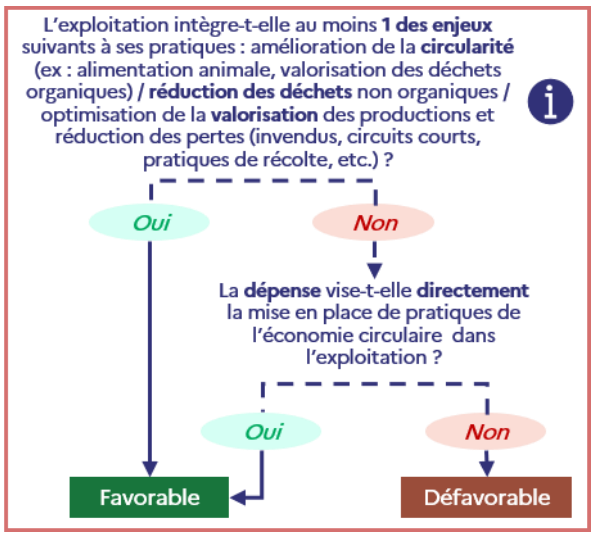
L'économie circulaire en agriculture repose sur la valorisation maximale des ressources déjà présentes sur l'exploitation ou le territoire. La cotation privilégie ainsi les systèmes qui ferment les cycles de matières (effluents, résidus de culture, coproduits, alimentation animale) et limitent le recours à des intrants extérieurs. Cette logique peut s'appuyer sur des synergies entre exploitations ou avec d'autres activités économiques (méthanisation, compostage, matériaux biosourcés, alimentation animale, etc.).

[76] ADEME, *Potentiels et leviers de réduction des pertes et gaspillages en production agricole*, 2018. URL : https://librairie.ademe.fr/agriculture-alimentation-foret-bioeconomie/2762-potentiels-et-leviers-de-reduction-des-pertes-et-gaspillages-en-production-agricole.html

[77] Si l'exploitation ne prend pas en compte les enjeux de l'économie circulaire dans ses pratiques elle ne peut pas être sans impact sur cet axe.

Sont également valorisées les pratiques qui réduisent les pertes tout au long de la chaîne de production, favorisent le réemploi des équipements et limitent l'utilisation de consommables à usage unique.

Arbre de décision



VI. PECHE

A. Cadre de référence et objectifs structurants

L'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, introduit par la **loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**, prévoit que les engins de pêche constitués du plastique relèvent du **principe de responsabilité élargie du producteur** à compter du 1er janvier 2025[78].

B. Critères de classement par action

Aide à l'installation ou au développement d'une activité de pêche[79]

CONTENU DE LA DEPENSE
• Aide à **l'installation** de jeunes pêcheurs (création, transmission et reprise d'exploitation) • Aide à l'investissement destinée à **l'acquisition de matériel** • Aide à l'investissement destinée au **développement de l'activité** (ex : structuration, circuits courts, etc.) • Aide à l'investissement destinée à **l'expérimentation de pratiques innovantes** Les aides attribuées à des entreprises de transformation des produits de la mer pourront être cotées relativement aux pratiques de leurs fournisseurs de denrées. Les bâtiments sont cotés selon la grille de cotation « Bâtiment et équipement ».

Très favorable	Option 1 : L'activité intègre **l'ensemble des enjeux** suivants dans ses pratiques : • **Valorisation des déchets organiques** : valorisation des biodéchets à travers leur méthanisation (biogaz, chaleur), compostage ou utilisation dans un autre domaine économique avec ou sans transformation supplémentaire[80] en privilégiant les synergies sur le territoire

[78] Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Avis relatif au champ d'application de la filière à responsabilité élargie du producteur des engins de pêche contenant du plastique. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=1God7JfuIFMf-ahaA2v-VTeGlQ64eIaSMSDZVnTiWHg=
[79] Commission européenne, *Farnet guide 17 : L'Economie circulaire dans les zones de pêche et d'aquaculture*. URL : https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/7d39fa69-cd54-11ea-adf7-01aa75ed71a1/language-en#
[80] ADEME, *Panorama des coproduits et résidus biomasse à usage des filières chimie et matériaux biosourcés en France*, 2024. URL : https://librairie.ademe.fr/agriculture-alimentation-foret-bioeconomie/2169-panorama-des-coproduits-et-residus-biomasse-a-usage-des-filieres-chimie-et-materiaux-bio-sources-en-france.html

	• **Réduction des déchets non-organiques**, en particulier plastiques : recours à du matériel réemployé, réutilisé (bateaux[81], etc.) et/ou biosourcé[82] • **Réduction des pertes et optimisation de la valorisation des produits de la pêche** : amélioration des techniques de pêche et des conditions de conservation, de transport et de stockage afin de limiter les pertes post-capture, développement de circuits courts ou de proximité et diversification des circuits de distribution, valorisation des coproduits et des captures secondaires dans d'autres filières (alimentaire, agricole, cosmétique, etc.), valorisation des invendus (transformation, dons à des structures d'aide alimentaire, etc.) Option 2 : La **dépense** permet la mise en place de **pratiques** qui améliorent l'inscription de l'activité bénéficiaire dans la logique de l'**économie circulaire**
Favorable sous conditions	Le bénéficiaire de l'aide intègre dans son activité **au moins un des enjeux** de l'économie circulaire évoqués dans la cotation Très favorable
Neutre	*Pas de cotation proposée*[83]
Défavorable	Option 1 : La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant) Option 2 : La **dépense** contribue à la mise en place de pra**tiques contraires à l'économie circulaire**

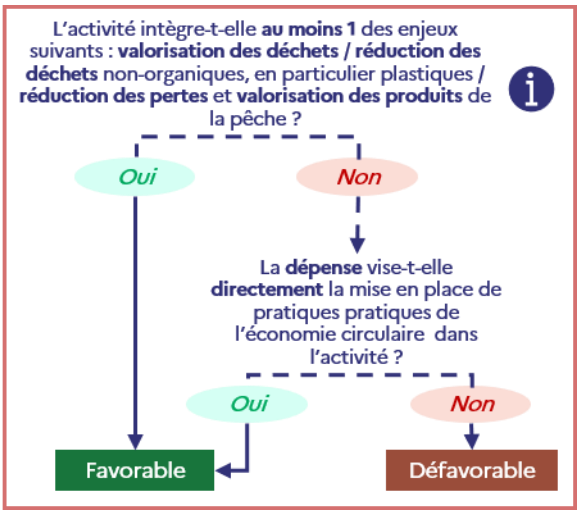
Comprendre la proposition de cotation

L'économie circulaire appliquée à la pêche consiste à maximiser la valorisation des ressources prélevées et à limiter la production de déchets tout au long de la chaîne de valeur. La cotation valorise ainsi les démarches qui permettent de réduire les pertes après capture, de développer de nouveaux débouchés pour les coproduits et captures secondaires, ainsi que de prolonger la durée de vie des bateaux et des équipements.

On privilégie également les synergies territoriales permettant de valoriser les biodéchets issus de l'activité (méthanisation, compostage, autres filières de valorisation) et les investissements limitant le recours à des consommables non réutilisables, en particulier les plastiques. L'objectif est de tendre vers une utilisation la plus complète possible des ressources issues de la pêche et des équipements nécessaires à leur exploitation.

[81] La gestion des Engins de pêche usagés (EPU) fait l'objet de divers travaux, dont « Pêch propre ». URL : https://www.cooperationmaritime.com/projets/pechpropre-2/
Pour l'heure, seuls les bateaux de plaisance ou de sport font l'objet d'une filière REP.
[82] A titre d'exemple, un projet de recherche soutenu par l'Union européenne ainsi que par France Filière Pêche vise à mettre au point des filets biodégradables. URL : https://parc-marin-epmo.fr/editorial/des-filets-de-peche-compostables-et-biodegradables
[83] Si l'activité ne prend pas en compte les enjeux de l'économie circulaire dans ses pratiques, alors elle génère de nouveaux déchets et s'y oppose. Elle ne peut pas être sans impact significatif sur cet axe.

Arbre de décision



VII. AQUACULTURE

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Se référer à la partie « Cadre de référence et objectifs structurants » du domaine « Agriculture ».

B. Critères de classement par action

Aide à l'installation ou au développement d'une activité d'aquaculture (pisciculture / conchyliculture)

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Installation** de jeunes aquaculteurs ou conchyliculteurs (création, transmission et reprise d'exploitation) • Aide à l'investissement destinée à **l'acquisition de matériel** • Aide au **développement de l'activité** (ex : structuration, circuits courts, etc.) • Aide à **l'expérimentation de pratiques innovantes** La cotation des dépenses repose sur l'analyse des pratiques de l'exploitation à laquelle est destinée l'aide ou sur les pratiques que l'aide vise à soutenir. A noter, les bâtiments sont cotés selon la grille de cotation « Bâtiment et équipement ».

Très favorable	Option 1 : L'activité aquacole intègre **tous les enjeux** suivants dans ses pratiques : • Amélioration de la **circularité des flux de matière** à l'échelle de l'exploitation, ou à défaut, à l'échelle du territoire • **Réduction de l'utilisation d'intrants d'origine chimique** (produits phytosanitaires), recours à des systèmes multi-trophiques (poisson/crustacé/algue, aquaponie, etc.), pour l'alimentation : farine végétale ou issue de déchets de poisson en privilégiant les synergies de proximité, etc. • **Valorisation des déchets organiques** : valorisation des biodéchets à travers leur méthanisation (biogaz, chaleur), leur compostage ou leur utilisation dans un autre domaine économique avec ou sans transformation supplémentaire cosmétique, etc.) en privilégiant les synergies sur le territoire • **Réduction des déchets non-organiques** (plastiques, etc.) : recours à du matériel réemployé, réutilisé (machines et outils), recyclé ou biosourcé

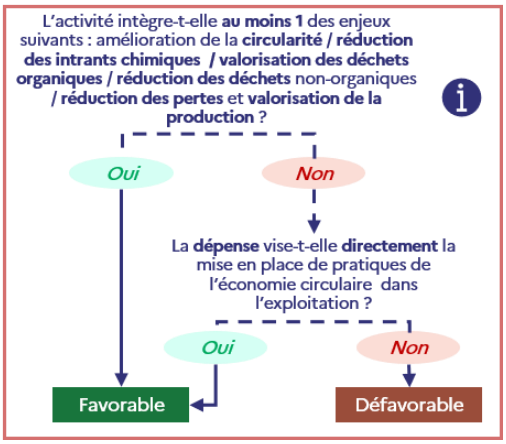
	• **Optimisation de la valorisation de la production et réduction des pertes**[84] : amélioration des conditions de stockage, de transport et de transformation afin de limiter les pertes de production, développement de circuits courts ou de proximité et diversification des circuits de distribution, valorisation des invendus (transformation, dons à des structures d'aide alimentaire, etc.) Option 2 : La **dépense** permet la mise en place de **pratiques** qui améliorent l'inscription de l'activité bénéficiaire dans la logique de l'**économie circulaire**
Favorable sous conditions	L'exploitation aquacole intègre dans ses pratiques au moins un ou deux des enjeux de l'économie circulaire évoqués dans la cotation Très favorable, et non l'ensemble
Neutre	*Pas de cotation proposée*[85]
Défavorable	Option 1 : La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant) Option 2 : La dépense contribue à la mise en place de pratiques contraires à l'économie circulaire (ex : contribue à la production de déchets de toute nature, etc.)

Comprendre la proposition de cotation

L'économie circulaire en aquaculture repose sur la recherche de cycles de production intégrés, dans lesquels les sous-produits d'une activité deviennent les ressources d'une autre. La cotation valorise ainsi les systèmes limitant le recours aux intrants extérieurs (alimentation, produits chimiques), favorisant la valorisation des biodéchets et développant des synergies entre espèces ou avec d'autres activités économiques. Les systèmes multitrophiques intégrés (AMTI) ou l'aquaponie illustrent cette logique en permettant de réutiliser les nutriments au sein même du système de production.

Sont également valorisées les démarches limitant les pertes de production, prolongeant la durée de vie des équipements et développant des filières locales de valorisation des coproduits.

Arbre de décision



[84] Dans le cas d'une activité de transformation sur site.
[85] Si l'activité ne prend pas en compte les enjeux de l'économie circulaire dans ses pratiques, elle ne peut pas être sans impact significatif sur cet axe

VIII. FORET

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Le bois est un matériau utilisé dans de multiples secteurs (bâtiment, ameublement, etc.). Ces derniers font l'objet de filières à responsabilité élargie du producteur (REP)[86]. De même que les bâtiments, les emballages ménagers et papiers graphiques (EMPAP) sont soumis au principe de Responsabilité élargie du producteur (REP).

B. Critères de classement par action

Installation ou développement d'une activité forestière

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Installation** d'exploitations forestières (création, transmission et reprise d'exploitation) • Aide à l'investissement destinée à **l'acquisition de matériel** • Aide au **développement de l'activité sylvicole.** Ex : plantation, reboisement, structuration de l'activité, etc. • Aide au développement de la **défense des forêts contre les incendies** (DFCI). Ex : pose de barrières, point d'eau/citerne, etc. • Aide au développement de la **restauration des terrains de montagne** (RTM). Ex : création ou réhabilitation d'ouvrages de génie civil ou mise en œuvre d'autres dispositifs de protection (de génie biologique, reboisement…) contre les chutes de blocs ou paravalanches ou en prévention de glissement de terrain ou de risques torrentiels, etc. • Aide au **développement de l'accueil du public** en forêt : mobilier, signalétique, barrière, etc. • Aide à la **recherche ou à l'expérimentation de pratiques innovantes** • L'ensemble des dépenses relevant de ces types d'activités **portées en propre par la collectivité** propriétaire de forêts La cotation des dépenses repose sur l'analyse des pratiques de l'exploitation ou du gestionnaire forestier à laquelle est destinée l'aide ou sur les pratiques que l'aide vise à soutenir. Cette identification du type de pratiques adoptées peut s'appuyer sur les labels. En leur absence, la collectivité devra chercher à obtenir des informations extra-budgétaires sur le type de pratiques adoptées par le bénéficiaire. A noter, les investissements en matière de bâtiments et équipements ou en matière de voirie (dont les Ouvrages de protection de falaises visant la protection de routes) seront

[86] ADEME, Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers et améliorez la valorisation du bois, 2026. URL : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/conseils/agriculture-sylviculture/forets-filieres-bois

côtés selon les cotations proposées pour ces domaines de dépense, « Bâtiments et équipements » ou « Voirie » (ouvrages d'art).

Très favorable	Option 1 : L'exploitation prend en compte **l'ensemble des enjeux** ci-dessous : • **Développement des circuits courts et locaux** afin de favoriser les synergies sur le territoire • **Réduction des déchets non-organiques** forestiers (plastiques, pneus, grillages etc.) Option 2 : La **dépense** permet la mise en place de **pratiques** qui améliorent l'inscription de l'exploitation bénéficiaire dans la logique de l'**économie circulaire**
Favorable sous conditions	L'exploitation prend en compte **uniquement le critère 2** évoqué dans la cotation Très Favorable (réduction des déchets non-organiques forestiers)
Neutre	*Pas de cotation proposée*[87]
Défavorable	Option 1 : La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant) Option 2 : La **dépense** contribue à la mise en place de **pratiques contraires à l'économie circulaire**

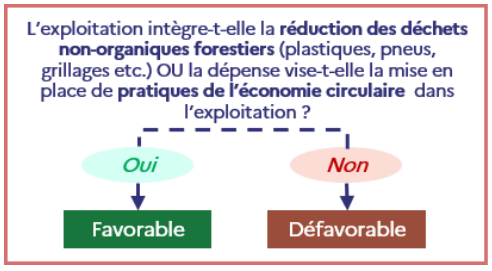
Comprendre la proposition de cotation

L'économie circulaire est au centre de la filière forêt-bois[88]. En effet, la hiérarchisation des usages priorise la valorisation matière (bois d'œuvre, bois d'industrie), l'utilisation énergétique du bois étant réservé à la matière ne pouvant être valorisée.

La cotation valorise les démarches favorisant les circuits courts et les synergies territoriales, qui permettent de limiter les transports, de mieux valoriser les produits et coproduits forestiers et de renforcer les filières locales de transformation.

La méthode prend également en compte la réduction des déchets générés par l'exploitation, dont l'usage reste fréquent dans certaines pratiques sylvicoles. L'objectif est de limiter les consommables à usage unique et de privilégier des matériels réemployables, recyclables ou plus durables lorsque cela est possible.

Arbre de décision



[87] Si l'exploitation ne prend pas en compte les enjeux de l'économie circulaire dans ses pratiques, elle ne peut pas être sans impact sur cet axe

[88] INEC, *La Filière forêt-bois*, 2022. URL : https://institut-economie-circulaire.fr/wp-content/uploads/2022/03/PublicationFore%CC%82tBois_INEC_.pdf

IX. ACTION ECONOMIQUE ET SUBVENTIONS A DES TIERS

Critères de classement par action

Aide globale destinée à une structure (hors fonctionnement)[89]

CONTENU DE LA DEPENSE
Ce domaine de dépense porte sur l'aide à l'investissement attribuée à une entité (entreprise, association, etc.) **sans affectation explicite à un projet identifié[90].** Elle vise à soutenir de manière globale le développement, la structuration ou la modernisation de l'activité de l'entité (ex : renforcement des capacités, soutien à l'outil de production, développement d'activité). Avant de recourir à cette grille d'analyse « Action économique », la collectivité qui réalise la cotation doit rechercher en priorité à utiliser une grille de cotation d'un domaine de dépense du guide auquel le projet est rattachable (ex : construction de bâtiment, acquisition de mobilier, etc.). C'est uniquement à défaut d'identifier un autre domaine de dépense de référence que la cotation de la dépense est réalisée sur la base du cœur de métier et des activités principales de l'entité bénéficiaire. Ainsi, ce type de dépense en investissement (et en conséquence dans le périmètre de l'annexe environnementale) a vocation à rester limité et à n'être mobilisé qu'en l'absence de rattachement possible à une autre catégorie de dépense. Dans le cas où la dépense n'est pas rattachable à un projet qui fait l'objet d'une grille d'analyse spécifique et que la collectivité doit recourir à une cotation indexée sur le cœur de métier de la structure bénéficiaire, certains secteurs d'activité peuvent être considérés comme n'ayant pas d'impacts significatifs sur les axes de la taxonomie. Ainsi, les activités économiques suivantes, définies par la nomenclature statistique européenne (NACE rev.2, https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5902564/KS-RA-07-015-FR.PDF.pdf/0f229302-cf58-48dd-9190-f9552b115872?t=1414781464000) et dont les impacts ont été précisés au niveau européen dans la boussole de la taxonomie https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/taxonomy-compass, sont considérées neutres par défaut sur tous les axes (excepté charge de la preuve, leur permettant en particulier d'être côté FSC ou TF sur un axe) : • Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale • Programmation et diffusion (radio, TV) • Activités créatives, artistiques et de spectacle • Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles • Enseignement • Action sociale sans hébergement

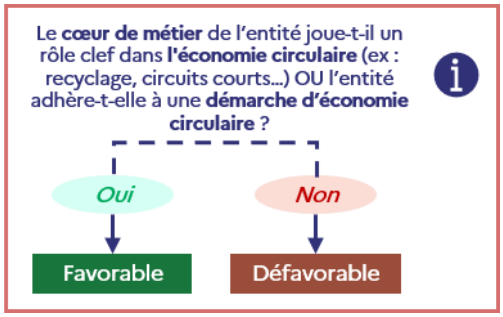
[89] Pour mémoire, seules les subventions dont la collectivité ne connaît pas l'utilisation finale doivent être cotées selon cette grille.
[90] On considère qu'un projet peut-être la construction d'un bâtiment, l'achat de mobilier, etc.

Très favorable	Le **cœur de métier de l'entité** (entreprise, association), tel que défini par ses statuts, dénote un **rôle clef dans le secteur de l'économie circulaire** en contribuant par exemple à l'un des objectifs suivants : • Prévenir la production de déchets (magasins de vrac et de seconde main, etc.) • Mutualiser les biens. Ex : bibliothèque à outils, etc. • Rétablir un circuit court sur le territoire. Ex : industrie de transformation pour les productions primaires locales (minoterie, tissage, etc.) • Préparer des biens en vue de leur réemploi (réparation, reconditionnement, remanufacture, etc.). Ex : recyclerie, garage de réparation automobile favorisant la réparation plutôt que le remplacement, ateliers de reconditionnement de pièces, etc. • Anticiper la fin de vie des bâtiments et objets (recherches et études visant à mieux concevoir pour faciliter les modifications d'usage, le recyclage, etc.) • Collecter et trier les déchets (dont sensibilisation au tri à la source des déchets) • Recycler et valoriser les déchets (dont valorisation des invendus, sous-produits, etc.) • Favoriser l'éco-conception des produits qu'elle fournit (produits démontables, réutilisables, modifiables pour d'autres usages) si l'entreprise conçoit et produit des biens
Favorable sous conditions	Le cœur de métier de l'entité ne porte pas sur l'économie circulaire mais l'entité **adhère à une ou plusieurs démarches** qui lui sont relatives : • **Réduit les ressources qu'elle utilise** ou cherche à les réduire • **Réduit ses déchets** ou cherche à les réduire. Ex : met en place une stratégie contre le gaspillage alimentaire • **Privilégie la réparation** ou l'achat de **matériel reconditionné, réutilisé ou remanufacturé** (développement d'une stratégie d'achats responsables)
Neutre	Une liste d'activités a priori neutres sur les 6 axes a été identifiée et précisée dans le contenu de la dépense
Défavorable	Le cœur de métier de l'entité ne porte pas sur l'économie circulaire et elle **n'est pas engagée dans une démarche de l'économie circulaire** listée dans les autres cotations

Comprendre la proposition de cotation

On distingue les structures dont l'activité consiste directement à boucler les cycles de matières (réemploi, réparation, mutualisation, recyclage, écoconception, valorisation des déchets, etc.) de celles qui intègrent progressivement les principes de l'économie circulaire dans leur propre fonctionnement. Les premières contribuent directement à réduire la consommation de ressources et la production de déchets à l'échelle du territoire ; les secondes améliorent leurs pratiques internes sans que cela constitue leur activité principale. À l'inverse, une structure qui ne met en œuvre aucune démarche de sobriété matérielle ou de réduction des déchets ne contribue pas aux objectifs de l'économie circulaire et est donc considérée comme défavorable.

Arbre de décision



X. MOBILIER ET MATERIEL

A. Cadre de référence et objectifs structurants

PNAD et SPASER

Le **Plan National pour des Achats Durables** (PNAD) élaboré depuis 2000 promeut fortement l'économie circulaire dans les achats publics. En 2025, **100% des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année doivent comprendre au moins une considération environnementale**. Le contenu de ces considérations environnementales est soumis à des exigences fortes en matière d'économie circulaire. L'**article 58 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** encourage ainsi l'utilisation de **matières biosourcées ou issues du réemploi, de la réutilisation, du recyclage**.

Le PNAD s'articule avec les **Schémas de promotion des achats socialement et environnementalement responsables** qui sont élaborés par les collectivités. Ces schémas permettent aux collectivités d'identifier les orientations qu'elles souhaitent donner à leurs achats, notamment en termes d'économie circulaire.

B. Critères de classement par action

Achat de mobilier et matériel

CONTENU DE LA DEPENSE
• Achat de **matériel** (premières acquisitions substantielles et autres achats réalisés en section investissement). Ex : **mobilier scolaire** (pupitres, sièges, armoires, etc.), mobilier urbain (bancs, etc.), **mobilier de loisir** (appareils de gymnastique, etc.), **électroménager** (four, lave-vaisselle, etc.), **équipements scientifiques** (microscopes, etc.), **défense incendie**, matériel nécessaire à l'organisation d'une manifestation culturelle etc. • Achat de matériel (hors véhicules) nécessaire à la **gestion des déchets végétaux.** Ex : broyeur de végétaux, déchiqueteuse, etc. Lorsque les achats de mobilier et matériel forment une partie intégrante et secondaire d'un projet coté par ailleurs, leur cotation est à rapporter à celle du projet global (ex : achat de matériel de sport dans le cadre de la construction d'infrastructures sportives). En revanche, la grille « Mobilier » doit permettre de coter les achats ponctuels qui ne sont pas liés à un autre projet et les dépenses structurantes de mobilier et matériel.

Très favorable	<u>Option 1 :</u> La dépense finance un projet qui prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : • La dépense concerne l'achat de matériel et/ou mobilier **d'occasion** (réutilisation, réemploi), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional

	• L'achat s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à s'assurer de la réparabilité globale du matériel/mobilier (ex : choix de garantie étendue, réparabilité globale possible, pour le matériel électrique/électronique indice de réparabilité supérieur ou égal à 8 s'il existe) Option 2 : La dépense concerne l'achat de matériel qui **contribue à l'économie circulaire** (ex : composteur, bio-seau, bac de tri, benne, point d'apport volontaire, matériel nécessaire à la mise en place d'une tarification incitative des déchets, etc.) Option 3 : La dépense concerne l'achat de **matériel de gestion des déchets végétaux** hors véhicule (broyeur de végétaux, déchiquetteuse, etc.) seulement en cas de **réutilisation des déchets dans les espaces verts** de la collectivité (paillage, compostage, etc.)
Favorable sous conditions	Option 1 : La dépense finance un projet qui prend en compte les deux enjeux ci-dessous : • L'achat porte sur un produit issu du **recyclage** (en totalité ou en partie), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. Teneur indicative en matériaux recyclés : la teneur du produit en matières recyclées est, pour cet achat, au moins égale au pourcentage imposé annuellement pour ce type de produit par l'article 58 de la loi AGEC[91] [92] OU le matériel acheté est issu d'une **démarche d'écoconception** validée par un écolabel (Eco-label européen, NF environnement, Angle bleu, Nordic environnement, etc.) • L'achat s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger la durée de vie des biens/produits et privilégier le matériel au moins partiellement réparable (ex : réparabilité partielle possible, pour le matériel électrique/électronique indice de réparabilité supérieur ou égal à 6) Option 2 : La dépense concerne l'achat de mobilier ou de matériel dans le cadre d'un **projet alimentaire** (PAT) (ex : matériel de restauration collective en vue de permettre une préparation en régie, un approvisionnement en circuit court, etc.) Option 3 : La dépense concerne l'achat de matériel et/ou mobilier **d'occasion** (réutilisation, réemploi), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (sans politique d'entretien et de réparation)
Neutre	Option 1 : La dépense concerne l'achat de mobilier et/ou de matériel issu du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (sans politique d'entretien et de réparation)

[91] Exemple : selon la loi AGEC en 2024 20% de l'achat annuel de mobilier urbain doit intégrer des matières recyclées. Pour l'annexe environnementale, le mobilier urbain acheté par la collectivité devra contenir a minima 20% de matières recyclées pour pouvoir être coté favorable sous conditions.
[92] Le guide suivant énumère les teneurs réglementaires par type de produits. Ministères Territoires Ecologie Logement, Guide « Obligation d'acquisition de biens issus du réemploi, de la réutilisation, ou contenant de la matière recyclée », 2024. URL : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/cgdd_guide_article_58_loi_agec.pdf

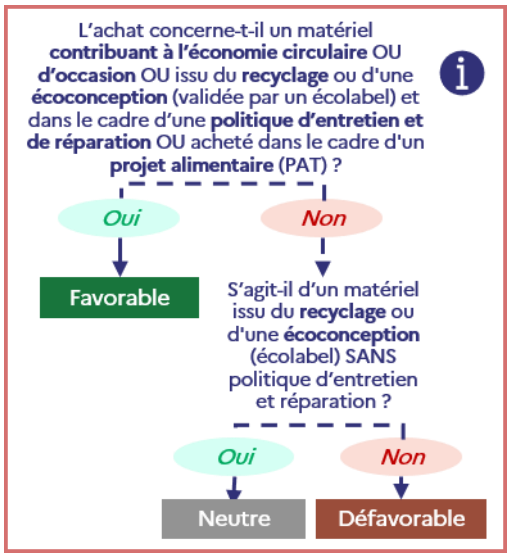
	<u>Option 2 :</u> La dépense concerne l'achat de mobilier ou de matériel issu d'une **démarche d'écoconception** validée par un écolabel (sans politique d'entretien et de réparation)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant) *Notamment si :* la dépense concerne l'achat de mobilier ou de matériel neuf, non labellisé ou non constitué de matériaux recyclés

Comprendre la proposition de cotation :

La cotation s'appuie sur la hiérarchie des modes de préservation des ressources. Le réemploi est privilégié, car il permet de prolonger directement la durée de vie d'un équipement sans mobiliser les ressources nécessaires à la fabrication d'un produit neuf. Cette démarche n'est toutefois pleinement vertueuse que si elle s'accompagne d'une politique d'entretien et de réparation garantissant la poursuite de cette durée d'usage.

Lorsque le réemploi n'est pas possible, la méthode valorise les produits intégrant des matières recyclées ou conçus selon des principes d'écoconception. Enfin, certains équipements (bacs de tri, composteurs, broyeurs de végétaux, etc.) sont directement favorables à l'économie circulaire car ils permettent à la collectivité de mettre en œuvre des politiques de prévention, de réemploi ou de valorisation des déchets à l'échelle de son territoire.

Arbre de décision



Pour aller plus loin

Le réemploi de mobilier et matériel au sein d'une collectivité ne peut être coté dans le cadre de dépenses d'investissement mais constitue une bonne pratique à privilégier dans la mesure du possible. La phase de questionnement du besoin, présentée en introduction, doit notamment permettre de déterminer si une solution de réemploi existe avant la décision d'achat.

Le questionnement du besoin

S'inscrire dans une démarche d'économie circulaire implique en premier lieu de privilégier la sobriété. A ce titre, et en amont de chaque projet d'investissement, la collectivité est invitée à questionner son besoin (ex : mise en place d'une procédure qui vise à s'assurer de l'absence de disponibilité d'un produit de seconde main en interne, etc.). Une fois le besoin confirmé, il peut également s'agir de réfléchir aux alternatives possibles à l'achat (ex : location d'électroménager, etc.).

XI. DECHETS

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Le **Plan national de prévention des déchets** (2021-2027), le **Plan d'action européen pour l'économie circulaire** (2020) ainsi que la **Feuille de route « Economie circulaire »** (2018) définissent des priorités nationales de réduction des déchets. Ces orientations se traduisent notamment par la nécessité de **privilégier l'éco-conception**, l'allongement de la **durée de vie** des produits, le développement du **réemploi/réutilisation**, l'augmentation de la teneur en matière **recyclée**, la promotion de produit **en tant que service** et la **valorisation des biodéchets**.

B. Critères de classement par action

Construction ou rénovation d'infrastructures de traitement des déchets

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction ou rénovation d'une **infrastructure de traitement des déchets** Le terme rénovation renvoie à une dépense qui finance des travaux sur une infrastructure de gestion des déchets dont la structure principale est préservée (surface au sol identique). On considère qu'une rénovation n'implique pas de nouvelle artificialisation.

Très favorable[93]	La dépense concerne l'un des cas suivants : • Infrastructure de **réemploi** [94] **et de réutilisation** (réparation, reconditionnement, remanufacture, etc.) • Infrastructures de **collecte et de tri** • Infrastructure de **recyclage** • Infrastructure de **valorisation organique des déchets** (méthanisation, compostage de proximité)
Favorable sous conditions	La dépense concerne une infrastructure de **valorisation énergétique**[95](thermique et électrique) des déchets qui ne peuvent être réutilisés/recyclés ou valorisés sous forme matière

[93] Cette hiérarchisation de cotation s'inscrit dans la continuité de celle proposée par I4CE pour l'axe Atténuation : https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/2022/09/Evaluation-environnementales-des-budgets-des-collectivites-territoriales-Annexe-technique-Climat-attenuation.pdf
L'ensemble des ressources produites par I4CE sur le sujet est accessible en ligne : https://www.i4ce.org/projet/evaluation-climat-des-budgets-des-collectivites-territoriales/
[94] Ce type d'entité fait également l'objet d'une cotation.
[95] INEC, Focus Energie : quels changements pour le secteur suite à l'adoption de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire ? URL : https://institut-economie-circulaire.fr/wp-content/uploads/2020/03/focusenergieetloi-1.pdf

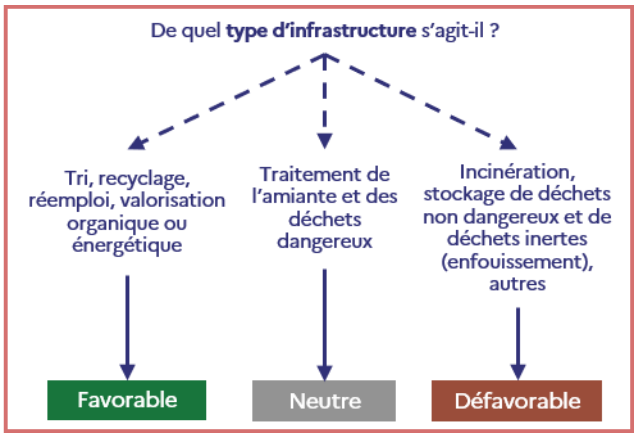
Neutre	<u>Option 1 :</u> La dépense concerne une installation de **stockage de l'amiante** et de **déchets dangereux** <u>Option 2 :</u> La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité, etc.)
Défavorable	La dépense concerne une infrastructure d'incinération, de stockage de déchets non dangereux et de déchets inertes (enfouissement) ou autres types d'infrastructures

Comprendre la proposition de cotation

La cotation reprend la hiérarchie européenne des modes de traitement des déchets, qui privilégie, par ordre de priorité, le réemploi, la réutilisation, le recyclage, puis les autres formes de valorisation avant l'élimination. Les infrastructures permettant de maintenir les produits ou les matières dans le cycle économique (réemploi, réparation, recyclage) sont ainsi les mieux cotées, car elles limitent directement le recours aux ressources primaires.

La valorisation énergétique n'est considérée comme favorable que lorsqu'elle concerne des déchets ne pouvant raisonnablement être réemployés, recyclés ou valorisés sous forme matière. À l'inverse, le stockage constitue le dernier niveau de la hiérarchie des déchets et n'est retenu qu'en l'absence d'alternative. Le stockage des déchets dangereux, notamment de l'amiante, est toutefois considéré comme neutre car il répond à un impératif de protection de la santé et de l'environnement, sans constituer une démarche de circularité.

Arbre de décision



XII. EAU

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Se référer à la partie « Cadre de référence et objectifs structurants » du domaine « Bâtiments et équipements ».

B. Critères de classement par action

Eaux usées – Traitement des eaux usées

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Construction ou réhabilitation** de station de traitement des eaux usées • Projet de **Réutilisation des Eaux Usées Traitées** (REUT) A noter : on entend par construction neuve toute extension de la surface au sol de l'infrastructure (enjeu d'artificialisation). Au contraire, une réhabilitation porte sur le maintien ou le remplacement de tout ou partie de l'infrastructure, sans extension de la surface au sol.

Très favorable	Le projet concerne l'une des options suivantes : Option 1 : Réhabilitation ou mise en place d'une **Solution fondée sur la nature** (SFN), en remplacement d'une infrastructure existante ou ex nihilo. Ex : zones humides artificielles (ZHA), dispositif de lagunage, filtres plantés de roseaux (ou phytorémédiation), forêt filtrante, système de traitement par infiltration Option 2 : **Valorisation des boues** (ex : méthanisation, etc.) Option 3 : **Rénovation d'une station** autre que SFN : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à

	hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.)
Favorable sous conditions	<u>Option 1 :</u> **Rénovation d'une station** autre que SFN : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional <u>Option 2 :</u> **Création d'une station** autre que SFN : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.)
Neutre	<u>Option 1 :</u> **Rénovation d'une station** autre que SFN : La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…) OU le projet prend en compte les deux enjeux ci-dessous : 1. Le **diagnostic PEMD** a été réalisé, mais aucune action concernant les recommandations faites par celui-ci n'a été menée par la suite 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou

	de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional OU le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier <u>Option 2 :</u> **Création d'une station** autre que SFN : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. ET le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

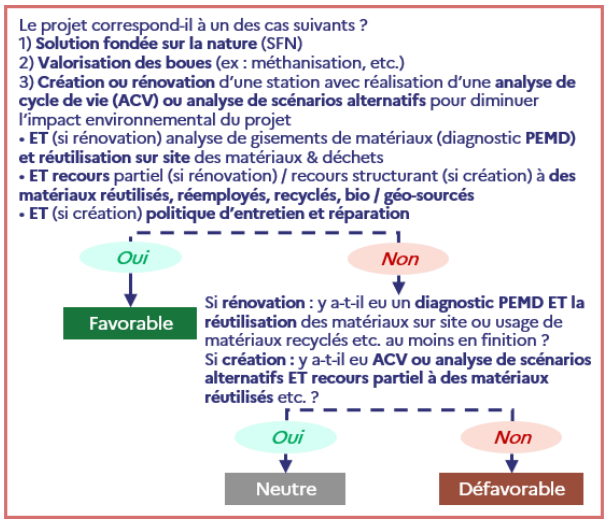
Comprendre la proposition de cotation

Les solutions fondées sur la nature (lagunage, filtres plantés, zones humides artificielles, etc.) sont particulièrement valorisées car elles assurent le traitement des eaux usées tout en limitant l'usage de ressources primaires nécessaires et en s'appuyant sur les capacités naturelles d'épuration des écosystèmes. Elles permettent également de générer des co-bénéfices pour la biodiversité, le paysage et, selon les cas, l'adaptation au changement climatique.

La valorisation des boues constitue un second levier majeur d'économie circulaire. Plutôt que d'être éliminées, elles peuvent notamment devenir une ressource énergétique.

Les stations de traitement sans SFN sont cotées selon les critères appliqués pour l'ensemble des constructions et rénovations de bâtiments, équipements et aménagements.

Arbre de décision



Eaux usées – Réseaux d'eaux usées unitaires et ouvrage de collecte (branchements, canalisations et bassins de stockage-restitution, etc.)

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Extension** de réseaux d'eaux usées unitaires • **Réhabilitation** de réseaux d'eaux usées unitaires A noter pour les réseaux : On entend par « extension » l'extension du linéaire du réseau existant. Au contraire, la réhabilitation désigne le remplacement d'une conduite ancienne par une nouvelle conduite, ou une action de réparation sur l'ancienne conduite.

Très favorable	Toute dépense relative à des travaux de **renouvellement de canalisations** qui répond à **l'ensemble des critères** ci-dessous : 1. **La plus grande partie** des linéaires des **canalisations usagées** est déposée puis **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 80 % minimum en masse) 2. **Une part structurante** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 3. **La plus grande partie** des linéaires des canalisations posées provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 80 % minimum en masse) 4. **Une part structurante** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum)[96] Dans le cas de techniques de réhabilitation sans ouverture de tranchée ou générant peu de déblais/remblais (chemisage, gainage, tubage, etc.), seuls les critères 1 et 3 sont pris en compte.
Favorable sous conditions	<u>Option 1 :</u> Toute dépense relative à des travaux de **renouvellement de canalisations** qui répond à **au moins 3 des critères** suivants : 1. **Une part structurante** des linéaires des **canalisations usagées** est déposée puis **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 2. **Une part substantielle** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 35 % minimum en masse) 3. **Une part structurante** des linéaires des **canalisations posées** provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion

[96] CEREMA, *Réemploi des matériaux lors du remblayage des tranchées*, 2024. URL : https://www.cerema.fr/fr/actualites/reemploi-materiaux-lors-du-remblayage-tranchees-enjeux

	durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 4. **Une part substantielle** des **remblais** est issue du recyclage, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 35 % minimum en masse) Option 2 : Toute dépense relative à des travaux d'**extension de canalisations** qui répond aux critères suivants : 1. **Une part structurante** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 2. **La plus grande partie** des linéaires des **canalisations posées** provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 80 % minimum en masse) 3. **Une part structurante** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse)
Neutre	Option 1 : Toute dépense relative à des travaux de **renouvellement** de canalisations qui répond à au moins **2 des 4 critères** de la cotation « Favorable sous conditions » (1 critère dans les cas de réhabilitation sans ouverture de tranchée) Option 2 : Toute dépense relative à des travaux d'**extension** de canalisations qui répond à au moins **2 des critères** suivants : 1. **Une part substantielle** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 35 % minimum en masse) 2. **Une part structurante** des linéaires des **canalisations posées** provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 3. **Une part substantielle** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 35 % minimum en masse)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

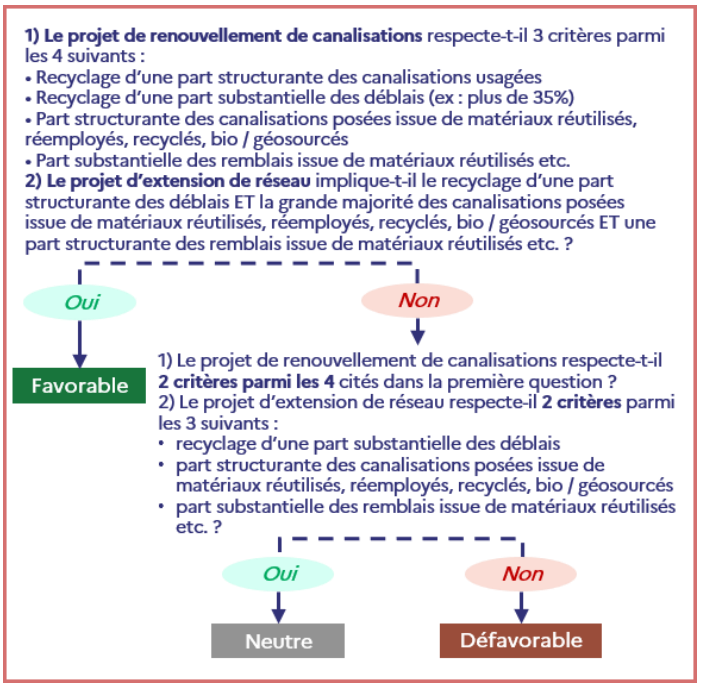
Comprendre la proposition de cotation

Au-delà des canalisations elles-mêmes, les déblais, remblais et matériaux de terrassement représentent une part majeure des ressources consommées. La cotation valorise donc les projets qui agissent simultanément sur l'ensemble de ces flux : réemploi ou recyclage des canalisations déposées, utilisation de matériaux recyclés pour les nouvelles canalisations et valorisation des déblais et remblais.

La méthode distingue également le renouvellement de l'extension des réseaux. Le renouvellement offre davantage de possibilités de récupération et de valorisation des matériaux existants, ce qui justifie des niveaux de performance plus élevés. Enfin, les techniques de réhabilitation sans tranchée (chemisage, gainage, tubage…) constituent un cas particulier : elles limitent fortement les mouvements de matériaux et les terrassements, si bien que les critères relatifs aux déblais et remblais ne sont plus pertinents.

Les taux indicatifs proposés sont des objectifs plus ou moins facilement atteignables selon les situations géographiques et la disponibilité des stocks des prestataires mobilisés sur les chantiers. L'atteinte de la cotation « Neutre » a minima demeure réaliste au regard de la gradation des taux et du nombre limité de critères à remplir.

Arbre de décision



Eaux pluviales – Ouvrage de collecte, de stockage et réseau séparatif

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction ou réhabilitation de **bassins de rétention**, principalement d'infiltration • Construction ou réhabilitation de **tranchées d'infiltration** • Construction ou réhabilitation des **axes d'écoulement** tels que les canaux végétalisés (noues) ou non, dont aménagements urbains plus ou moins inondables • Construction ou réhabilitation de **réservoirs souterrains**, non-infiltrants • **Mise en séparatif** de réseaux unitaires avec **mise en conformité des branchements** en domaine privé • Construction de **bassins de stockage-restitution** sollicités par temps de pluie et restituant les eaux usées stockées vers une station de traitement des eaux usées A noter : on entend par construction neuve toute extension de la surface au sol de l'infrastructure (enjeu d'artificialisation). Au contraire, une réhabilitation porte sur le maintien ou le remplacement de tout ou partie de l'infrastructure, sans extension de la surface au sol.

Très favorable	Option 1 – SFN[97] : Réhabilitation ou mise en place d'une **Solution fondée sur la nature** (SFN), en remplacement d'une infrastructure existante ou ex nihilo. Ex : zones humides artificielles (ZHA), dispositif de lagunage, filtres plantés de roseaux (ou phytorémédiation), forêt filtrante, système de traitement par infiltration, gestion des eaux pluviales à la parcelle, noues Option 2 – Rénovation d'infrastructure (hors réseau ou SFN) : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**[98]) ET les actions proposées par celui-ci ont été mises en œuvre afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) Option 3 – Rénovation de réseau : Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte l'ensemble des critères ci-dessous : 1. **La plus grande partie** des linéaires des **canalisations usagées** est déposée puis **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 80 % minimum en masse) 2. **Une part structurante** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 3. **La plus grande partie** des linéaires des canalisations posées provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 80 % minimum en masse) 4. **Une part structurante** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum)[99]

[97] La mise en place d'une SFN est considérée plus efficace du point de vue de l'usage des ressources car elle optimise le ratio multi-bénéfices/ressources.

[98] ADEME, *Comptabilisation du réemploi et de la réutilisation des produits et matériaux du bâtiment*, 2023. Le diagnostic Produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) est une obligation règlementaire introduite par la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2018 et renforcée par les décrets de juin 2021. Elle s'applique aux chantiers de démolition ou de réhabilitation significative (plus de 1000m2).

[99] CEREMA, *Réemploi des matériaux lors du remblayage des tranchées*, 2024. URL : https://www.cerema.fr/fr/actualites/reemploi-materiaux-lors-du-remblayage-tranchees-enjeux

	Dans le cas de techniques de réhabilitation sans ouverture de tranchée ou générant peu de déblais/remblais (chemisage, gainage, tubage, etc.), seuls les critères 1 et 3 sont pris en compte.
Favorable sous conditions	<u>Option 1 – Construction d'infrastructure (hors réseau ou SFN) :</u> 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) <u>Option 2 – Rénovation d'infrastructure (hors réseau ou SFN) :</u> 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional <u>Option 3 – Rénovation de réseau :</u> Toute dépense relative à des travaux de **renouvellement de canalisations** qui répond à **au moins 3 des critères** suivants : 1. **Une part structurante** des linéaires des **canalisations usagées** est déposée puis **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 2. **Une part substantielle** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 35 % minimum en masse) 3. **Une part structurante** des linéaires des **canalisations posées** provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 4. **Une part substantielle** des **remblais** est issue du recyclage, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 35 % minimum en masse)

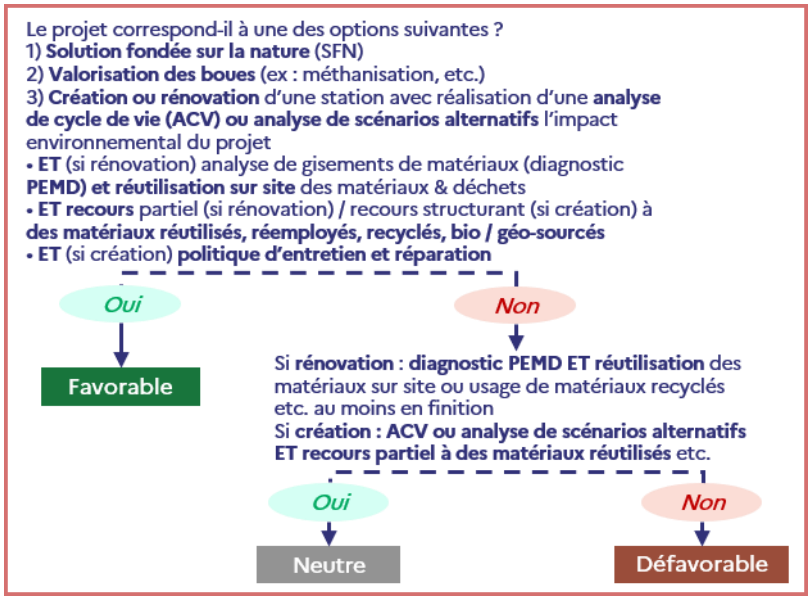
	Option 4 – Extension de réseau : Toute dépense relative à des travaux d'**extension de canalisations** qui répond aux critères suivants : 1. **Une part structurante** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 2. **La plus grande partie** des linéaires des **canalisations posées** provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 80 % minimum en masse) 3. **Une part structurante** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse)
Neutre	Option 1 – Rénovation d'infrastructure (hors réseau ou SFN) : La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…) OU le projet prend en compte les deux enjeux ci-dessous : 1. Le **diagnostic PEMD** a été réalisé, mais aucune action concernant les recommandations faites par celui-ci n'a été menée par la suite 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional OU le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier Option 2 – Construction d'infrastructure (hors réseau et SFN) : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. ET le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional Option 3 – Renouvellement de réseau : Toute dépense relative à des travaux de **renouvellement** de canalisations qui répond à **au moins 2 des 4 critères** de la cotation « Favorable sous conditions » (1 critère dans les cas de réhabilitation sans ouverture de tranchée) Option 4 – Extension de réseau :

	Toute dépense relative à des travaux d'**extension** de canalisations qui répond à au moins **2 des critères** suivants : 1. **Une part substantielle** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 35 % minimum en masse) 2. **Une part structurante** des linéaires des **canalisations posées** provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 3. **Une part substantielle** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 35 % minimum en masse)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la logique de cotation

Cette catégorie de dépense regroupe des ouvrages de nature très différente, ce qui explique la coexistence de plusieurs logiques de cotation. Les solutions fondées sur la nature (SFN) sont les mieux valorisées car elles permettent d'assurer la gestion des eaux pluviales tout en mobilisant peu de ressources et en générant de nombreux co-bénéfices (biodiversité, adaptation, qualité des sols). Les autres infrastructures (bassins, ouvrages de stockage, etc.) sont analysées selon les critères habituels applicables aux bâtiments et équipements, tandis que les réseaux sont évalués selon une logique spécifique tenant compte de l'importance des matériaux de terrassement (canalisations, déblais, remblais).

Arbre de décision



Eau potable – Captage et production

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction ou réhabilitation d'une **station de production** d'eau potable (dont station de dessalement) • Construction ou réhabilitation d'**ouvrages de captage** d'eau • Construction ou réhabilitation d'**ouvrages de distribution** d'eau potable : réservoirs d'eau potable (Moulin à huile) A noter : on entend par construction neuve toute extension de la surface au sol de l'infrastructure (enjeu d'artificialisation). Au contraire, une réhabilitation porte sur le maintien ou le remplacement de tout ou partie de l'infrastructure, sans extension de la surface au sol.

Très favorable	Le projet est une **rénovation** et prend en compte l'ensemble des enjeux ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une ana**lyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.)
Favorable sous conditions	<u>Option 1 – Construction d'infrastructure :</u> Le projet est une **construction** neuve et prend en compte **l'ensemble des enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional.

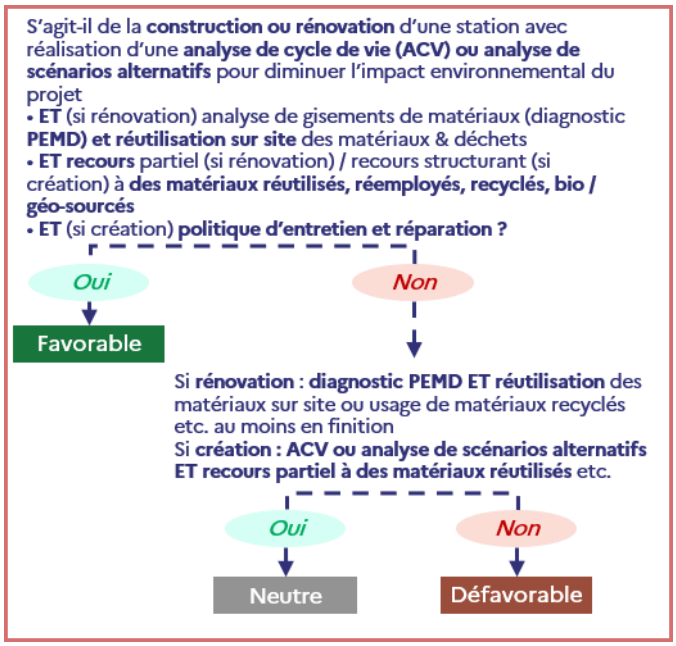
	3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) Option 2 – Rénovation d'infrastructure : Le projet est une **rénovation** et prend en compte **l'ensemble des enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional
Neutre	Option 1 – Construction : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. ET Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional Option 2 – Rénovation : La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…) OU le projet prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : 1. Le **diagnostic PEMD** a été réalisé, mais aucune action concernant les recommandations faites par celui-ci n'a été menée par la suite 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional OU le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (diagnostic Produits,

	équipements, matériaux, déchets dit PEMD) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'équipements. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici.

Arbre de décision



Eau potable – Réseaux d'eau potable (canalisations, etc.)

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction, extension ou réhabilitation de **conduites d'eau** (collecte, traitement, distribution, évacuation eaux potables) • Construction, extension ou réhabilitation d'**interconnexions** A noter pour les réseaux : on entend par « construction neuve » l'extension du linéaire du réseau existant. Au contraire, la réhabilitation désigne le remplacement d'une conduite ancienne par une nouvelle conduite, ou une action de réparation sur l'ancienne conduite. Les dépenses réseaux d'eau potable se distinguent des ouvrages de transfert en raison de l'échelle sur laquelle ils sont réalisés. Les ouvrages de transfert portent sur des ouvrages de grande ampleur entre bassins versants.

Très favorable	Toute dépense relative à des travaux de **renouvellement de canalisations** qui répond à **l'ensemble des critères** ci-dessous : 1. **La plus grande partie** des linéaires des **canalisations usagées** est déposée puis **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 80 % minimum en masse) 2. **Une part structurante** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 3. **La plus grande partie** des linéaires des canalisations posées provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 80 % minimum en masse) 4. **Une part structurante** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum)[100] Dans le cas de techniques de réhabilitation sans ouverture de tranchée ou générant peu de déblais/remblais (chemisage, gainage, tubage, etc.), seuls les critères 1 et 3 sont pris en compte.
Favorable sous conditions	Option 1 : Toute dépense relative à des travaux de **renouvellement de canalisations** qui répond à **au moins 3 des critères** suivants : 1. **Une part structurante** des linéaires des **canalisations usagées** est déposée puis **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 2. **Une part substantielle** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 35 % minimum en masse) 3. **Une part structurante** des linéaires des **canalisations posées** provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers)

[100] CEREMA, *Réemploi des matériaux lors du remblayage des tranchées*, 2024. URL : https://www.cerema.fr/fr/actualites/reemploi-materiaux-lors-du-remblayage-tranchees-enjeux

	et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 4. **Une part substantielle** des **remblais** est issue du recyclage, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 35 % minimum en masse) Option 2 : Toute dépense relative à des travaux d'**extension de canalisations** qui répond aux critères suivants : 1. **Une part structurante** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 2. **La plus grande partie** des linéaires des **canalisations posées** provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 80 % minimum en masse) 3. **Une part structurante** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse)
Neutre	Option 1 : Toute dépense relative à des travaux de **renouvellement** de canalisations qui répond à au moins **2 des 4 critères** de la cotation « Favorable sous conditions » (1 critère dans les cas de réhabilitation sans ouverture de tranchée) Option 2 : Toute dépense relative à des travaux d'**extension** de canalisations qui répond à au moins **2 des critères** suivants : 1. **Une part substantielle** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 35 % minimum en masse) 2. **Une part structurante** des linéaires des **canalisations posées** provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 3. **Une part substantielle** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 35 % minimum en masse)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

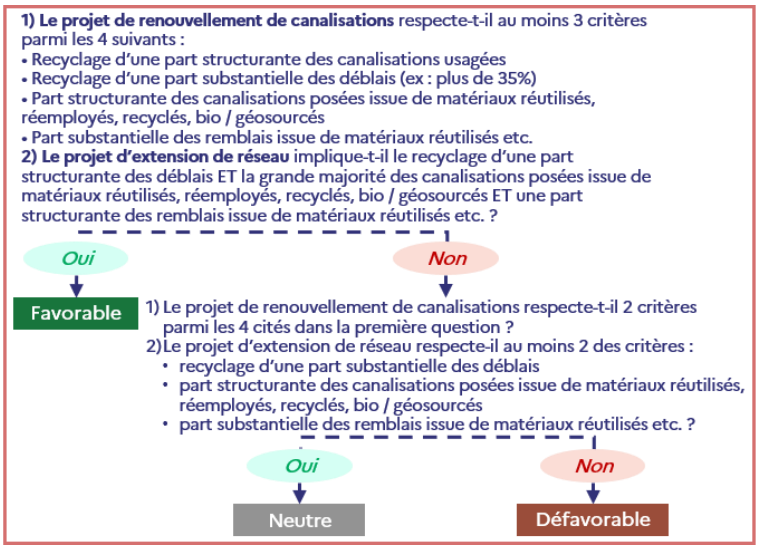
Comprendre la proposition de cotation

Au-delà des canalisations elles-mêmes, les déblais, remblais et matériaux de terrassement représentent une part majeure des ressources consommées. La cotation valorise donc les projets qui agissent simultanément sur l'ensemble de ces flux : réemploi ou recyclage des canalisations déposées, utilisation de matériaux recyclés pour les nouvelles canalisations et valorisation des déblais et remblais.

La méthode distingue également le renouvellement de l'extension des réseaux. Le renouvellement offre davantage de possibilités de récupération et de valorisation des matériaux existants, ce qui justifie des niveaux de performance plus élevés. Enfin, les techniques de réhabilitation sans tranchée (chemisage, gainage, tubage…) constituent un cas particulier : elles limitent fortement les mouvements de matériaux et les terrassements, si bien que les critères relatifs aux déblais et remblais ne sont plus pertinents.

Les taux indicatifs proposés sont des objectifs plus ou moins facilement atteignables selon les situations géographiques et la disponibilité des stocks des prestataires mobilisés sur les chantiers. L'atteinte de la cotation « Neutre » a minima demeure réaliste au regard de la gradation des taux et du nombre limité de critères à remplir.

Arbre de décision



Ouvrages hydrauliques

Ouvrages de stockage connectés à un cours d'eau, toujours en eau

CONTENU DE LA DEPENSE
Construction ou réhabilitation de : • Barrages • Retenues en dérivation • Ecluses/canaux de navigation A noter : on entend par construction neuve toute extension de la surface de l'infrastructure. Au contraire, une réhabilitation porte sur le maintien ou le remplacement de tout ou partie de l'infrastructure, sans extension de la surface.

Très favorable	Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **l'ensemble des critères** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions

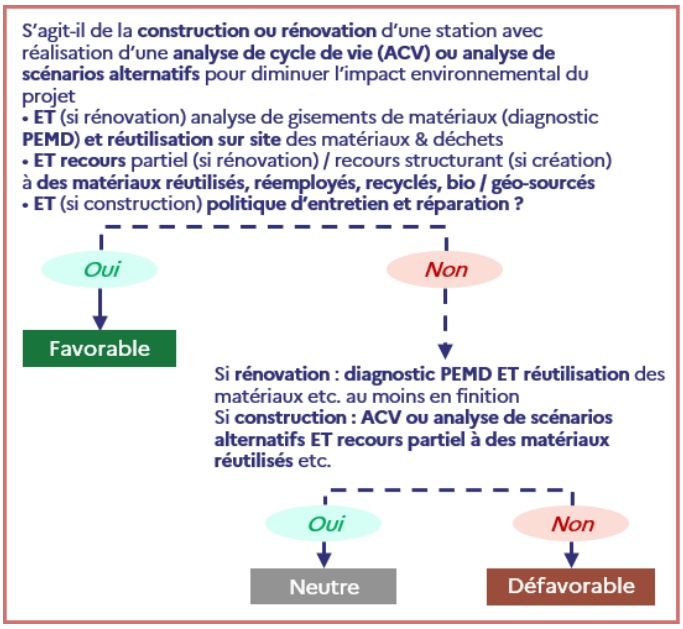
	proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) **et/ou géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.)
Favorable sous conditions	<u>Option 1 :</u> Le projet est une **construction** neuve et prend en compte **les trois enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) <u>Option 2 :</u> Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **les trois enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) ; 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional

Neutre	<u>Option 1 – Construction d'ouvrage :</u> Le projet est une **construction** neuve et prend en compte les deux enjeux ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. ET le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. <u>Option 2 – Rénovation d'ouvrage :</u> La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…) OU le projet prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : 1. Le **diagnostic PEMD** a été réalisé, mais aucune action concernant les recommandations faites par celui-ci n'a été menée par la suite 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional OU le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'équipements. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici.

Arbre de décision



Ouvrages de stockage déconnectés d'un cours d'eau

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction ou réhabilitation de **réserves de substitution**, **retenues collinaires**, etc. A noter : on entend par construction neuve toute extension de la surface de l'infrastructure. Au contraire, une réhabilitation porte sur le maintien ou le remplacement de tout ou partie de l'infrastructure, sans extension de la surface.

Très favorable	Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **l'ensemble des critères** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) **et/ou géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional

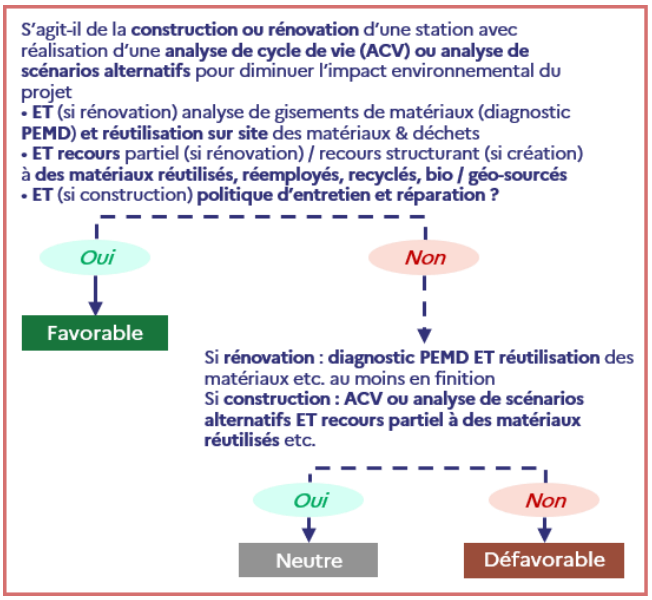
	4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.)
Favorable sous conditions	<u>Option 1 :</u> Le projet est une **construction** neuve et prend en compte **les trois enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) <u>Option 2 :</u> Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **les trois enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) ; 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional
Neutre	<u>Option 1 – Construction d'ouvrage :</u> Le projet est une **construction** neuve et prend en compte les deux enjeux ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. ET le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou

	de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. <u>Option 2 – Rénovation d'ouvrage :</u> La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…) OU le projet prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : 1. Le **diagnostic PEMD** a été réalisé, mais aucune action concernant les recommandations faites par celui-ci n'a été menée par la suite 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional OU le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'équipements. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici.

Arbre de décision



Ouvrage de transfert

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction ou réhabilitation de **canaux de transfert**, **aqueducs**, etc. A noter : on entend par construction neuve toute extension de la surface de l'infrastructure. Au contraire, une réhabilitation porte sur le maintien ou le remplacement de tout ou partie de l'infrastructure, sans extension de la surface. Les ouvrages de transfert sont réalisés à l'échelle de plusieurs bassins versants, ce qui les distingue des dépenses « réseaux d'eau potable »

Très favorable	Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **l'ensemble des critères** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) **et/ou géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.)
Favorable sous conditions	<u>Option 1 :</u> Le projet est une **construction** neuve et prend en compte **les trois enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de

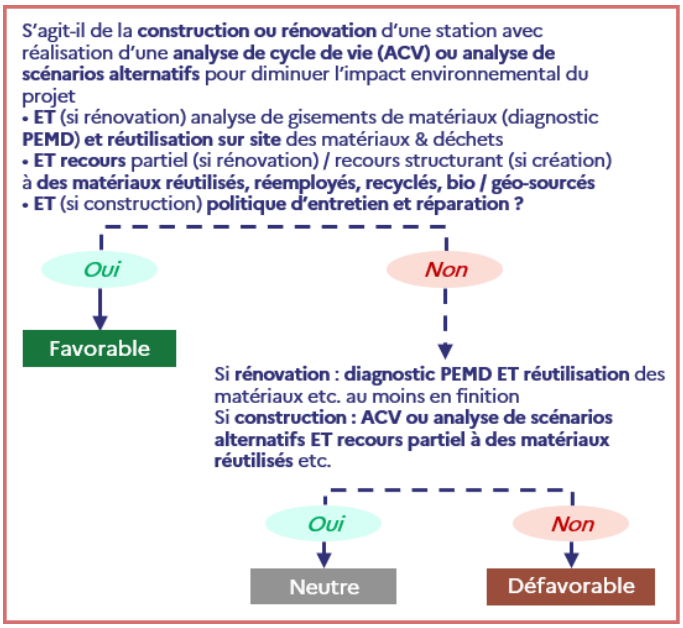
	conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) <u>Option 2 :</u> Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **les trois enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) ; 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional
Neutre	<u>Option 1 – Construction d'ouvrage :</u> Le projet est une **construction** neuve et prend en compte les deux enjeux ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. ET le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. <u>Option 2 – Rénovation d'ouvrage :</u> La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…) OU le projet prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : 1. Le **diagnostic PEMD** a été réalisé, mais aucune action concernant les recommandations faites par celui-ci n'a été menée par la suite 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional OU le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (diagnostic Produits,

	équipements, matériaux, déchets dit PEMD) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'équipements. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici.

Arbre de décision



Ouvrage de prévention des inondations/submersions marines

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction ou réhabilitation de **systèmes d'endiguement** • Construction ou réhabilitation d'**aménagements hydrauliques** A noter : on entend par construction neuve toute extension de la surface de l'infrastructure. Au contraire, une réhabilitation porte sur le maintien ou le remplacement de tout ou partie de l'infrastructure, sans extension de la surface.

Très favorable	Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **l'ensemble des critères** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental

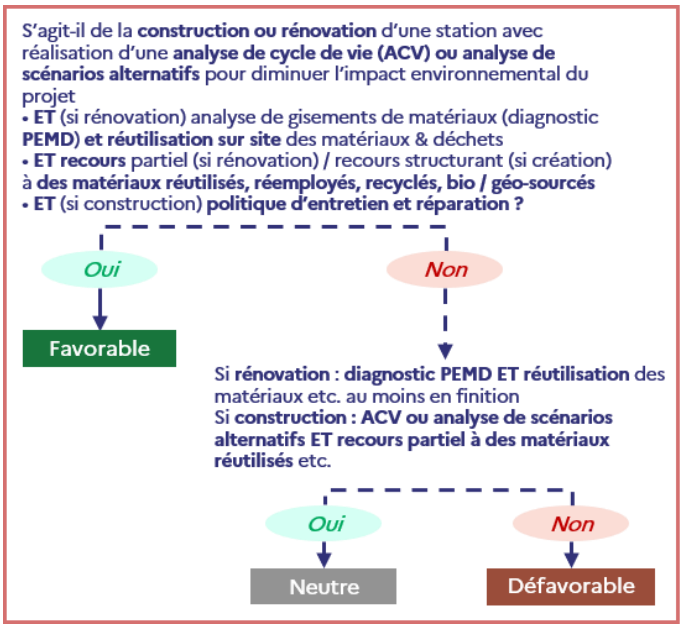
	total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) **et/ou géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.)
Favorable sous conditions	<u>Option 1 :</u> Le projet est une **construction** neuve et prend en compte **les trois enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) <u>Option 2 :</u> Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **les trois enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) ; 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier

	3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional
Neutre	<u>Option 1 – Construction d'ouvrage :</u> Le projet est une **construction** neuve et prend en compte les deux enjeux ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. ET le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. <u>Option 2 – Rénovation d'ouvrage :</u> La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…) OU le projet prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : 1. Le **diagnostic PEMD** a été réalisé, mais aucune action concernant les recommandations faites par celui-ci n'a été menée par la suite 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional OU le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'équipements. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici.

Arbre de décision



Aménagement de cours d'eau/zones humides

CONTENU DE LA DEPENSE
Aménagement de cours d'eau ou de zones humides au sens des article L.211-1 et L.215-7 du code de l'environnement (lagune, marais, fagne, mangroves, tourbières, etc.) : transformation des berges, du tracé, drainage, restauration, etc. L'aménagement renvoie à l'ensemble des opérations pouvant intervenir sur une zone humide (drainage, restauration, désartificialisation, etc.) ou sur un cours d'eau (rectification, protection de berge hors techniques végétales, recalibrage, chenalisation, reméandrage, etc.)

Neutre	Tout aménagement de cours d'eau ou de zone humide[101]

[101] Pas d'enjeux significatifs identifiés pour ce type de dépense.

XIII. ENERGIE

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Se référer à la partie « Cadre de référence et objectifs structurants » du domaine « Bâtiments et équipements ».

B. Critères de classement par action

Réseaux d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid

CONTENU DE LA DEPENSE
• Extension ou rénovation des réseaux de transport ou de distribution d'électricité, gaz, chaleur et froid (conduits, câbles, etc. qu'ils soient souterrains comme aériens) • Dont extension ou rénovation des **infrastructures de réseau d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid hors réseau** (postes secondaires et principaux de compression de gaz ou d'eau, de modification de tension électrique, etc.) et des **infrastructures de stockage des réseaux d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid** (batteries, station de transfert d'énergie par pompage, stockage souterrain de gaz et puits d'extraction/d'injection, stockage de gaz, station de traitement du gaz ou de l'eau, etc.) A noter : dans les cas de déconstruction / démolition d'infrastructures énergétiques, se rapporter à la grille « Déconstruction » du domaine de dépense « Bâtiments et équipements ». On entend par « extension » l'extension du linéaire du réseau existant. Au contraire, la réhabilitation désigne le remplacement d'une conduite ancienne par une nouvelle conduite, ou une action de réparation sur l'ancienne conduite.

Très favorable	Toute dépense relative à des travaux de **renouvellement** de réseau qui prend en compte **l'ensemble des critères** ci-dessous : 1. **La plus grande partie** des **linéaires usagés** est déposée puis **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 80 % minimum en masse) 2. **Une part structurante** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 3. **La plus grande partie** des **linéaires posés** provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 80 % minimum en masse)

	4. **Une part structurante** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse)[102] Dans le cas de techniques de réhabilitation sans ouverture de tranchée ou générant peu de déblais/remblais (chemisage, gainage, tubage, etc.) ou de la rénovation de réseau aérien, seuls les critères 1 et 3 sont pris en compte.
Favorable sous conditions	<u>Option 1 :</u> Toute dépense relative à des travaux **d'extension de réseau** qui prend en compte **l'ensemble des critères** ci-dessous : 1. **Une part structurante** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 2. **La plus grande partie** des **linéaires posés** provient de **matériaux recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 80 % minimum en masse) 3. **Une part structurante** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse) Dans le cas de l'extension de **réseau aérien**, seuls les critères 1 et 3 sont pris en compte. <u>Option 2 :</u> Toute dépense relative à des travaux de **renouvellement de réseau** qui prend en compte au moins **3 des critères** suivants : 1. **Une part structurante** des **linéaires usagés** est déposée puis **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 50 % minimum) 2. **Une part substantielle** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 35 % minimum en masse) 3. **Une part structurante** des **linéaires posés** provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 4. **Une part substantielle** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 35 % minimum en masse) Dans le cas de techniques de réhabilitation sans ouverture de tranchée ou générant peu de déblais/remblais (chemisage, gainage, tubage, etc.) ou de la rénovation de réseau aérien, seuls les critères 1 et 3 sont pris en compte.
Neutre	<u>Option 1 :</u> Toute dépense relative à des travaux d'**extension de réseau** qui répondent à au moins **2 des critères** suivants : 1. **Une part substantielle** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 35 % minimum en masse)

[102] CEREMA, *Réemploi des matériaux lors du remblayage des tranchées*, 2024. URL : https://www.cerema.fr/fr/actualites/reemploi-materiaux-lors-du-remblayage-tranchees-enjeux

	2. **Une part structurante** des **linéaires posés** provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 3. **Une part substantielle** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 35 % minimum en masse) Dans le cas de l'extension de réseau aérien, seuls les critères 1 et 3 sont pris en compte. <u>Option 2 :</u> Toute dépense relative à des travaux de **renouvellement de réseau** qui répondent à au moins **2 des 4 critères** de la cotation « Favorable sous conditions » (1 critère dans les cas de réhabilitation sans ouverture de tranchée/réseau aérien)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

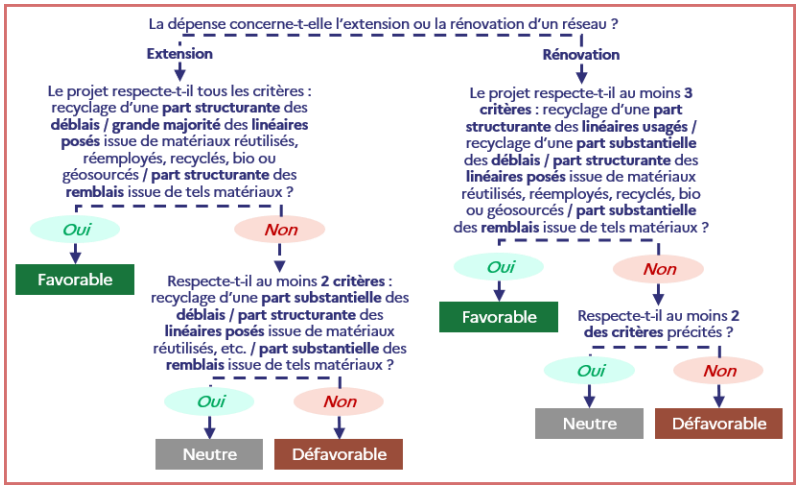
Comprendre la proposition de cotation

Au-delà des linéaires posés eux-mêmes, les déblais, remblais et matériaux de terrassement représentent une part majeure des ressources consommées. La cotation valorise donc les projets qui agissent simultanément sur l'ensemble de ces flux : réemploi ou recyclage des linéaires déposés, utilisation de matériaux recyclés pour les nouvelles canalisations et valorisation des déblais et remblais.

La méthode distingue également le renouvellement de l'extension des réseaux. Le renouvellement offre davantage de possibilités de récupération et de valorisation des matériaux existants, ce qui justifie des niveaux de performance plus élevés. Les techniques de réhabilitation sans tranchée (chemisage, gainage, tubage…) constituent un cas particulier : elles limitent fortement les mouvements de matériaux et les terrassements, si bien que les critères relatifs aux déblais et remblais ne sont plus pertinents. C'est également le cas des réseaux aériens.

Les taux indicatifs proposés sont des objectifs plus ou moins facilement atteignables selon les situations géographiques et la disponibilité des stocks des prestataires mobilisés sur les chantiers. L'atteinte de la cotation « Neutre » a minima demeure réaliste au regard de la gradation des taux et du nombre limité de critères à remplir.

Arbre de décision



Infrastructure de production d'énergie solaire[103]

CONTENU DE LA DEPENSE
• Projet de **réhabilitation ou de déploiement d'énergie solaire** (panneaux solaires sur toiture ou au sol, tracker solaire, solaire thermique, solaire flottant, etc.) A noter : dans les cas de déconstruction / démolition d'infrastructures énergétiques, se rapporter à la grille Déconstruction du domaine de dépense Bâtiments. Si le projet implique la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, la cotation devra être effectuée en fonction des critères de classement proposés pour les « Bâtiments et équipements ».

Très favorable	Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **les quatre enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception [104], comparaison de variantes techniques, réduction de la consommation de minéraux, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. Ex : verre issu d'une filière de recyclage, etc. 4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie, notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel. Ex : design modulaire, pièces standards facilement remplaçables, etc.
Favorable sous conditions	Option 1 : Le projet est une **construction neuve** et prend en compte **les trois enjeux** ci-dessous :

[103] Les énergies renouvelables recourent davantage aux métaux que les énergies fossiles. BRGM, *La production mondiale d'électricité : une empreinte-matière en transition*, 2018. URL : https://brgm.hal.science/hal-02157757/document

[104] Les démarches d'écoconception peuvent s'appuyer sur des données environnementales standardisées décrivant les impacts des équipements et matériaux sur l'ensemble de leur cycle de vie. En France, la base INIES met à disposition des fiches de déclaration environnementale (FDES pour les produits de construction, PEP pour les équipements) qui renseignent notamment les consommations de ressources (minérales, énergétiques), les émissions, les durées de vie et les impacts environnementaux. Ces outils permettent d'objectiver les choix techniques et de comparer différentes solutions dans une logique de réduction des impacts. URL : https://www.base-inies.fr/tableau-de-bord

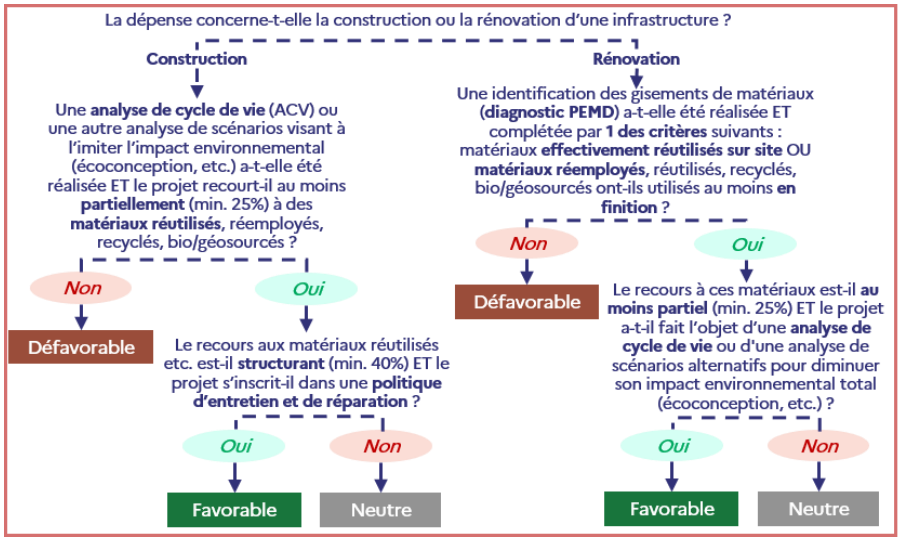
	1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, réduction de la consommation de minéraux, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. Ex : verre issu d'une filière de recyclage, etc. 3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie, notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel. Ex : design modulaire, pièces standards facilement remplaçables, etc. <u>Option 2 :</u> Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte les trois enjeux ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, réduction de la consommation de minéraux, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une ide**ntification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier. 3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. Ex : verre issu d'une filière de recyclage, etc.
Neutre	<u>Option 1 – Construction :</u> Le projet est une **construction neuve** et prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, réduction de la consommation de minéraux, etc.) 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional <u>Option 2 - Rénovation :</u> Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD) ET les actions proposées par

	celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier OU le projet prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : 1. Le **diagnostic PEMD** a été réalisé, mais aucune action concernant les recommandations faites par celui-ci n'a été menée par la suite 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. Ex : verre issu d'une filière de recyclage, etc. OU la dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité, etc.)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'équipements. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici. Une attention particulière est portée à la consommation de minéraux et à l'écoconception.

Arbre de décision



Infrastructure de production d'énergie éolienne[105]

CONTENU DE LA DEPENSE
• Projet de **réhabilitation ou de déploiement d'énergie éolienne** (éoliennes terrestres ou off-shore) A noter : dans les cas de déconstruction / démolition d'infrastructures énergétiques, se rapporter à la grille Déconstruction du domaine de dépense « Bâtiments ». Si le projet relatif à l'infrastructure éolienne implique la construction d'une voie d'accès ou d'un parking, la cotation devra être effectuée en fonction des critères de classement proposés pour la « Voirie » (se référer plus haut).

Très favorable	Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **les quatre enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception [106], comparaison de variantes techniques, etc.)[107] 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. Ex : mâts et pâles issus d'une filière de recyclage 4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie, notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel. Ex : design modulaire, pièces standards facilement remplaçables, etc.
Favorable sous conditions	Option 1 : Le projet est une **construction neuve** et prend en compte les trois enjeux ci-dessous 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total

[105] L'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement inclut des obligations de recyclabilité des composants des éoliennes. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014

[106] Les démarches d'écoconception peuvent s'appuyer sur des données environnementales standardisées décrivant les impacts des équipements et matériaux sur l'ensemble de leur cycle de vie. En France, la base INIES met à disposition des fiches de déclaration environnementale (FDES pour les produits de construction, PEP pour les équipements) qui renseignent notamment les consommations de ressources (minérales, énergétiques), les émissions, les durées de vie et les impacts environnementaux. Ces outils permettent d'objectiver les choix techniques et de comparer différentes solutions dans une logique de réduction des impacts. URL : https://www.base-inies.fr/tableau-de-bord

[107] Le taux de recyclabilité des éoliennes est élevé, pour cette raison le choix de l'éco-conception est possible pour cette filière. ADEME, *Les avis de l'ADEME « l'énergie éolienne terrestre et en mer »*. URL : https://www.connaissancedesenergies.org/sites/connaissancedesenergies.org/files/pdf-actualites/avis_l_energie_eolienne_2022.pdf

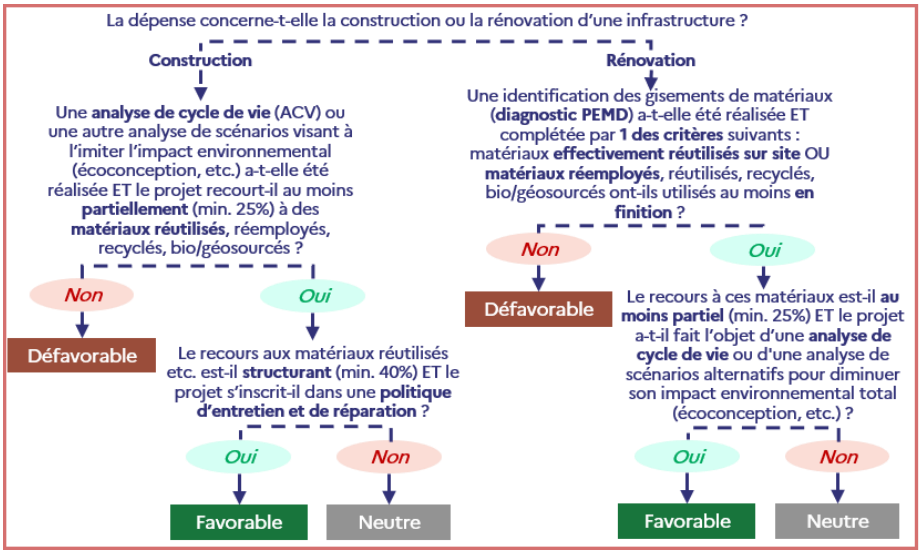
	du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. Ex : mâts et pâles issus d'une filière de recyclage 3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie, notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel. Ex : design modulaire, pièces standards facilement remplaçables, etc. <u>Option 2 :</u> Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte les trois enjeux ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. Ex : mâts et pâles issus d'une filière de recyclage
Neutre	<u>Option 1 – Construction :</u> Le projet est une **construction neuve** et prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional <u>Option 2 – Rénovation :</u> Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier

	OU le projet prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : 1. Le **diagnostic PEMD** a été réalisé, mais aucune action concernant les recommandations faites par celui-ci n'a été menée par la suite 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. Ex : mâts et pâles issus d'une filière de recyclage OU La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité, etc.)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'équipements. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici. Une attention particulière est portée à l'écoconception.

Arbre de décision



Infrastructures de production d'énergie : biomasse

CONTENU DE LA DEPENSE
• Projet de **chaudière à bois ou à gaz**, de **méthaniseur** (avec ou sans co-générateur), d'un site de **valorisation énergétique de déchets** ou de **production de biocarburants** (biomasse agricole ou non)

A noter : dans les cas de déconstruction / démolition d'infrastructures énergétiques, se rapporter à la grille Déconstruction du domaine de dépense Bâtiments

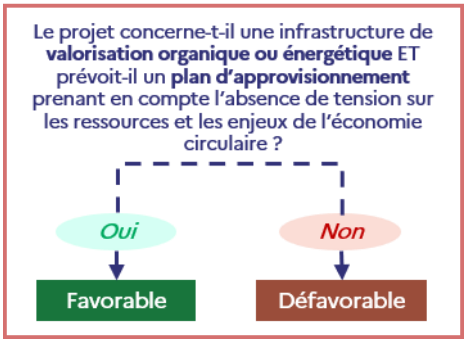
Très favorable	Le projet concerne la construction ou la rénovation d'un **équipement de valorisation organique** (méthaniseur, compostage) ET intègre un **plan d'approvisionnement prenant en compte l'absence de tension sur les ressources**[108] et les enjeux de **l'économie circulaire** (biomasse de proximité en privilégiant les synergies sur le territoire et issue majoritairement de sous-produits, coproduits, résidus organiques et matières secondaires)
Favorable sous conditions	Le projet concerne la construction ou la rénovation d'un **équipement de valorisation énergétique**[109] (thermique et électrique, ex : chaudière à bois, site de valorisation énergétique de déchets ou de production de biocarburants) ET intègre un **plan d'approvisionnement prenant en compte l'absence de tension sur les ressources** et les enjeux de **l'économie circulaire** (biomasse de proximité en privilégiant les synergies sur le territoire et issue majoritairement de sous-produits, coproduits, résidus organiques et matières secondaires)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La cotation distingue les équipements qui valorisent directement la matière organique (méthanisation, compostage) de ceux qui en valorisent principalement le contenu énergétique (chaudières biomasse, unités de valorisation énergétique). Les premiers permettent de conserver une partie des matières dans le cycle biologique (production de digestat ou de compost), tandis que les seconds conduisent principalement à une valorisation énergétique. Cette hiérarchie découle des principes de l'économie circulaire, qui privilégient les usages permettant de maintenir la valeur de la matière le plus longtemps possible.

L'enjeu du plan d'approvisionnement est d'éviter les tensions sur les ressources, les conflits d'usage avec d'autres filières (en particulier agricoles) et les transports inutiles.

Arbre de décision



[108] La biomasse constitue une ressource limitée et soumise à des tensions croissantes entre différents usages (alimentation, matériaux, énergie, retour au sol, biodiversité). Dans une logique d'économie circulaire, les projets biomasse sont donc encouragés à privilégier les sous-produits, coproduits, déchets organiques et ressources locales, afin d'éviter une concurrence directe avec les filières agricoles ou forestières et afin de limiter les conflits d'usage. Voir notamment l'avis de l'ADEME : https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-43608-biomasse-avis-ademe.pdf

[109] La valorisation énergétique de déchets, dont déchets de biomasse, s'inscrit dans une logique d'économie circulaire à condition que la hiérarchie de traitement des déchets soit respectée. ADEME, *Synthèse des journées « Territoires, captez l'énergie des déchets »*, 2019.

Infrastructure de production d'énergie hydroélectrique

CONTENU DE LA DEPENSE
• Projet d'infrastructure de **production hydroélectrique** (barrage) ou d'aménagements connexes à ces installations A noter : dans les cas de déconstruction / démolition d'infrastructures énergétiques, se rapporter à la grille Déconstruction du domaine de dépense « Bâtiments ». Les ouvrages de type barrage sont également traités dans le domaine de dépense « Eau ».

Très favorable	Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **l'ensemble des critères** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) **et/ou géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.)
Favorable sous conditions	<u>Option 1 :</u> Le projet est une **construction** neuve et prend en compte **les trois enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional

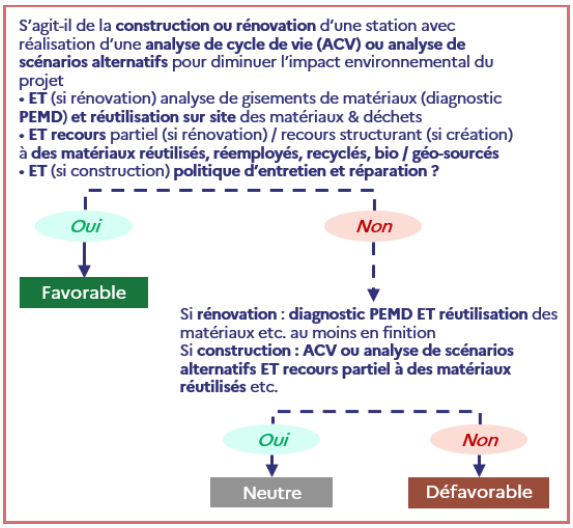
	3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) <u>Option 2 :</u> Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **les trois enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) ; 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional
Neutre	<u>Option 1 – Construction d'ouvrage :</u> Le projet est une **construction** neuve et prend en compte les deux enjeux ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. ET le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. <u>Option 2 – Rénovation d'ouvrage :</u> La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…) OU le projet prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : 1. Le **diagnostic PEMD** a été réalisé, mais aucune action concernant les recommandations faites par celui-ci n'a été menée par la suite 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional

	OU le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'équipements. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici.

Arbre de décision



Infrastructure de production d'énergie nucléaire

CONTENU DE LA DEPENSE
• Projet relatif au nucléaire et qui ne porte sur aucun autre secteur pour lequel des critères de classement ont été définis par ailleurs A noter : dans les cas de déconstruction / démolition d'infrastructures énergétiques, se rapporter à la grille Déconstruction du domaine de dépense « Bâtiments ». Si le projet relatif au nucléaire implique la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage (ex : lieu de formation sur le nucléaire), la cotation devra être effectuée en fonction des critères de classement proposés pour les « Bâtiments et équipements » (se référer plus haut). Si le projet relatif au nucléaire implique un achat structurant de matériel, les cotations devront être effectuées en fonction des critères de classement proposés pour le secteur « Mobilier et Matériel ».

Neutre	La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité, etc.)
Défavorable	La dépense concerne tout projet relatif à une infrastructure de production d'électricité nucléaire non identifié dans la cotation neutre

Comprendre la proposition

La cotation proposée est liée au fort volume de minéraux consommés et de déchets produits.

Infrastructure de production d'énergie : centrale à gaz

CONTENU DE LA DEPENSE
• Installation d'une **chaudière à gaz** • Aide à un projet d'**infrastructure gazière** A noter : dans les cas de déconstruction / démolition d'infrastructures énergétiques, se rapporter à la grille Déconstruction du domaine de dépense « Bâtiments ».

Très favorable	Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **l'ensemble des critères** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) **et/ou géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.)
Favorable sous conditions	<u>Option 1 :</u> Le projet est une **construction** neuve et prend en compte **les trois enjeux** ci-dessous :

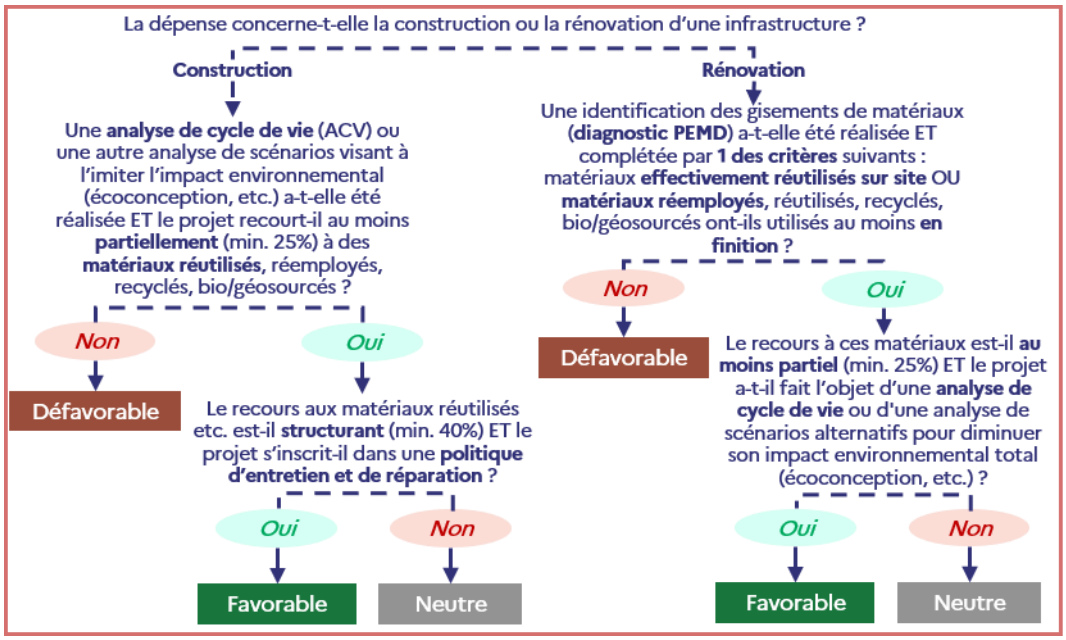
	1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) <u>Option 2 :</u> Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **les trois enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) ; 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional
Neutre	<u>Option 1 – Construction d'ouvrage :</u> Le projet est une **construction** neuve et prend en compte les deux enjeux ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse du cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. ET le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. <u>Option 2 – Rénovation d'ouvrage :</u> La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…)

	OU le projet prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : 1. Le **diagnostic PEMD** a été réalisé, mais aucune action concernant les recommandations faites par celui-ci n'a été menée par la suite 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional OU le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'équipements. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici.

Arbre de décision



Infrastructure de production d'énergie : géothermie

CONTENU DE LA DEPENSE
• Aide à un projet d'**infrastructure de géothermie** A noter : dans les cas de déconstruction / démolition d'infrastructures énergétiques, se rapporter à la grille Déconstruction du domaine de dépense « Bâtiments ».

Très favorable	Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **l'ensemble des enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception [110], comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés**. Teneur indicative : à hauteur de 40 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional 4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie, notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel. Ex : prise en compte de la durée de vie différenciée des composants de l'installation (forages, équipements de surface, pompes, échangeurs, etc.), afin de faciliter leur maintenance, leur remplacement ou leur évolution sans reconstruction lourde.
Favorable sous conditions	<u>Option 1 :</u> Le projet est une **construction neuve** et prend en compte **l'ensemble des enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés**. Teneur indicative : à hauteur de 40 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional

[110] Les démarches d'écoconception peuvent s'appuyer sur des données environnementales standardisées décrivant les impacts des équipements et matériaux sur l'ensemble de leur cycle de vie. En France, la base INIES met à disposition des fiches de déclaration environnementale (FDES pour les produits de construction, PEP pour les équipements) qui renseignent notamment les consommations de ressources (minérales, énergétiques), les émissions, les durées de vie et les impacts environnementaux. Ces outils permettent d'objectiver les choix techniques et de comparer différentes solutions dans une logique de réduction des impacts. URL : https://www.base-inies.fr/tableau-de-bord

	3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie, notamment par des choix de conception favorisant la réparabilité ou le renouvellement partiel. Ex : prise en compte de la durée de vie différenciée des composants de l'installation (forages, équipements de surface, pompes, échangeurs, etc.), afin de faciliter leur maintenance, leur remplacement ou leur évolution sans reconstruction lourde <u>Option 2 :</u> Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **les trois enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional
Neutre	<u>Option 1 – Construction :</u> Le projet est une **construction neuve** et prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional <u>Option 2 – Rénovation :</u> Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier OU le projet prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : 1. Le **diagnostic PEMD** a été réalisé, mais aucune action concernant les recommandations faites par celui-ci n'a été menée par la suite 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional

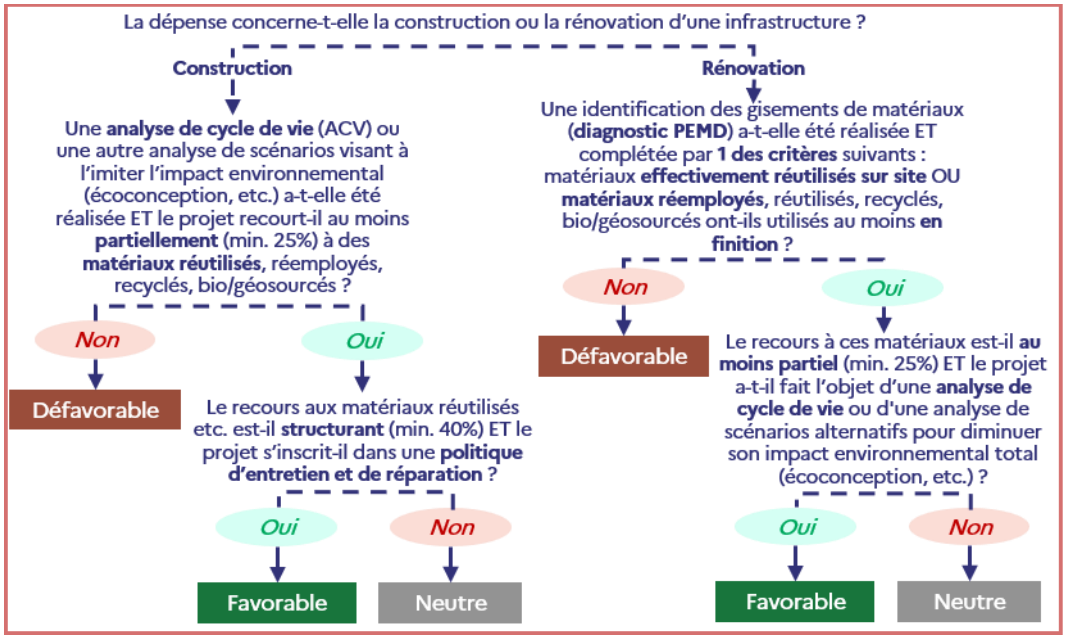
	OU la dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité, etc.)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'équipements. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici. Une attention particulière est portée à la durée de vie des composants de l'infrastructure.

La géothermie est une production énergétique renouvelable qui ne consomme pas de ressources à sa production et dépend moins des ressources minérales que certaines énergies renouvelables (solaire, éolien)[111] [112].

Arbre de décision



[111] Ministère de la transition énergétique, *Les Ressources minérales critiques pour les énergies bas-carbone : chaînes de valeur, risques et politiques publiques*, 2023. URL : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/rapport_08_cgdd_ressources_minerales_critiques_energies_bas_carbone_juillet2023.pdf

[112] La cotation pourrait évoluer à l'avenir dans le cas d'une avancée des connaissances sur l'impact comparatif de ce mode de production d'énergie.

XIV. ESPACES VERTS ET NATURELS

Critères de classement par action

Espace vert et naturel (hors zone humide et cours d'eau)

CONTENU DE LA DEPENSE
• Réalisation ou réhabilitation d'**espaces végétalisés** (parc, accompagnement de voirie ou de bâtiment public, espace naturels aménagés, etc.) • **Renaturation** en vue de la protection d'un espace (ex : Restauration ou investissements dans des espaces naturels sensibles, etc.) • Financement de petit matériel, signalétique, etc. Dans un projet d'espace vert, les dépenses associées aux travaux de signalétiques sont intégrées autant que possible à la cotation globale du projet Les dépenses relatives aux aménagements de cours d'eau et zones humides peuvent être cotées via des critères spécifiques proposés dans le domaine de dépense « Eau ».

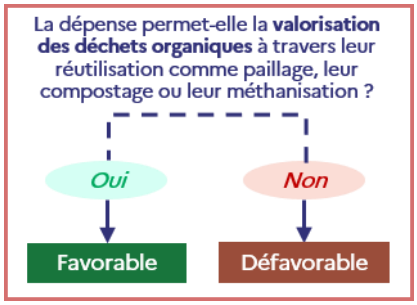
Très favorable	Le projet intègre **les deux enjeux** suivants : 1. Le projet recourt à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (pour les éléments pertinents : chemins, structures diverses, etc.)[113] 2. Le projet permet la **valorisation des déchets organiques** : valorisation des biodéchets (tonte, feuille, branche) à travers leur réutilisation comme paillage [114] , leur compostage ou leur méthanisation (biogaz, chaleur), en privilégiant les synergies sur le territoire
Neutre	Le projet permet la **valorisation des déchets organiques** : valorisation des biodéchets (tonte, feuille, branche) à travers leur réutilisation comme paillage, leur compostage ou leur méthanisation (biogaz, chaleur), en privilégiant les synergies sur le territoire
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

[113] ADEME, *Les Circuits de l'économie circulaire*. URL : https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/5367-les-circuits-economie-circulaire-et-amenagement-urbain--9791029716546.html
[114] ADEME, *Solutions alternatives au brulage pour valoriser les végétaux*, 2023. URL : https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/6197-solutions-alternatives-au-brulage-pour-valoriser-les-vegetaux.html#product-features

Comprendre la proposition de cotation

Les espaces verts produisent chaque année d'importants volumes de biomasse, qui constituent une ressource plutôt qu'un déchet. La cotation valorise les projets qui maintiennent cette biomasse dans un cycle local afin de limiter les exportations de déchets, de restituer de la matière organique aux sols et de réduire le recours à des intrants extérieurs.

Arbre de décision



A noter

L'aménagement des cours d'eau et des zones humides fait l'objet de cotations spécifiques qui figurent dans le domaine de dépense « Eau ».

XV. NUMERIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Les équipements électriques et électroniques (EEE) font l'objet d'une filière REP. Les enjeux majeurs pour cette filière sont le développement de l'écoconception, l'amélioration du recyclage, la réparation des équipements, le réemploi et la réutilisation[115] [116].

A l'instar d'autres acteurs, de nombreuses collectivités ont adopté une démarche de numérique responsable, s'appuyant notamment sur des référentiels et des feuilles de route visant à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans la conception, l'achat et l'usage des services numériques. Les objectifs incluent la limitation des consommations de ressources et d'énergie, l'allongement de la durée de vie des équipements et la promotion d'usages numériques plus sobres[117].

B. Critères de classement par action

Achat ou développement de logiciels et applications

CONTENU DE LA DEPENSE
• Création, adjonction, mise à jour majeure et installation de modules supplémentaires d'une **application** ou d'un **logiciel** • Achats de **licence**

Favorable sous conditions	Option 1 : La dépense concerne l'achat d'un logiciel ou d'une application **consacré à l'économie circulaire** **ET** le logiciel / l'application intègre des **pratiques d'écoconception numérique** qui réduisent la consommation des ressources numériques, par exemple via l'optimisation des fonctionnalités évitant le surdimensionnement, une conception logicielle visant à minimiser l'usage des ressources serveurs et de stockage ou la compatibilité avec des terminaux moins récents ou moins puissants Option 2 : Le logiciel / l'application s'appuie sur des **composants réutilisés/mutualisés** (réutilisation de modules existants, recours à des logiciels open source ou communs à plusieurs collectivités, etc.)

[115] ADEME, Filières à Responsabilité Elargie du Producteur « Equipements électriques et électroniques (EEE). URL : https://filieres-rep.ademe.fr/filieres-REP/filiere-EEE

[116] La loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France dispose que le matériel informatique de moins de 10 ans encore fonctionnel doit être orienté vers le réemploi ou la réutilisation. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044327272

[117] On peut citer à titre d'exemple la charte de l'Institut du numérique responsable (INR), signée par plusieurs collectivités. URL : https://charter.isit-europe.org/charte-numerique-responsable/?lang=fr_FR. Certaines collectivités ont quant à elles élaboré leur propre charte, comme la Ville et Communauté urbaine d'Angers (URL : https://www.angers.fr/fileadmin/user_upload/strat_numerique_reponsable_web.pdf).

Neutre	Le logiciel / l'application intègre des pratiques d'écoconception numérique **OU** est consacré à l'économie circulaire
Défavorable	Le logiciel / l'application **mobilise l'IA sans intégrer de pratiques d'écoconception numérique**
Indéfini méthodologique	La dépense concerne des logiciels et applications ne correspondant pas aux critères proposés

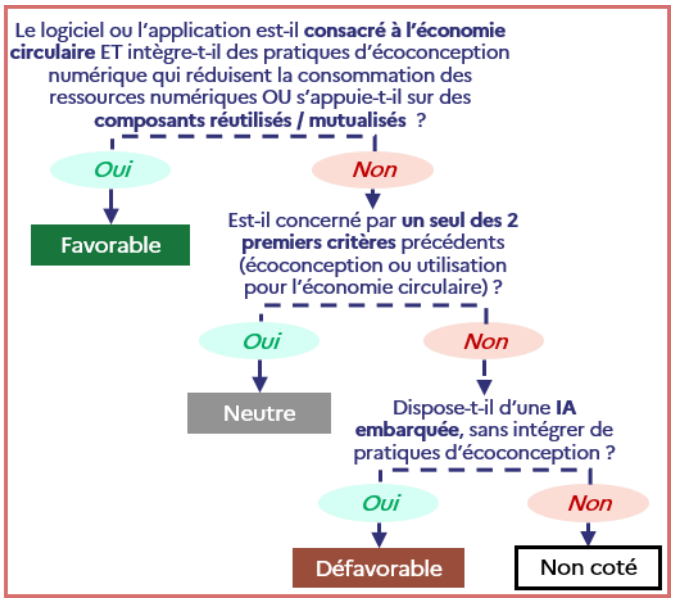
Comprendre la proposition de cotation

La cotation distingue deux cas à l'impact positif, les logiciels qui contribuent eux-mêmes à l'économie circulaire et ceux qui limitent leur propre impact environnemental grâce à l'écoconception. Seule la prise en compte de ces deux dimensions est cotée « Favorable sous conditions ».

En raison des besoins de calcul et de la consommation de ressources induite, les logiciels intégrant l'intelligence artificielle ne sont pas considérés comme Neutres par défaut et doivent démontrer une démarche d'écoconception pour éviter une augmentation injustifiée de leur empreinte environnementale, bien que l'impact de l'IA porte avant tout sur l'axe Atténuation.

En l'état des connaissances actuelles, une appréciation satisfaisante des impacts environnementaux des logiciels et applications reste difficile. C'est pourquoi aucune cotation n'est proposée en-dehors des cas spécifiques mentionnés.

Arbre de décision



Achat de matériel numérique et informatique

CONTENU DE LA DEPENSE
• Achats d'ordinateurs fixes et portables (dont les logiciels indissociés) et de leurs accessoires (non dissociés dans le cadre de l'achat initial), tablettes, scanners, imprimantes, photocopieurs, tableaux numériques, vidéoprojecteurs, disques durs,

serveurs informatiques, routeurs, bornes, onduleurs, switch, téléphones fixes ou mobiles, systèmes de visioconférence et d'audioconférence, casques audio, oreillettes, talkie/walkie, visiophone, vidéoprotection, baie de stockage, etc.

Très favorable	La dépense finance un projet qui prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : • La dépense concerne l'achat de matériel **d'occasion** (réutilisation, réemploi), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional • L'achat s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à s'assurer de la réparabilité globale du matériel (ex : choix de garantie étendue, indice de réparabilité supérieur ou égal à 8 pour les ordinateurs portables/smartphones/télévisions, etc.)
Favorable sous conditions	L'investissement intègre **les deux enjeux** suivants : • La dépense concerne l'achat de matériel issu du **recyclage** (en totalité ou en partie), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional. Teneur indicative en matériaux recyclés : la teneur du produit en matières recyclées est, pour cet achat, au moins égale au pourcentage imposé annuellement pour ce type de produit par l'article 58 de la loi AGEC[118] [119] OU la dépense concerne l'achat de matériel issu d'une **démarche d'écoconception** validée par un écolabel (EPEAT, TCO, Eco-label européen, etc.) • L'achat s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger la durée de vie des biens/produits et à privilégier l'achat de matériel au moins partiellement réparable (ex : indice de réparabilité supérieur ou égal à 6 pour les ordinateurs portables, smartphones, télévisions, etc.)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

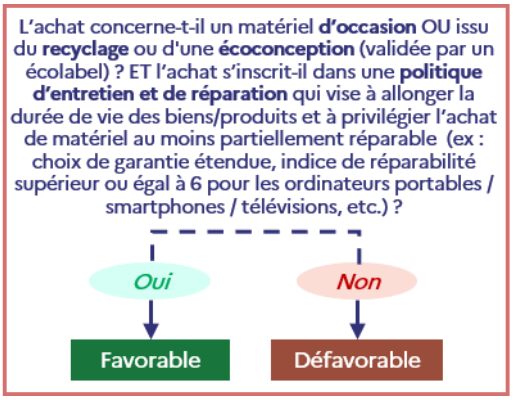
Comprendre la proposition de cotation

Les équipements numériques mobilisent des quantités importantes de métaux et de composants dont la fabrication est particulièrement consommatrice de ressources. La cotation privilégie donc le réemploi, qui permet d'éviter la production d'un nouvel équipement, ainsi que les démarches garantissant une durée de vie élevée grâce à la réparabilité et à l'entretien. Le réemploi n'est toutefois pleinement vertueux que s'il s'accompagne d'une politique permettant de prolonger effectivement l'usage du matériel.

Lorsque le réemploi n'est pas possible, la méthode valorise les équipements intégrant des matières recyclées ou issus d'une démarche d'écoconception reconnue (EPEAT, TCO, etc.), qui limitent la consommation de ressources tout au long du cycle de vie du produit. L'objectif est de lutter contre l'obsolescence prématurée et de maintenir les équipements en service le plus longtemps possible.

[118] Exemple : selon la loi AGEC en 2024 20% de l'achat annuel de mobilier urbain doit intégrer des matières recyclées. Pour l'annexe environnementale, le mobilier urbain acheté par la collectivité devra contenir a minima 20% de matières recyclées pour pouvoir être coté favorable sous conditions.
[119] Le guide suivant énumère les teneurs réglementaires par type de produits. Ministères Territoires Ecologie Logement, Guide « Obligation d'acquisition de biens issus du réemploi, de la réutilisation, ou contenant de la matière recyclée », 2024. URL : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/cgdd_guide_article_58_loi_agec.pdf

Arbre de décision



Pour aller plus loin

- Certains labels garantissent l'intégration ambitieuse des enjeux de l'économie circulaire dans les achats de matériel numérique et informatique :
 - Le label EPEAT (niveaux silver et gold) : voir ADEME, EPEAT. URL : https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/mieux-consommer/mieux-choisir/labels-environnementaux/multimedia/telephonie-epeat-gold-silver
 - Le label TCO : voir ADEME, TCO. URL : https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/mieux-consommer/mieux-choisir/labels-environnementaux/multimedia/ordinateur-tco-certified
 - Ou équivalents
- Sur les **questions de sécurité**, se référer à : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), Recommandations relatives au reconditionnement des ordinateurs de bureau ou portables, à destination des administrations, 2023.
- Afin de **consolider sa politique d'achat de matériel dans une démarche d'économie circulaire**, la collectivité peut mettre en place des indicateurs complémentaires. Elle peut ainsi, d'année en année, suivre la durée de vie moyenne du matériel acquis, l'évolution du parc, le pourcentage de reconditionné et d'achat en écolabels, la consommation d'énergie associée, etc. Elle peut dans ce cadre modifier l'échelle de cotation en ne tenant plus uniquement compte des bonnes pratiques à un instant T, mais de l'inscription de ces bonnes pratiques dans une trajectoire globale d'évolution favorable de la collectivité (ex : une évolution favorable sur plusieurs années permet de coter favorablement, etc.).
- Le **questionnement du besoin** : s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire implique en premier lieu de privilégier la sobriété. A ce titre, et en amont de chaque projet d'investissement, la collectivité est invitée à questionner son besoin (ex : mise en place d'une procédure qui vise à s'assurer de l'absence de disponibilité d'un produit de seconde main en interne, etc.). Une fois le besoin confirmé, la collectivité peut également réfléchir aux alternatives à l'achat (ex : location, mutualisation inter-services, etc.).

Réseaux de télécommunication

CONTENU DE LA DEPENSE
Installation ou rénovation de **réseaux câblés** de transmission ou de téléphonie, qu'ils soient aériens ou souterrains (ex : installation de fibre)

Très favorable	Toute dépense relative à des travaux de **renouvellement** de réseau qui prend en compte **l'ensemble des critères** ci-dessous : 1. **La plus grande partie** des **linéaires usagés** est déposée puis **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 80 % minimum en masse) 2. **Une part structurante** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 3. **La plus grande partie** des **linéaires posés** provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 80 % minimum en masse) 4. **Une part structurante** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse)[120] Dans le cas de techniques de réhabilitation sans ouverture de tranchée ou générant peu de déblais/remblais (chemisage, gainage, tubage, etc.) ou de la rénovation de réseau aérien, seuls les critères 1 et 3 sont pris en compte.
Favorable sous conditions	<u>Option 1 :</u> Toute dépense relative à des travaux **d'extension de réseau** qui prend en compte **l'ensemble des critères** ci-dessous : 1. **Une part structurante** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 2. **La plus grande partie** des **linéaires posés** provient de **matériaux recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 80 % minimum en masse) 3. **Une part structurante** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse) Dans le cas de l'extension de **réseau aérien**, seuls les critères 1 et 3 sont pris en compte. <u>Option 2 :</u> Toute dépense relative à des travaux de **renouvellement de réseau** qui prend en compte au moins **3 des critères** suivants : 1. **Une part structurante** des **linéaires usagés** est déposée puis **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 50 % minimum)

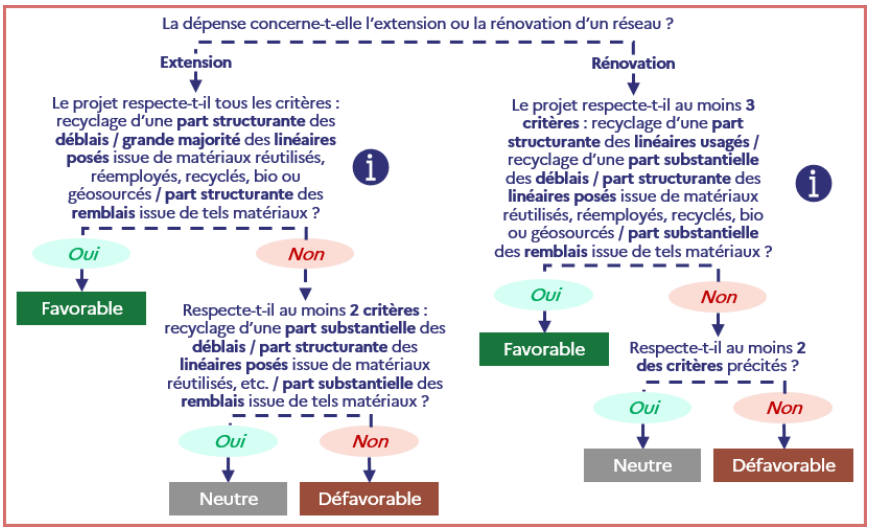
[120] CEREMA, *Réemploi des matériaux lors du remblayage des tranchées*, 2024. URL : https://www.cerema.fr/fr/actualites/reemploi-materiaux-lors-du-remblayage-tranchees-enjeux

	2. **Une part substantielle** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 35 % minimum en masse) 3. **Une part structurante** des **linéaires posés** provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 4. **Une part substantielle** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 35 % minimum en masse) Dans le cas de techniques de réhabilitation sans ouverture de tranchée ou générant peu de déblais/remblais (chemisage, gainage, tubage, etc.) ou de la rénovation de réseau aérien, seuls les critères 1 et 3 sont pris en compte.
Neutre	Option 1 : Toute dépense relative à des travaux d'**extension de réseau** qui répondent à au moins **2 des critères** suivants : 1. **Une part substantielle** des **déblais** est **recyclée**, en priorité vers un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire (taux indicatif : 35 % minimum en masse) 2. **Une part structurante** des **linéaires posés** provient de **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable), idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 50 % minimum en masse) 3. **Une part substantielle** des **remblais** est issue du **recyclage**, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional (taux indicatif : 35 % minimum en masse) Dans le cas de l'extension de réseau aérien, seuls les critères 1 et 3 sont pris en compte. Option 2 : Toute dépense relative à des travaux de **renouvellement de réseau** qui répondent à au moins **2 des 4 critères** de la cotation « Favorable sous conditions » (1 critère dans les cas de réhabilitation sans ouverture de tranchée/réseau aérien)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'équipements. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici.

Arbre de décision



Centre serveur

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction, extension ou rénovation d'un **centre de serveurs**

Très favorable	Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte **l'ensemble des enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40 % minimum des matériaux en masse, en priorité issus d'un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire. OU le projet a obtenu le label Bâtiment biosourcé ou équivalent démontrant une prise en compte des enjeux de circularité/ressources susmentionnés. *Nota bene :* l'obtention du label garantit uniquement le respect du critère matériaux. La collectivité doit donc s'assurer que les deux autres critères sont également respectés 4. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie, notamment par des choix de conception favorisant **l'évolutivité** (ex : la conception permet

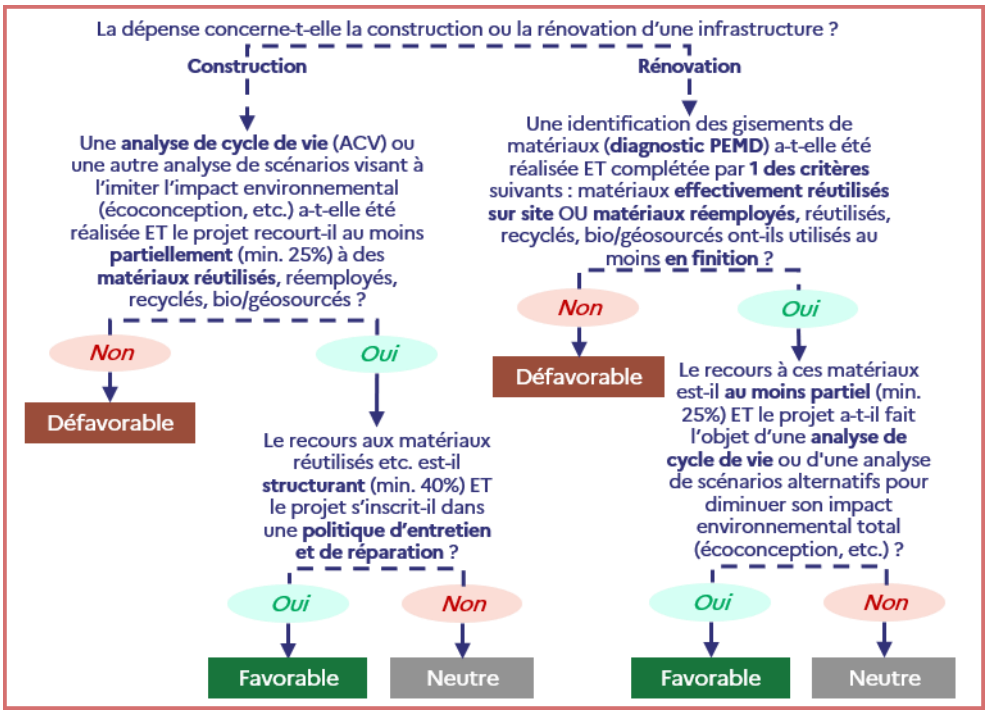
	d'anticiper d'autres usages du bâtiment, etc.), la **modularité** (ex : le projet limite les murs de refends, prévoit des cloisons séparatives en partie fusibles, privilégie les façades rapportées, etc.), la **réparabilité** ou le **renouvellement partiel** (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie des locaux et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) 5. Le projet permet la mise en place ou l'amélioration de dispositifs de **récupération ou de valorisation de la chaleur fatale** OU labellisation spécialisée (2EC, Circolab ou équivalent) ou généraliste (HQE, BREEAM ou équivalent), sous réserve que le niveau atteint couvre de manière comparable les enjeux de circularité susmentionnés
Favorable sous conditions	<u>Option 1 :</u> Le projet est une **construction neuve** et prend en compte **l'ensemble des enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon structurante** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 40 % minimum des matériaux en masse, en priorité issus d'un circuit de proximité ou favorisant les synergies sur le territoire. OU le projet a obtenu le label Bâtiment biosourcé ou équivalent démontrant une prise en compte des enjeux de circularité/ressources susmentionnés. *Nota bene :* L'obtention du label garantit uniquement le respect du critère matériaux. La collectivité doit donc s'assurer que les deux autres critères sont également respectés 3. Le projet s'inscrit dans une **politique d'entretien et de réparation** qui vise à allonger sa durée de vie, notamment par des choix de conception favorisant **l'évolutivité** (ex : la conception permet d'anticiper d'autres usages du bâtiment, etc.), la **modularité** (ex : le projet limite les murs de refends, prévoit des cloisons séparatives en partie fusibles, privilégie les façades rapportées, etc.), la **réparabilité** ou le **renouvellement partiel** (ex : la collectivité met en place des indicateurs de suivi de la durée de vie des locaux et des interventions qui visent à prolonger cette durée, etc.) 4. Le projet permet la mise en place ou l'amélioration de dispositifs de **récupération ou de valorisation de la chaleur fatale** <u>Option 2 :</u> Le projet est une **réhabilitation** et prend en compte les trois enjeux ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une an**alyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : éco-conception, comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (**diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD**) ET les actions

	proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier 3. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional OU le projet a obtenu le label Bâtiment biosourcé ou équivalent démontrant une prise en compte des enjeux de circularité/ressources susmentionnés
Neutre	<u>Option 1 – Construction :</u> Le projet est une **construction neuve** et prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : 1. Le projet a fait l'objet d'une **analyse cycle de vie ou d'une analyse de scénarios alternatifs** pour diminuer l'impact environnemental total du projet (ex : comparaison de variantes techniques, etc.) 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés et/ou géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25% minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional <u>Option 2 – Rénovation :</u> Le projet a fait l'objet d'une **identification des gisements de matériaux et déchets** issus de l'infrastructure existante (diagnostic Produits, équipements, matériaux, déchets dit PEMD) ET les actions proposées par celui-ci ont été **mises en œuvre** afin d'accroître la réutilisation sur site des matériaux et déchets issus du chantier OU le projet prend en compte **les deux enjeux** ci-dessous : 1. Le **diagnostic PEMD** a été réalisé, mais aucune action concernant les recommandations faites par celui-ci n'a été menée par la suite 2. Le projet recourt **de façon partielle** à des **matériaux réutilisés, réemployés, recyclés, biosourcés** (uniquement issus de déchets ou de coproduits agricoles/forestiers) et/ou **géosourcés** (issus de sites locaux faisant l'objet d'une gestion durable). Teneur indicative : à hauteur de 25 % minimum des matériaux en masse, idéalement en privilégiant un approvisionnement local ou régional OU la dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité, etc.)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La logique qui sous-tend la cotation est identique pour l'ensemble des dépenses qui impliquent la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'équipements. Se référer aux encarts du domaine de dépense « Bâtiments et équipements » pour retrouver les principes qui s'appliquent ici.

Arbre de décision



XVI. TRANSVERSE

Critères de classement par action

Achat de terrain

CONTENU DE LA DEPENSE
• La dépense d'investissement d'achat de terrain peut être décorrélée de son aménagement ultérieur et peut nécessiter d'être cotée

Neutre	Tout achat de terrain[121]

Action de dépollution

CONTENU DE LA DEPENSE
• La dépense vise à **réduire, traiter ou éliminer les pollutions existantes**, notamment celles affectant les sols et les eaux

Neutre	Toute action de dépollution

Mesure de compensation

CONTENU DE LA DEPENSE
• Action de **compensation des effets négatifs notables d'un projet**, qu'ils soient directs ou indirects et qui n'ont pas été évités ou suffisamment réduits Ex : restauration écologique au niveau de la zone de travaux et des espaces dégradés attenants, création de nouvelles zones écologiques, maintien des continuités écologiques).

Neutre	Toute mesure de compensation[122]

[121] L'achat de terrain n'a pas d'impact significatif sur l'économie circulaire. Seules les modalités de son aménagement ultérieur sont susceptibles d'avoir un impact favorable ou défavorable sur cet axe.
[122] L'action de compensation n'a pas d'impact significatif sur l'économie circulaire.

Réalisation d'étude, d'audit ou prestation de conseil, etc.

CONTENU DE LA DEPENSE
• Frais d'**études de faisabilité**, non suivies de travaux • Frais d'études envisagés **en amont du lancement d'un projet d'investissement** durant la phase d'acquisition de l'immobilisation (études pré-opérationnelles) Ex : études d'impact environnemental, études sur divers bâtiments, études d'aménagement (ex : étude en vue de la réalisation d'une piste cyclable), d'implantation ou de construction de locaux, les études géotechniques, les diagnostics préparatoires réalisés dans le cadre d'une construction ou réhabilitation (amiante, dépollution, phytosanitaire), les audits énergétiques préalables aux travaux, les études de trafic, les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de l'élaboration des dossiers de consultation et du suivi des travaux, etc. Les dépenses d'investissement dédiées à la réalisation d'études pré-opérationnelles seront cotées d'après la grille de cotation proposée pour le domaine de dépense du projet concerné. Les cotations proposées peuvent s'appliquer lorsque la collectivité manque d'informations sur le projet final et ne peut donc pas coter l'étude en fonction.

Favorable sous conditions	L'étude permet la **prise en compte de l'économie circulaire**
Neutre	**Étude de faisabilité** non suivie de travaux
Cotation indexée à la cotation du projet sur lequel porte l'étude	Les dépenses d'investissement dédiées à la réalisation d'études pré-opérationnelles seront **cotées d'après la grille de cotation proposée pour le domaine de dépense du projet concerné**. Ainsi, on applique la cotation du projet à l'étude préalable associée (ex : l'étude préparatoire pour la construction d'une école est cotée comme l'est l'école). Si la dépense ne correspond pas aux cotations et n'est pas rattachable à une autre grille d'analyse, alors elle est classée « A approfondir » (dit « Non coté » dans l'Annexe environnementale).

Stratégies et documents de planification

CONTENU DE LA DEPENSE
• Documents de **planification urbaine** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi, Plan Local d'Urbanisme Métropolitain PLUm, etc.) • Documents **sectoriels ou thématiques** (Plan local de mobilité, Plan d'intermodalité, etc.)

Favorable sous conditions	La stratégie ou le document de planification **contribue positivement et de manière substantielle à l'axe considéré**, i.e. prise en compte des enjeux de l'axe dans le(s) document(s). Selon le principe de charge de la preuve, l'importance de cette contribution est laissée à la libre appréciation de la collectivité
Neutre	Les stratégies et documents de planification sont cotés « Neutre » par défaut, sauf s'ils contribuent positivement et de manière substantielle à l'axe considéré.

Soutien à un projet de recherche

CONTENU DE LA DEPENSE
• Expérimentation • Projet de recherche

Très favorable	Développement de **projet d'écologie industrielle territoriale**[123] (mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières)
Cotation attribuée en fonction du sujet de la recherche	Les dépenses d'investissement dédiées au soutien à un projet de recherche seront **cotées avec la grille de cotation proposée pour le domaine de dépense du projet concerné** (ex : si la recherche porte sur un sujet de construction, on se reportera à la grille de cotation proposée pour ce domaine pour coter l'aide).

[123] https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/lecologie-industrielle-territoriale

Annexe

LISTE DES ABREVIATIONS

ADEME	Agence de la transition écologique
AGEC	Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire
AMTI	Aquaculture multitrophique intégrée
ANSSI	Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
BREEAM	Building Research Establishment Environmental Assessment Method
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CGDD	Commissariat général au développement durable
COP	Conférences des parties régionales
DFCI	Défense des forêts contre l'incendie
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DMA	Déchets ménagers et assimilés
EEE	Équipements électriques et électroniques
EMPAP	Emballages ménagers et papiers graphiques
EPEAT	Electronic Product Environmental Assessment Tool
ESS	Économie sociale et solidaire
FSC	Forest Stewardship Council, système de certification forestière
HQE	Haute qualité environnementale
ISDI	Installation de stockage de déchets inertes
ISDND	Installation de stockage de déchets non dangereux
LED	Light Emitting Diode
LTECV	Loi de transition énergétique pour la croissance verte
NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne
OPF	Ouvrages de protection des falaises

PAT	Projet alimentaire territorial
PEMD	Produits, Équipements, Matériaux et Déchets (diagnostic préalable à des travaux)
PLDMA	Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PMR	Personne à mobilité réduite
PNAD	Plan national pour des achats durables
PNPD	Programme national de prévention des déchets
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
REP	Responsabilité élargie du producteur
RTM	Restauration des terrains de montagne
SEDIF	Syndicat des Eaux d'Île-de-France
SFN	Solutions fondées sur la nature
SPASER	Schéma de promotion des achats socialement et environnementalement responsables
TCO	Certification en matière de développement durable liée aux produits informatiques
TETE	Programme Territoire engagé transition écologique
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union Européenne
VHU	Véhicule hors d'usage
ZHA	Zone humide artificielle

Table des matières

Partie 1 Contexte 7

I. Enjeux et principes de l'économie circulaire 8

A. Qu'est-ce que l'économie circulaire ? 8

B. Cadre législatif 10

C. Cadre stratégique et réglementaire thématique 10

II. Analyser les impacts de ses dépenses sur l'axe économie circulaire 13

A. Les dimensions environnementales prises en compte sur cet axe 13

La consommation en matières premières primaires 13

L'allongement de la durée de vie des objets/produits 13

La gestion vertueuse des déchets produits : augmenter le tri et la valorisation des déchets 13

Les aspects connexes qui sont exclus du périmètre d'analyse 14

B. Echelle globale d'analyse retenue pour cet axe 14

C. Revue des lignes budgétaires 15

Partie 2 Critères d'analyse par domaine de dépense 17

I. Bâtiments et équipements 18

A. Cadre de référence et objectifs structurants 18

B. Critères de classement par action 19

Construction de bâtiments et équipements neufs 19

Réhabilitation, rénovation et requalification de bâtiments et d'équipements 24

Acquisition de bâtiments et d'équipements (sans travaux) 28

Déconstruction/démolition de bâtiments et d'équipements 28

II. Achats de véhicules 30

A. Cadre de référence et objectifs structurants 30

Contexte 30

Responsabilité élargie pour les producteurs (REP) de 30

B. Critères de classement par action 31

Achat de matériel roulant, navigant ou volant 31

III. Voiries 34

A. Cadre de référence et objectifs structurants 34

Contexte....34
B. Critères de classement par action....34
Construction de voirie ou extension d'une voirie existante....34
Requalification ou rénovation d'une voirie existante....36
Eclairage public....40
Ouvrages d'art....42
IV. Infrastructures de transport....46
A. Cadre de référence et objectifs structurants....46
B. Critères de classement par action....46
Construction d'une infrastructure de transport....46
Rénovation/réhabilitation d'une infrastructure de transport....48
V. Agriculture....51
A. Cadre de référence et objectifs structurants....51
B. Critères de classement par action....51
Aide à l'installation ou au développement d'une exploitation agricole....51
VI. Pêche....55
A. Cadre de référence et objectifs structurants....55
B. Critères de classement par action....55
Aide à l'installation ou au développement d'une activité de pêche....55
VII. Aquaculture....58
A. Cadre de référence et objectifs structurants....58
B. Critères de classement par action....58
Aide à l'installation ou au développement d'une activité d'aquaculture (pisciculture / conchyliculture)....58
VIII. Forêt....60
A. Cadre de référence et objectifs structurants....60
B. Critères de classement par action....60
Installation ou développement d'une activité forestière....60
IX. Action économique et subventions à des tiers....62
Critères de classement par action....62
Aide globale destinée à une structure (hors fonctionnement)....62
X. Mobilier et matériel....65

A. Cadre de référence et objectifs structurants 65
B. Critères de classement par action 65
Achat de mobilier et matériel 65
XI. Déchets 69
A. Cadre de référence et objectifs structurants 69
B. Critères de classement par action 69
Construction ou rénovation d'infrastructures de traitement des déchets 69
XII. Eau 71
A. Cadre de référence et objectifs structurants 71
B. Critères de classement par action 71
Eaux usées – Traitement des eaux usées 71
Eaux usées – Réseaux d'eaux usées unitaires et ouvrage de collecte (branchements, canalisations et bassins de stockage-restitution, etc.) 74
Eaux pluviales – Ouvrage de collecte, de stockage et réseau séparatif 76
Eau potable – Captage et production 81
Eau potable – Réseaux d'eau potable (canalisations, etc.) 84
Ouvrages hydrauliques 86
Ouvrages de stockage connectés à un cours d'eau, toujours en eau 86
Ouvrages de stockage déconnectés d'un cours d'eau 89
Ouvrage de transfert 92
Ouvrage de prévention des inondations/submersions marines 94
Aménagement de cours d'eau/zones humides 97
XIII. Energie 98
A. Cadre de référence et objectifs structurants 98
B. Critères de classement par action 98
Réseaux d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid 98
Infrastructure de production d'énergie solaire 101
Infrastructure de production d'énergie éolienne 104
Infrastructures de production d'énergie : biomasse 106
Infrastructure de production d'énergie hydroélectrique 108
Infrastructure de production d'énergie nucléaire 110
Infrastructure de production d'énergie : centrale à gaz 111
Infrastructure de production d'énergie : géothermie 114
XIV. Espaces verts et naturels 117

Critères de classement par action....117
Espace vert et naturel (hors zone humide et cours d'eau)....117

XV. Numérique et nouvelles technologies....119

A. Cadre de référence et objectifs structurants....119

B. Critères de classement par action....119
Achat ou développement de logiciels et applications....119
Achat de matériel numérique et informatique....120
Réseaux de télécommunication....123
Centre serveur....125

XVI. Transverse....129

Critères de classement par action....129
Achat de terrain....129
Action de dépollution....129
Mesure de compensation....129
Réalisation d'étude, d'audit ou prestation de conseil, etc.130
Stratégies et documents de planification....130
Soutien à un projet de recherche....131

Liste des abréviations....134

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉSUMÉ

Avec l'article 191 de la loi de finances pour 2024, la France se dote d'un outil ambitieux qui lui permet de mesurer plus finement l'investissement public favorable à la transition écologique. En effet, l'état annexé aux budgets locaux dit « Impact du budget pour la transition écologique » rend compte de l'investissement public environnemental, non plus seulement à l'échelle de l'État mais désormais également aux échelons locaux.

Le présent guide propose un cadre méthodologique détaillé qui vise à accompagner les collectivités dans la réalisation d'une annexe environnementale sur l'axe Economie circulaire de la Taxonomie européenne. Il est conçu dans une logique d'amélioration continue.

Il résulte d'un travail collectif entre associations d'élus, collectivités volontaires et administrations.

Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
Service de l'économie verte et solidaire – Délégation au développement durable
Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex
Courriel : territoires-transition@developpement-durable.gouv.fr
www.ecologie.gouv.fr

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
Service des gestions publiques locales, des activités bancaires et économiques
139 Rue de Bercy – 75012 Paris
Courriel : service.gplabe@dgfip.finances.gouv.fr